



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



MAI 2014 – partie 1

(du 1^{er} au 15 mai)

ANNÉE : 2014

DIFFUSE LE 16 mai 2014



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

☞ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 20 - MAI 2014

SOMMAIRE

Agence Régionale de Santé

Arrêté N °2014120-0002 - Arrêté portant autorisation de traitement de l'eau distribuée - Commune d'Allenc - Unité de distribution d'Allenc	1
Arrêté N °2014120-0003 - Arrêté portant autorisation de traitement de l'eau distribuée - Commune d'Allenc - Unité de distribution du Vallon du Villaret	4
Autre - Arrêté ARS LR/2014-546 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2014 ai titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de MENDE	7
Autre - Arrêté ARS LR/2014-570 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SAINT CHELY D'APCHER	11
Autre - Arrêté ARS LR/2014-571 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FLORAC	14

Direction Départementale des Territoires

Arrêté N °2014114-0001 - Arrêté préfectoral relatif au plan de chasse départemental pour la saison cynégétique 2014-2015	17
Arrêté N °2014125-0007 - Modification de l'arrêté n °2012-039-002 du 8 février 2012 relatif à la composition de la commission départementale de conciliation	19
Arrêté N °2014126-0005 - Arrêté portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public en ce qui concerne l'accès à la Poissonnerie "La Marée" située 3, rue de l'Orange à Mende par un dispositif amovible.	22
Arrêté N °2014126-0006 - Arrêté portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public à Madame Mylène BRECHET au motif de l'impossibilité technique, en ce qui concerne l'accès au cabinet de kinésithérapie existant situé 13, rue d'Aigues Passes à Mende.	24
Arrêté N °2014126-0007 - Arrête portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public à Monsieur Vatché VARVARIAN, en ce qui concerne l'accès à son établissement situé 20, rue du Collège à Mende par un dispositif amovible.	26
Arrêté N °2014126-0014 - Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) des terres et à la définition des surfaces fourragères du département de la Lozère.	28
Arrêté N °2014133-0008 - Arrêté portant sur la composition de la section "Agri- environnement" de la commission départementale d'orientation agricole.	38

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Décision - décision d'approbation du projet d'ouvrage électrique de la restructuration et l'enfouissement d'un réseau 20 kV au départ de Pont de Montvert vers le poste de Tarnon sur les communes de Saint Maurice de Ventalon et de Vialas en Lozère	44
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Prefecture de la Lozere

DLPCL

Arrêté N °2014120-0001 - Portant modification des statuts de la communauté de communes de la Terre de Randon	49
Arrêté N °2014127-0003 - Elections 2014 au CASDIS - Arrêté portant listes électorales	54
Arrêté N °2014127-0005 - Elections 2014 des représentants des sapeurs- pompiers à la CATSIS de la Lozère	60
Arrêté N °2014127-0007 - Elections 2014 des représentants des sapeurs- pompiers volontaires au CCDSPV - Arrêté portant listes électorales	79
Arrêté N °2014133-0001 - Portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise privée de pompes funèbres "SARL BRUN et MAURY" à Albaret Sainte Marie (Lozère) représentée par M. Stéphane BRUN.	96

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2014135-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine BONNARD, sous- préfète de Florac	99
Autre - Arrêté permanent N ° 2014- D-007 de la direction interdépartementale des routes Massif Central, portant autorisation de circuler pour les besoins de l'exploitation, l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courants sur routes nationales à statut de voies express et autoroutes non concédées de la Direction Interdépartementale des Routes Massif- central dans le département de la Lozère	104

SERVICES DU CABINET

Arrêté N °2014125-0001 - Arrêté conférant l'honorariat à M. Lucien PRUNET, ancien adjoint au maire de la commune de Lanuéjols	107
Arrêté N °2014125-0002 - Arrêté conférant l'honorariat à M. René PAGES, ancien maire de la commune de Prinsuéjols	109
Arrêté N °2014125-0003 - Arrêté conférant l'honorariat à M. Francis COURTES, ancien maire de la commune de Saint- Bauzile	111
Arrêté N °2014133-0002 - Agrément de l'union départementale des sapeurs pompiers de la Lozère en qualité de centre de formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) - SSIAP	113

Sous- Préfecture

Arrêté N °2014127-0004 - Arrêté portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting cross de la Garde Guérin, commune de PREVENCHERES	116
Arrêté N °2014127-0006 - Arrêté portant classement de l'Office de Tourisme de Florac Ispagnac tarn Tarnon Mimente en catégorie I	120
Arrêté N °2014133-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de M. René MOULIN en qualité de garde particulier	123
Arrêté N °2014133-0007 - Arrêté portant agrément de M. Jean- Marie MILANI en qualité de garde- pêche	126
Arrêté N °2014134-0003 - Arrêté portant autorisation d'une épreuve sportive dénommée : "Dynafit Vertical Race du Mont Lozère", le 17 mai 2014	129



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014120-0002

**signé par
Secrétaire générale de la préfecture**

le 30 Avril 2014

Agence Régionale de Santé

Arrêté portant autorisation de traitement de
l'eau distribuée - Commune d'Allenc - Unité
de distribution d'Allenc



PREFET DE LA LOZERE

**AGENCE REGIONALE
DE LA SANTE DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON**
Délégation territoriale de la
Lozère

**ARRETE n° 2014120-0002 du 30 avril 2014
portant autorisation de traitement de l'eau distribuée.**

Commune d'Allenc
Unité de distribution d'Allenc

Le préfet,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles R. 1321-6 et 23,
- VU l'arrêté du 29 juin 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002,
- VU la circulaire n° 52 du 19 janvier 1987 relative à la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par les rayons ultra-violets,
- VU la demande présentée par monsieur le maire en date du 14 janvier 2014,
- VU l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 25 février 2014,

CONSIDERANT que la mise en place du traitement énoncé à l'appui du dossier est justifiée,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de traitement

La commune d'Allenc est autorisée à mettre en service une unité de désinfection pour traiter les eaux issues du captage d'Alquifous sis sur ladite commune.

Ce dispositif est implanté dans la chambre des vannes du réservoir de tête desservant l'unité de distribution d'Allenc. L'unité de traitements traitera un débit de 14 m³/h.

ARTICLE 2 : Dispositif de désinfection UV

Le traitement de désinfection sera effectué par une irradiation de l'eau par un rayonnement ultra-violet répondant aux caractéristiques préconisées par la circulaire ministérielle du 19 janvier 1987.

La turbidité de la source sera surveillée tout spécialement de façon à permettre d'écarter cette ressource en cas de dépassement d'un seuil de turbidité de 2 NTU.

ARTICLE 3 : Surveillance des installations

Une surveillance permanente du fonctionnement des installations doit être assurée par l'exploitant en application de l'article R.1321-23 du code de la santé publique.

Un dispositif d'alarme par voyant lumineux est présent en façade du réservoir. Ce voyant est visible depuis les locaux de la mairie.

ARTICLE 4 : Données relatives à l'exploitation

Les résultats des mesures (mesures d'auto surveillance, modifications des installations,...) ainsi que les autres informations en relation avec l'installation, seront regroupées dans le fichier sanitaire, (en application de l'article R.1321-23 du code de la santé publique) et tenus à la disposition de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé. Ils seront conservés au minimum pendant trois ans.

Toute anomalie de fonctionnement pouvant avoir des conséquences sur la qualité des eaux distribuées ainsi que tout résultat analytique anormal seront portés immédiatement par la personne publique ou privée responsable de la distribution de l'eau à la connaissance de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

L'exploitant aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

ARTICLE 5 : Modification des conditions d'exploitation

Tout projet de modification des conditions d'exploitation, de la qualité de l'eau brute de la filière de traitement ou des produits utilisées, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au préfet.

ARTICLE 6 : Qualité de l'eau distribuée

Le dispositif de traitement ne devra entraîner aucune dégradation de la qualité des eaux distribuées, qui devront constamment répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le contrôle de leur qualité, ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement sont placés sous le contrôle de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 7 : Dépassement des critères de qualité

Tout dépassement notable des limites de qualité des eaux distribuées pourra entraîner une révision de cette autorisation avec imposition de prescriptions complémentaires, ou une suspension de l'autorisation d'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,

Le maire de la commune d'Allenc,

Le directeur général de l'agence régionale de santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressé au maire de la commune d'Allenc.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014120-0003

**signé par
Secrétaire générale de la préfecture**

le 30 Avril 2014

Agence Régionale de Santé

Arrêté portant autorisation de traitement de
l'eau distribuée - Commune d'Allenc - Unité
de distribution du Vallon du Villaret



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

**AGENCE REGIONALE
DE LA SANTE DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON**
Délégation territoriale de la
Lozère

**ARRETE n°2014120-0003 du 30 avril 2014
portant autorisation de traitement de l'eau distribuée.**

Commune d'Allenc
Unité de distribution du Vallon du Villaret

Le préfet,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles R. 1321-6 et 23,
- VU l'arrêté du 29 juin 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002,
- VU la circulaire n° 52 du 19 janvier 1987 relative à la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par les rayons ultra-violets,
- VU la demande présentée par monsieur le maire en date du 14 janvier 2014,
- VU l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 25 février 2014,

CONSIDERANT que la mise en place du traitement énoncé à l'appui du dossier est justifiée,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de traitement

La commune d'Allenc est autorisée à mettre en service une unité de désinfection pour traiter les eaux issues de la prise d'eau dans le ruisseau des Chaldettes sis sur ladite commune.

Ce dispositif est implanté dans un local technique à l'entrée du Vallon du Villaret sur la canalisation desservant l'unité de distribution du Vallon du Villaret. L'unité de traitements traitera un débit de 3 m³/h.

ARTICLE 2 : Dispositif de désinfection UV

Le traitement de désinfection sera effectué par une irradiation de l'eau par un rayonnement ultra-violet répondant aux caractéristiques préconisées par la circulaire ministérielle du 19 janvier 1987. La turbidité de la source sera surveillée tout spécialement de façon à permettre d'écarter cette ressource en cas de dépassement d'un seuil de turbidité de 2 NTU.

ARTICLE 3 : Surveillance des installations

Une surveillance permanente du fonctionnement des installations doit être assurée par l'exploitant en application de l'article R.1321-23 du code de la santé publique.

Un dispositif d'alarme sonore est présent. L'alerte sonore est audible depuis l'extérieur du local technique.

ARTICLE 4 : Données relatives à l'exploitation

Les résultats des mesures (mesures d'auto surveillance, modifications des installations,...) ainsi que les autres informations en relation avec l'installation, seront regroupées dans le fichier sanitaire, (en application de l'article R.1321-23 du code de la santé publique) et tenus à la disposition de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé. Ils seront conservés au minimum pendant trois ans.

Toute anomalie de fonctionnement pouvant avoir des conséquences sur la qualité des eaux distribuées ainsi que tout résultat analytique anormal seront portés immédiatement par la personne publique ou privée responsable de la distribution de l'eau à la connaissance de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

L'exploitant aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

ARTICLE 5 : Modification des conditions d'exploitation

Tout projet de modification des conditions d'exploitation, de la qualité de l'eau brute de la filière de traitement ou des produits utilisées, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au préfet.

ARTICLE 6 : Qualité de l'eau distribué

Le dispositif de traitement ne devra entraîner aucune dégradation de la qualité des eaux distribuées, qui devront constamment répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le contrôle de leur qualité, ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement sont placés sous le contrôle de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 7 : Dépassement des critères de qualité

Tout dépassement notable des limites de qualité des eaux distribuées pourra entraîner une révision de cette autorisation avec imposition de prescriptions complémentaires, ou une suspension de l'autorisation d'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,

Le maire de la commune d'Allenc,

Le directeur général de l'agence régionale de santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressé au maire de la commune d'Allenc.

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

signé par
Directeur général de l'ARS Languedoc Roussillon

le 06 Mai 2014

Agence Régionale de Santé

Arrêté ARS LR/2014-546 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2014 au titre
du Fonds d'Intervention Régional du Centre
Hospitalier de MENDE



ARRETE ARS LR / 2014-546

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre Hospitalier de Mende

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire N°SG/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Mende,

ARRETE

EJ FINESS : 480780097
EG FINESS : 480000017

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Mende est fixé pour l'année 2014 comme suit :

- au titre des équipes de liaison d'addictologie : **120 699 €** (Compte SIBC N°65721341122),
- au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : **27 881 €** (Compte SIBC N°65721341131),
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **123 587 €** (Compte SIBC N°6572134121),
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **328 103 €** (Compte SIBC N° 65721341121),
- au titre des consultations mémoire : **69 465 €** (Compte SIBC N°6572134123),
- au titre de la PDSES : **1 015 766 €** (Compte SIBC N° 656111322),
- au titre du CDAG : **29 244 €** (Compte SIBC N° 65721341111),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation (AC) : **843 707 €** (Compte SIBC N°65721341480),

Article 2 :

Les montants des ressources d'assurance maladie fixées en article 1 sont reconduits en 2015 dans la limite du douzième du montant annuel fixé pour 2014, dans l'attente de l'arrêté ARS fixant pour 2015 les montants des ressources d'assurance maladie au titre du fonds d'intervention régional conformément aux dispositions de l'article R 1435-25 du code de la santé publique.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Mende et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations du fonds d'intervention régional citées en article 1 est effectué selon les dispositions de la circulaire N° SG/2014/96 du 31 mars 2014 susvisée.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de la Lozère et le Directeur du Centre Hospitalier de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Lozère et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 6 mai 2014

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

SIGNE

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

signé par
Directeur général de l'ARS Languedoc Roussillon

le 13 Mai 2014

Agence Régionale de Santé

Arrêté ARS LR/2014-570 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de SAINT
CHELY D'APCHER

Montpellier le 13 MAI 2014

ARRETE ARS LR / 2014-570

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de SAINT CHELY D'APCHER

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté ARS LR/2010-259 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher ;
- Vu le courrier en date du 11 avril 2014 désignant Monsieur Pierre LAFONT en qualité de représentant des collectivités territoriales pour la Mairie de Saint Chély d'Apcher ;
- Vu le courrier en date du 23 avril 2014 désignant Madame Corine PLEKANIEC en qualité de représentant des collectivités territoriales pour la Communauté de Communes Apcher Margeride Aubrac ;

ARRÊTE

N° FINESS : 480780121

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-259 (modifié) fixant la composition nominative au conseil de surveillance du centre hospitalier de St Chély d'Apcher sont modifiées comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° - en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Pierre LAFONT, maire de la commune de Saint Chély d'Apcher ;
- Madame Corine PLEKANIEC, représentant de la communauté de communes Apcher Margeride Aubrac dont la commune siège de l'établissement est membre.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-259 du 3 juin 2010 susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12, 1^{er} alinéa du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lozère.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Déléguée Territoriale de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le directeur général

Et par délégation

Le directeur général adjoint

Madame Dominique MARCHANT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

signé par
Directeur général de l'ARS Languedoc Roussillon

le 13 Mai 2014

Agence Régionale de Santé

Arrêté ARS LR/2014-571 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de FLORAC

Montpellier le 13 MAI 2014

ARRETE ARS LR / 2014-571
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de FLORAC

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté ARS LR/2010-257 du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de FLORAC ;
- Vu le courrier de la directrice déléguée du centre hospitalier de FLORAC en date du 20 février 2014 informant de la démission de Madame LAVENANT et de la candidature de Monsieur ROUX en qualité de représentant des usagers ;
- Sur proposition de M. le préfet de la Lozère, en date du 31 mars 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Florac du 29 mars 2014 désignant Monsieur Christian HUGUET en qualité de représentant des collectivités territoriales pour la Mairie de Florac ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2014 désignant Madame Guylène PANTEL en qualité de représentant des collectivités territoriales pour la Communauté de Communes du Pays de Florac et du Haut Tarn ;

ARRÊTE

N° FINESS : 480780139

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-257 (modifié) fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Florac en Lozère, sont modifiées comme suit :

I – Est membre du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° - en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Christian HUGUET, maire de la commune de Florac ;
- Madame Guylène PANTEL, représentant de la communauté de communes du Pays de Florac et du Haut Tarn dont la commune siège de l'établissement est membre ;

3° - en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur André ROUX (Association pour le droit de mourir dans la dignité), représentant des usagers désigné par le préfet en remplacement de Madame Anne LAVENANT, démissionnaire.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-259 du 3 juin 2010 susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés au I-1° de l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12, 1^{er} alinéa du Code de la santé publique.

En application des dispositions de l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique, le mandat du membre visé aux I-3° de l'article 1^{er} du présent arrêté prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lozère.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Déléguée Territoriale de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le directeur général

Et par délégation

Le directeur général adjoint

Madame Dominique MARCHANT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014114-0001

**signé par
Directeur départemental des territoires**

le 24 Avril 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral relatif au plan de chasse
départemental pour la saison cynégétique
2014-2015



LE PREFET DE LOZERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Biodiversité Eau Forêt

Arrêté préfectoral n° 2014-118-0001 en date du 28 avril 2014 relatif au plan de chasse départemental pour la saison cynégétique 2014-2015

Le préfet

- Vu** les articles L.425-6 et R. 425-2 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2008-259 du 14 mars 2008 relatif au plan de chasse, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-010-0002 du 10 janvier 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de la Lozère,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0016 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. René-Paul Lomi, directeur départemental des territoires de la Lozère,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014094-0008 du 4 avril 2014, de M. René-Paul Lomi, directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Lozère,
Vu l'avis favorable unanime donné par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la proposition de plan départemental présenté par la direction départementale des territoires,
Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1 - objet

Le plan de chasse départemental, pour la campagne cynégétique 2014-2015, concerne les communes ou parties de communes du département de la Lozère dont le territoire de chasse est situé à l'extérieur du périmètre du Parc national des Cévennes délimité par le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009.

	cerf	chevreuil	mouflon	daim	chamois
minimum	320	2250	90	0	0
maximum	570	3050	120	10	0

Article 2 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Florac, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le préfet, par délégation
le chef du service biodiversité eau forêt

signé

Laurent SCHEYER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014125-0007

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 05 Mai 2014

Direction Départementale des Territoires

Modification de l'arrêté n °2012-039-002 du 8
février 2012 relatif à la composition de la
commission départementale de conciliation

**Direction départementale
des territoires**

**ARRETE n° 2014125-007 du 5 mai 2014
modifiant l'arrêté n° 2012-039-002 du 8 février 2012 relatif à la composition
de la commission départementale de conciliation de la Lozère**

Le préfet de la Lozère

- VU** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,
- VU** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 20,
- VU** le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifié et relatif aux commissions départementales de conciliation,
- VU** la circulaire n° 2002-38/UHC/DH2/15 du 3 mai 2002 relative aux commissions départementales de conciliation,
- VU** l'arrêté n° 2012-039-002 du 8 février 2012 portant renouvellement de la commission départementale de conciliation,
- VU** le changement intervenu au sein de la chambre syndicale départementale de la propriété immobilière de la Lozère,
- SUR** proposition du secrétariat de la commission départementale de conciliation de la Lozère ;

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 2012-039-002 du 8 février 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

A – Représentants des bailleurs

Un représentant des bailleurs privés :

Titulaire : Monsieur Joseph VOLLE, Chambre syndicale départementale de la propriété immobilière de la Lozère

.../...

Lire :

A – Représentants des bailleurs

Un représentant des bailleurs privés :

Titulaire : Madame Béatrice BONHOMME, Chambre syndicale départementale de la propriété immobilière de la Lozère

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

Signé

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014126-0005

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 06 Mai 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public en ce qui concerne l'accès à la Poissonnerie "La Marée" située 3, rue de l'Orange à Mende par un dispositif amovible.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Énergie
Construction

ARRETE n° 2014126-0005 du 6 mai 2014
portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité
aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public

Le préfet,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 111-19-6,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 048 095 14 M 0001,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-347-0003 du 13 décembre 2011 modifié relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées lors de sa séance du 22 avril 2014,

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 25 avril 2014,

CONSIDERANT l'impossibilité d'aménagement d'une rampe fixe d'accès à l'établissement pour le franchissement d'une marche de 8 cm de hauteur conformément à la réglementation,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E :

Article 1 – La Poissonnerie la Marée, représentée par Nadine Monteiro, demeurant le Villaret, 48000 Balsièges, est autorisée à déroger aux dispositions de l'article R 111-19-8 du code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne l'accès à son établissement situé 3, rue de l'Orange à Mende par un dispositif amovible.

Article 2 - la secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, et le maire de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014126-0006

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 06 Mai 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public à Madame Mylène BRECHET au motif de l'impossibilité technique, en ce qui concerne l'accès au cabinet de kinésithérapie existant situé 13, rue d'Aigues Passes à Mende.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Énergie
Construction

ARRETE n° 2014126-0006 du 6 mai 2014
portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité
aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public

Le préfet,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 111-19-6,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 048 095 14 M 0003,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-347-0003 du 13 décembre 2011 modifié relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées lors de sa séance du 22 avril 2014,

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 25 avril 2014,

CONSIDERANT l'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment d'aménager un accès conforme pour accéder au cabinet de kinésithérapie existant,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1 – Madame Mylène BRECHET, domiciliée 13, rue d'Aigues Passes, 48000 Mende, est autorisée à déroger aux dispositions de l'article R 111-19-8 du code de la construction et de l'habitation, au motif de l'impossibilité technique, en ce qui concerne l'accès au cabinet de kinésithérapie existant situé 13, rue d'Aigues Passes à Mende.

Article 2 - la secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, et le maire de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014126-0007

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 06 Mai 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrête portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public à Monsieur Vatché VARVARIAN, en ce qui concerne l'accès à son établissement situé 20, rue du Collège à Mende par un dispositif amovible.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Énergie
Construction

ARRETE n° 2014126-0007 du 6 mai 2014
portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité
aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public

Le préfet,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 111-19-6,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 048 095 14 M 0005,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-347-0003 du 13 décembre 2011 modifié relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées lors de sa séance du 22 avril 2014,

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 25 avril 2014,

CONSIDERANT l'impossibilité d'aménagement d'une rampe fixe d'accès à l'établissement pour le franchissement d'une marche de 13 cm de hauteur conformément à la réglementation,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1 – Monsieur Vatché VARVARIAN, demeurant 6, rue Chanteronne, 48000 Mende, est autorisé à déroger aux dispositions de l'article R 111-19-8 du code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne l'accès à son établissement situé 20, rue du Collège à Mende par un dispositif amovible.

Article 2 - la secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, et le maire de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014126-0014

**signé par
Directeur départemental des territoires**

le 06 Mai 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) des terres et à la définition des surfaces fourragères du département de la Lozère.



PREFET DE LA LOZERE

Arrêté n°2014126-0014 du 6 Mai 2014

fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) des terres et à la définition des surfaces fourragères du département de la Lozère

le Préfet de la Lozère

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003 ;

VU le règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

VU le règlement (CE) n° 1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;

VU le règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole ;

VU le règlement (CE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre I^{er} du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et les articles D.665-17 et D.615-12 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 214.1 à L. 214.6 et L. 214-8 ;

VU l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

VU l'arrêté du 17 septembre 2013 fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre à compter de la campagne 2013 de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune (dit « arrêté surfaces ») ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0016 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur René-Paul Lomi, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014094-0008 du 4 Avril 2014 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

A R R E T E

Titre 1

Les bonnes conditions agricoles et environnementales

Article 1^{er} : Bande tampon / cours d'eau

1°- La définition des cours d'eau est celle visée au deuxième alinéa du 1° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié :

Les cours d'eau représentés en trait bleu plein sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25 000^e par l'Institut géographique national (IGN). Les canaux d'irrigation, les canaux bétonnés, les canaux busés en trait plein sur les cartes IGN ne sont pas considérés comme des cours d'eau lorsque ces aménagements ont été réalisés conformément à la réglementation.

Sont également considérés comme des cours d'eau, ceux représentés en trait bleu pointillé et nommément désignés figurant sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25 000^e par l'IGN.

Article 2 : Bande tampon / couverts autorisés

En application du 2° de l'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié susvisé, la liste des espèces herbacées et des dicotylédones autorisées comme bande tampon le long des cours d'eau figure en annexe I.

Rappels :

- en cas d'ajouts de couverts, ils doivent être herbacés, arbustifs ou arborés. Le couvert doit être permanent et suffisamment couvrant. Ce couvert peut être implanté ou spontané ;

- s'agissant des couverts jachère faune sauvage, jachère fleurie ou jachère mellifère :

si ces couverts correspondent aux critères du couvert de la bande tampon, alors ces couverts sont acceptés ;

si ces couverts ne respectent pas les critères du couvert de la bande tampon, alors ils ne sont pas acceptés.

La liste des espèces considérées comme invasives en application du 1° de l'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié figure en annexe II.

Article 3 : Bande tampon / modalités d'entretien

Les bandes tampon respectent les modalités d'entretien précisées par l'article D.615-46 du code rural et de la pêche maritime et l'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié.

Outre les règles d'entretien spécifiques aux bandes tampon, celles-ci doivent respecter, le cas échéant, les modalités d'entretien des surfaces sur lesquelles elles sont déclarées.

En application du 3° de l'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié, le broyage et le fauchage des surfaces en bande tampon est interdit sur une période de 40 jours consécutifs sur une période allant du 1^{er} mai au 15 juillet. Toutefois, la surface en bande tampon localisée sur des parcelles déclarées en herbe (prairies temporaires, prairies permanentes, estives, landes et parcours) n'est pas concernée par cette interdiction.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2004, l'interdiction du broyage et du fauchage ne s'applique pas aux exploitations en agriculture biologique.

L'utilisation de fertilisants minéraux ou organiques sur les surfaces consacrées à la bande tampon est interdite. L'utilisation de traitement phytopharmaceutique est également interdite, sauf en cas de lutte obligatoire contre les organismes nuisibles au sens de l'article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime.

La surface consacrée à la bande tampon ne peut pas être labourée, mais un travail superficiel du sol est autorisé.

Article 4 : Règles minimales d'entretien des terres

En application de l'article D.615-50 du code rural et de la pêche maritime, les règles d'entretien des terres sont détaillées à l'annexe III.

Non brûlage des résidus de culture : tous les exploitants demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité sont tenus de ne pas brûler les résidus de paille, les résidus de culture d'oléagineux et de céréales.

La pratique de l'écobuage sur les surfaces fourragères n'est pas considérée comme un *brûlage des résidus de cultures* au sens de la conditionnalité des aides.

Dans des cas exceptionnels justifiés par des motifs agronomiques ou sanitaires avérés et reconnus par les services de la protection des végétaux, la direction départementale des territoires peut accorder des dérogations à cette règle par voie d'arrêté préfectoral ou par voie de décision individuelle.

Des défauts d'entretien d'une superficie maximale de 2 ares représentant au maximum 4 % de l'îlot sont tolérés compte-tenu du caractère pastoral parfois embroussaillé des pâturages lozériens.

Article 5 : Maintien des particularités topographiques

Tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité qui disposent de terres sont soumis à l'obligation du maintien des particularités topographiques. Le seuil de particularités topographiques est fixé à 4 % de la surface agricole utile (SAU) au niveau national depuis 2013.

Par dérogation, les exploitants dont la SAU est inférieure à 15 hectares ne sont pas soumis à cette obligation.

En application du 6° de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 modifié, les règles d'entretien des éléments topographiques sont fixées en annexe III B.

En application du 3° de l'article 8 de l'arrêté modifié du 13 juillet 2010, les surfaces en jachère faune sauvage, en jachère fleurie ou en jachère mellifère peuvent être retenues comme éléments topographiques si leurs couverts respectent la liste des espèces reprise en annexe I.

Article 6 : BCAE Herbe/ Exigences de productivité minimale

Les exploitants sont tenus de respecter les règles de maintien des surfaces en herbe suivantes :

- 50 % de la surface de référence en prairies temporaires,
- 100 % de la surface de référence en pâturages permanents (prairies de plus de 5 ans, prairies naturelles, estives, landes, parcours). **Une tolérance de 5 % (soit 95 % de la référence 2010) est toutefois admise pour les pâturages permanents, compte tenu des contraintes du parcellaire.**

Cette référence individuelle pour chaque exploitant s'appuie sur les éléments de surface déclarés dans le cadre du dossier PAC 2010 ou des mises à jour éventuelles notifiées à la DDT.

Des dérogations individuelles correspondant à des situations spécifiques peuvent être accordées par la direction départementale des territoires ; ces dérogations sont encadrées par un arrêté ministériel.

En application du premier tiret du 1° de l'article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié, le chargement minimal est fixé pour le département de la Lozère à 0,05 UGB/ha conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre de la prime herbagère agro environnementale 2 et de l'indemnité compensatoire des handicaps naturels.

En application du deuxième tiret du 1° de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 modifié la productivité minimale des surfaces de référence en herbe est celle définie par le barème départemental en vigueur.

Titre 2

Déclaration de surfaces - Règles relatives à la définition des surfaces fourragères

Article 7 : Les surfaces fourragères

Les surfaces fourragères pouvant être déclarées soit en prairies, soit en landes-parcours-estives doivent respecter l'arrêté national du 15 avril 2014 relatif à l'admissibilité de certaines surfaces. Le socle régional Languedoc Roussillon et le référentiel photographique, consultable auprès de la DDT décrivent et illustrent les situations de surfaces jugées admissibles ou non admissibles, notamment en matière de superficie fourragères boisées.

Les éléments suivants peuvent être introduits dans les surfaces fourragères :

Pour ce qui concerne les affleurements rocheux :

Le département de la Lozère a la particularité de présenter un grand nombre de surfaces herbagères fauchées ou pâturées comportant des affleurements rocheux. Ceux-ci constituent des particularités topographiques faisant partie intégrante du paysage et pouvant être inclus.

Cependant, dans les zones à très fortes concentrations de rochers, les affleurements qui représentent individuellement plus de 5 ares, seront considérés comme des inclusions et devront à ce titre être exclus de la surface éligible. Cette norme locale ne doit toutefois pas faire perdre le caractère de surface fourragère des parcelles ou îlots concernés.

Titre 3
Dispositions finales

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°2013135-0001 du 15 mai 2013 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Lozère est abrogé.

Article 9 :

Le Directeur départemental des territoires de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département de la Lozère.

*Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole,*

Signé

Arnaud JULLIAN

Annexe I

Liste des espèces herbacées et/ou des dicotylédones autorisées pour le couvert des bandes tampons

Les couverts herbacés et les dicotylédones.

Le couvert de la bande tampon doit être constitué par une ou plusieurs espèces végétales prédominantes autorisées et implantées de manière pérenne.

Il est de plus recommandé :

- de mélanger les espèces autorisées ;
- d'implanter des espèces couvrantes pour éviter la venue d'espèces indésirables ;
- d'éviter les espèces allochtones.

1° La liste des graminées autorisées est la suivante : brome cathartique, brome sitchensis, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, pâturin, ray grass anglais, ray grass hybride ;

2° La liste des légumineuses autorisées (en mélange avec d'autres familles et non en pur) est la suivante : gesse commune, lotier corniculé, luzerne, minette, sainfoin, trèfle d'Alexandrie, trèfle blanc, trèfle incarnat, trèfle de perse, trèfle violet ;

3° La liste des dicotylédones autorisées est la suivante : achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), berce commune (*Heracleum sphondylium*), cardère (*Dipsacus fullonum*), carotte sauvage (*Daucus carota*), centaurée des prés (*Centaurea jacea subsp grandiflora*) centaurée scabieuse (*Centaurea scabiosa*), chicorée sauvage (*Cichorium intybus*), cirse laineux (*Cirsium eriophorum*), grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), léontodon variable (*Leontodon hispidus*), mauve musquée (*Malva moschata*), origan (*Origanum vulgare*), radis fourrager (*Raphanus sativus*), tanaïsie vulgaire (*Tanacetum vulgare*), vipérine (*Echium vulgare*), vulnéraire (*Anthyllis vulneraria*)

Annexe II :

Liste des espèces invasives

En application du 1° de l'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2010 , la liste des espèces considérées comme invasives sont les suivantes :

Espèce (Nom latin)	Espèce (Nom français)	Famille
<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa	Fabaceae
<i>Acer negundo</i>	Érable negundo	Aceraceae
<i>Ailanthus altissima</i>	Faux-vernis du Japon	Simaroubaceae
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise	Asteraceae
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux-indigo	Fabaceae
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster américain	Asteraceae
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster américain	Asteraceae
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse-fougère	Azollaceae
<i>Baccharis halimifolia</i>	Séneçon en arbre	Asteraceae
<i>Bidens frondosa</i>	Bident à fruits noirs	Asteraceae
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia du Père David	Buddlejaceae
<i>Campylopus introflexus</i>		Dicranaceae
<i>Carpobrotus edulis</i>	Griffes de sorcières	Aizoaceae
<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Griffes de sorcières	Aizoaceae
<i>Cortaderia selloana</i>	L'herbe de la pampa	Poaceae
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada	Hydrocharitaceae
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall	Hydrocharitaceae

<i>Elodea callitrichoides</i>	Élodée à feuilles allongées	Hydrocharitaceae
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	Polygonaceae
<i>Fallopia sachalinensis</i>	Renouée de Sakhaline	Polygonaceae
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine géante	Balsaminaceae
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs	Balsaminaceae
<i>Lagarosiphon major</i>	Lagarosiphon	Hydrocharitaceae
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule	Lemnaceae
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie	Onagraceae
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie	Onagraceae
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil	Haloragaceae
<i>Paspalum dilatatum</i>	Paspale dilaté	Poaceae
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale distique	Poaceae
<i>Senecio inaequidens</i>	Sénéçon du Cap	Asteraceae
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada	Asteraceae
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre	Asteraceae

Source : MULLER S. (coord) 2004 - plantes invasives en France. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 168 p. (Patrimoines naturels, 62)

Annexe III

(En application de l'article D.615-50 du code rural et de la pêche maritime)

Règles minimum d'entretien des terres

A. Les terres en production

1° Toutes les surfaces mises en culture, y compris les surfaces en herbe, doivent présenter une densité conforme aux pratiques locales pour permettre un couvert uniforme et suffisamment couvrant et être entretenues de façon à permettre le cas échéant, une bonne menée à floraison.

2° Les surfaces plantées en verger de fruits à coque, en tabac, en houblon, en pommes de terre féculières et en semences doivent être entretenues selon les dispositions communautaires ou, en l'absence de règles établies, selon les bonnes pratiques locales. Ces règles sont également applicables aux surfaces pour lesquelles les aides couplées ne sont pas sollicitées.

3° Les surfaces implantées en tomates destinées à la transformation doivent faire l'objet de pratiques culturales qui permettent d'assurer, dans de bonnes conditions agro-climatiques, une densité de 12 000 pieds par hectare et une croissance normale de la culture jusqu'au début de la floraison.

4° Les surfaces plantées en vergers de prunes d'Ente, de pêches Pavie et de poires Williams ou Rocha destinées à la transformation doivent respecter les règles concernant

- la taille des arbres durant l'hiver précédent : les pousses de l'année sont longues d'au moins 10 cm sur au moins 80% des arbres, sauf circonstances exceptionnelles (dommages de grêles antérieures) ;
- l'entretien: ronces âgées de plus d'un an, repousses d'au moins deux ans au pied et lierre ayant atteint la floraison sur au moins 10% des arbres.

5° Les surfaces plantées en vignes devront respecter les conditions d'entretien suivantes

- taille une fois par an, au plus tard le 15 mai ;

ou

- inter-rang ne présentant aucune ronce.

6° Les surfaces plantées en oliviers doivent respecter les prescriptions suivantes :

- l'arrachage des oliviers est interdit, à l'exception des arrachages opérés pour des raisons phytosanitaires afin de lutter contre une maladie déclarée (nécessité d'un justificatif DRAF-SRPV) ou pour ajuster la densité d'un verger planté récemment aux critères de recevabilité des AOC ;

7° Pour les cultures pérennes ligneuses et ligno-cellulosiques destinées à la production de biomasse non-alimentaire, les prescriptions sont les suivantes :

- l'utilisation de paillages non bio-dégradables lors de la plantation est interdite,

B. Les surfaces gelées ou retirées de la production

a. Les sols nus sont interdits.

b. Un couvert doit être implanté au plus tard le 1^{er} mai pour éviter l'infestation par les graines d'adventices et protéger les sols pendant les périodes de pluies.

c. Les repousses de cultures sont acceptées uniquement si elles sont issues de plantes couvrantes : céréale à paille, colza.

d. Les espèces à planter autorisées sont :

- Brome cathartique, brome sitchensis, cresson alénois, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, gesse commune, lotier corniculé, lupin blanc amer, mélilot, minette, moha, moutarde blanche, navette fourragère, pâturin commun, phacélie, radis fourrager, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, sainfoin, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride, trèfle souterrain, vesce commune, vesce velue, vesce de Cerdagne.

- Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est également autorisé.

Tout autre mélange relève du cahier des charges des contrats « gel environnement et faune sauvage ».

En cas de gel pluriannuel, il est recommandé d'utiliser les seules espèces suivantes : dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, lotier corniculé, mélilot, minette, moha, pâturin commun, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride.

Certaines des espèces autorisées nécessitent les précautions d'emploi recommandées suivantes :

- *Brome cathartique* : éviter montée à graines

- *Brome sitchensis* : éviter montée à graines

- *Cresson alénois* : cycle très court, éviter rotation des crucifères

- *Fétuque ovine* : installation lente

- *Navette fourragère* ; éviter l'emploi dans des parcelles à proximité ou destinées à des productions de betteraves (multiplication des nématodes)

- *Pâturin commun* : installation lente

- *Ray-grass italien* : éviter montée à graines

- *Serradelle* : sensible au froid, réservée sol sableux

- *Trèfle souterrain* : sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides à neutres.

e. La fertilisation des surfaces en jachère est interdite sauf en cas d'implantation d'un couvert (dans la limite de 50 unités d'azote par ha). Dans ce cas, l'emploi des fertilisants doit suivre les prescriptions en vigueur.

f. L'entretien des surfaces en gel est assuré par le fauchage et le broyage, sous réserve d'une période d'interdiction de ces deux pratiques pendant 40 jours consécutifs et comprise entre le 1^{er} mai et le 15 juillet.

g. L'utilisation de produits phytosanitaires doit être limitée.

- L'emploi de produits phytosanitaires doit permettre d'éviter la montée en graines des espèces indésirables et de lutter contre les organismes suivants, qui présentent un risque de destruction totale du couvert végétal.

- L'emploi de produits phytosanitaires doit respecter les prescriptions prévues pour l'usage considéré.

h. Le couvert doit rester en place jusqu'au 31 août au moins.

- toute destruction partielle de la couverture végétale (par les herbicides autorisés dont en particulier les limiteurs de la pousse et de la fructification, ou par façons superficielles) du couvert végétal n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :

- cette destruction ne peut intervenir au plus tôt qu'à la date du 15 juillet, sauf si une date départementale plus précoce correspondant à la fin des risques d'érosion et de lessivage des sols a été fixée par arrêté préfectoral, en référence aux données climatiques (pluviométrie, ETP, indices, ..),

- elle doit rester partielle, des traces de la couverture végétale détruite doivent subsister en surface.

Toute intervention sur une parcelle en gel en vue du semis de colza ou de prairie est autorisée à condition :

- qu'elle soit réalisée au plus tôt à la date du 15 juillet ;

et

- que la direction départementale des territoires du département où se trouve le siège d'exploitation en ait été informée par courrier dans les 10 jours précédant l'intervention et qu'elle n'ait pas émis d'avis négatif sur l'intervention.

C. Les surfaces en herbe (prairies temporaires, pâturages permanents, parcours, estives et landes)

Les espèces à implanter autorisées sont listés au point B-d précédent.

Annexe IV :

Modalités d'entretien des particularités topographiques

En application de l'article 8 de l'arrêté du 13 juillet 2010, les modalités d'entretien sont les suivantes :

Les jachères, les prairies et les bandes tampons le long des cours d'eau retenues comme particularités topographiques doivent respecter les règles d'entretien respectivement définies par la BCAE « entretien minimal des terres », « gestion des surfaces en herbe » et « bande tampon ».

Des bandes tampons peuvent être localisées en bord de points d'eau ou en dehors de cours d'eau et points d'eau. Elles devront respecter toutes les règles de couvert et d'entretien définies par la BCAE « bandes tampons ».

Les zones herbacées mises en défens et retirées de la production ne doivent pas être ni broyées, ni fauchées, ni pâturées afin de favoriser l'apparition d'une végétation arbustive.

Les haies doivent respecter les règles de largeur et d'entretien fixées à l'annexe III B de l'arrêté ministériel.

Les bordures de champs ne doivent être ni traitées, ni fertilisées mais peuvent être labourées lors du retournement de la parcelle qu'elles bordent ou lors de l'implantation de la culture dans le champ qu'elles bordent.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014133-0008

**signé par
Directeur départemental des territoires**

le 13 Mai 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté portant sur la composition de la section
"Agri- environnement" de la commission
départementale d'orientation agricole.

Arrêté n° 2014133-0008 en date du 13 Mai 2014
portant sur la composition de la section « Agri-environnement »
de la commission départementale d'orientation agricole

Le préfet de la Lozère

- VU le règlement (CE) n° 1290/2005 du conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;
- VU le règlement (CE) n°1698/2005 du conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;
- VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) 1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administrative ;
- VU les articles R.313-1 à 6 du code rural relatifs à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), à ses sections et à leurs compositions ;
- VU l'arrêté n° 2013189-0016 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère;
- VU l'arrêté n° 2014094-0008 du 4 Avril 2014 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° 2013099-0005 en date du 9 Avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation Agricole ;
- VU les modifications apportées à l'arrêté n° 2013099-0007 du 9 Avril 2013 suite au changement d'un membre de la FDSEA ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La section « Agri-environnement » est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et est composée ainsi qu'il suit :

- le président du conseil général ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant.

- 3 représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaire	M. Denis PIT	Chaldecoste – 48160 St Andéol-de-Clerguemort
Suppléant	M. Jean-Claude TOIRON	Le moulin de Serres - 48170 Saint-Jean-la-Fouillouse
Suppléant	M. Olivier BOULAT	48170 Belvezet
Titulaire	Mme Christine VALENTIN	Fraissinet – 48500 La Canourgue
Suppléant	Mme Nadia VIDAL	Le Charbonnier – 48160 Le Collet de Dèze
Suppléant	M. Michel VEDRINES	Mas de lafont – 48150 MEYRUEIS
Titulaire	M. Loïc ROSSIGNOL	Ginestouze – 48260 Nasbinals
Suppléant	M. Frédéric VALETTE	Le Viala – 48200 La Fage Saint Julien
Suppléant	M. Damien PIGNOL	Priondes – 48310 Brion

- 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, dont au moins un représentant de chacune d'elles ;

2 représentants de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (F.D.S.E.A.) :

Titulaire	M. Daniel MOLINES	Finiels – 48220 Le Pont-de-Montvert
Suppléant	M. Pascal ROUVIERE	Place de l'église – 48190 – Le Bleymard
Suppléante	Mme Cécile ROUVIERE	Villaret – 48220 Le Pont-de-Montvert
Titulaire	M. Thierry CUMINAL	Chinchazes – 48120 Saint Alban sur limagnole
Suppléant	M. Laurent VEYRUNES	Valfournés- 48800 Altier
Suppléant	M. Nicolas GARREL	48600 La Panouse

2 représentants des jeunes agriculteurs (JA) :

Titulaire	M. Christophe VIALARD	Rieutortet – 48260 Nasbinals
Suppléant	M. Julien OSTY	Le Grach – 48130 St Sauveur de Peyre
Suppléant	M. Thierry GIBERT	48190 Le Bleymard
Titulaire	M. Yannick ROUX	Le Fromental – 48100 Les Salces
Suppléant	M. Franck BOUNIOL	Le Ségala – 48100 Le Monastier Pin-Moriés
Suppléant	M. Benoit MEYRUEIX	Les Combes – 48320 Ispagnac

1 représentant de la confédération paysanne :

Titulaire	M. Christophe VIDAL	Les Escures- 48310 Noalhac
Suppléant	M. Nathanaël PFISTER	Le Plan – 48110 Saint Martin de Lansuscle
Suppléante	Mme Laurence BOUVIER	Ancienne Ecole - le Village - 48210 Montbrun

3 représentants du Syndicat Lozère d’avenir – Coordination Rurale 48 :

Titulaire	M. Frédéric DIET	Les Sagnes – 48190 St Julien du Tournel
Suppléant	M. David TRAUCHESSEC	Changefège - 48000 Balsièges
Suppléant	M. Alain POUGET	Le Sec – 48230 Chanac

Titulaire	M. Luc ALMERAS	Les Maurels – 48170 Chaudeyrac
Suppléant	M. Gérard MAURIN	Le Beyrac – 48190 Allenc
Suppléant	M. Jean-Luc BERGOUNHE	Village – 48000 Barjac

Titulaire	M. Gilles BARRANDON	La Chadenède – 48000 Pelouse
Suppléant	M. Yoann TREMOULET	Ferme Lou Blon – 48170 Laubert
Suppléante	Mme Nadine TOIRON	Village 48170 Belvezet

- 1 représentant du financement de l’agriculture :

Titulaire	M. François VIALON	La Vignasse – 48100 Montrodât
Suppléante	Mme Isabelle RECOULIN	Les Estrets – 48100 St Bonnet de Chirac
Suppléant	M. André BADAROUX	Route de Mende - Langlade - 48000 Brenoux

- 1 représentant des fermiers métayers :

Titulaire	M. Noël LAFOURCADE	Le Sabatier - 48230 Chanac
Suppléant	M. Christian MAGNE	La Falgouse – 48340 Saint Pierre de Nogaret
Suppléant	M. Gilles PAULET	La Garde Guerin – 48800 Prévencières

- 1 représentant d’association de protection de la nature ou d’organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

Titulaire	Mme Anne REMOND	Conservatoire départemental des sites lozériens 1 ter boulevard du Soubeyran - 48000 - Mende
Suppléante	Mme Christine LACOSTE	Conservatoire départemental des sites lozériens 1 ter boulevard du Soubeyran - 48000 - Mende
Suppléant	M. Xavier PEDEL	Conservatoire départemental des sites lozériens 1 ter boulevard du Soubeyran - 48000 - Mende

- 1 représentant du Parc National des Cévennes :

Titulaire	M. Julien BUCHERT	Chargé de mission agro-pastoralisme de l'établissement public du Parc National des Cévennes 6, bis place du palais - 48400 Florac
Suppléante	Mme Viviane de MONTAIGNE	Responsable de la cellule agriculture milieux ouverts de l'établissement public du Parc National des Cévennes 6, bis place du palais - 48400 Florac
Suppléant	M. Thierry DAHIER	Technicien agri environnement de l'établissement public du Parc National des Cévennes 6, bis place du palais - 48400 Florac

- 1 personne qualifiée :

Mme Patricia GRANAT	Vice-présidente de l'association de gestion et de comptabilité (AGC) du centre d'économie rurale de la Lozère (CERL) La Viale - 48150 ST PIERRE DES TRIPIERS
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ARTICLE 2 :

Pourront siéger, en tant que de besoin, en qualité d'experts avec voix consultative :

le Président ou son représentant	de la fédération départementale des associations agréées pour la protection du milieu aquatique - 12, avenue Paulin Daudé - 48000 Mende
le Président ou son représentant	de la fédération départementale des chasseurs 56, route du Chapitre - B.P. 86 - 48003 Mende Cédex
le Proviseur ou son représentant	du lycée d'enseignement général technologique agricole de la Lozère (LEGTA) Civergols - 48200 Saint-Chély-d'Apcher
M. Xavier MEYRUEIX ou son représentant	représentant la SAFER – Languedoc-Roussillon 25, avenue foch - 48000 Mende
M. Denis LAPORTE ou son représentant	Directeur de l'association de gestion et de comptabilité (AGC) du centre d'économie rurale de la Lozère (CERL) 27, avenue Maréchal Foch - 48000 Mende
M. Francis CHABALIER ou son représentant	Directeur de la Chambre d'Agriculture 25, avenue Foch - 48000 MENDE

Pourront être invités à participer à la section « Agri-environnement » de la commission départementale d'orientation agricole :

- Le délégué régional de l'agence de service et de paiement (A.S.P.) ou son représentant - Parc Georges Besse – 115 allée Norbert Wiener – Immeuble Arche Botti 2, CS 70001 30039 Nimes cedex

- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant - 58, Avenue Marie de Montpellier – CS 79034 Montpellier Cédex 02.

Pourra assister à la section « Agri-environnement », un technicien par structure sur demande écrite expresse du président de chaque structure adressée au secrétariat de la commission départementale d'orientation de l'agriculture avant chaque séance.

Pourront être invitées, pour présenter ou participer à la réflexion sur les dossiers, toutes personnes jugées qualifiées sur le dossier examiné.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2013099-0007 en date du 9 Avril 2013 fixant la composition de la section « Agri-environnement » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est consultable sur le site <http://www.lozere.pref.gouv.fr/>, rubrique *Publications – recueil des actes administratifs*. Le directeur départemental des territoires est chargé de son exécution.

*Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole*

Signé

Arnaud JULLIAN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par
DREAL LANGUEDOC- ROUSSILLON**

le 06 Mai 2014

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

décision d'approbation du projet d'ouvrage électrique de la restructuration et l'enfouissement d'un réseau 20 kV au départ de Pont de Montvert vers le poste de Tarnon sur les communes de Saint Maurice de Ventalon et de Vialas en Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZERE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 06 mai 2014

Service Énergie
Division Énergie, Climat, Air

**DECISION N°
PORTANT APPROBATION D'UN PROJET
D'OUVRAGE ASSIMILABLE AU RESEAU
PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Nos réf.: SE/DECA/GP/EM/2014.168
Affaire suivie par : Gisèle PALADINI
Tél. 04 34 46 63 79 – Fax :04 34 46 63 89
Courriel : gisele.paladini@developpement-durable.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LOZERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.323-11 à L.323-12 ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus par l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé ;

Vu le dossier déposé en date du 5 octobre 2013 complété le 10 mars 2014, relatif à la demande d'approbation du projet d'ouvrage présenté par ERDF - Agence ingénierie régionale sud-ouest (AIRSO) à Saint-Affrique, relatif à l'enfouissement du réseau électrique souterrain en 20000 volts et de la création de 3 postes de transformation en vue de la restructuration du réseau départ Pont de Montvert vers le poste de Tarnon (lot La Fage) sur la commune de St Maurice de Ventalon et de Vialas ;

Vu les avis exprimés par le Conseil Général de Lozère, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Lozère et le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDDE) et les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations formulées ;

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Vu la décision n° 2013326-0001 du 22 novembre 2013 du Préfet de Lozère donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Considérant que le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage comprend l'ensemble des pièces visées à l'article 3 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé ;

Considérant qu'aucune opposition au projet n'a été exprimé par les maires, les gestionnaires des domaines publics et les services consultés ;

DECIDE

Article 1 :

Le projet d'ouvrage tel que présenté dans le dossier déposé, situé sur les communes de St Maurice de Ventalon et de Vialas est approuvé.

Cette approbation est délivrée à ERDF, gestionnaire du réseau public d'électricité, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier ou du code de la voirie.

Article 2 :

L'ouvrage sera exécuté sous la responsabilité de ERDF, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux devront faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Le dossier de récolement des travaux ainsi que l'attestation de conformité seront transmis à l'organisme technique certifié en qualité et indépendant du gestionnaire de l'ouvrage, mentionné à l'article 13 du décret du 1er décembre 2011.

Un contrôle sera effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Les modalités de ce contrôle sont fixées par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 susvisé.

Article 3 :

ERDF procède à l'opération d'enregistrement des informations permettant d'identifier l'ouvrage dans le système d'information géographique. Cette information est tenue à disposition de l'autorité organisatrice du réseau au plus tard 3 mois après mise en service de l'ouvrage.

Article 4 :

L'ouvrage ainsi que toutes les installations qui en dépendent sont exploités dans des conditions garantissant leur fonctionnement, leurs performances et leur sécurité.

Le gestionnaire de l'ouvrage dispose des systèmes de télécommunications indispensables au bon fonctionnement de son ouvrage.

Article 5 :

Le gestionnaire de l'ouvrage met hors tension les ouvrages de branchement et de raccordement laissés en déshérence, après s'être préalablement assuré de cette situation de déshérence auprès des utilisateurs putatifs desdits ouvrages.

Le gestionnaire de l'ouvrage met hors tension, de sa propre initiative ou, en situation d'urgence, sur injonction du préfet (DREAL Languedoc-Roussillon), tout ouvrage dont le fonctionnement compromet la sécurité publique ou la sécurité des personnes et des biens.

Article 6 :

Le gestionnaire de l'ouvrage informe sans délai l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité de tout accident survenu sur l'ouvrage dont il en assure l'exploitation ainsi que tout autre événement affectant la sécurité de l'exploitation. Cette information porte sur les circonstances de l'événement. Cette information est complétée sous 2 mois, par un compte rendu qui précise les causes et les conséquences constatées de l'événement ainsi que les actions correctrices qui ont été conduites.

Article 7 :

Le gestionnaire de l'ouvrage opère à ses frais et sans droit à indemnité la modification ou le déplacement d'un ouvrage implanté sur le domaine public lorsque le gestionnaire de ce dernier en fait la demande dans l'intérêt du domaine public occupé.

Article 8 :

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes, juridiction territorialement compétente, dans le délai de 2 mois à compter de la notification, de l'affichage de la présente décision en mairie ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, affichée pendant une durée minimale de 2 mois dans les communes de Saint-Maurice de Ventalon et de Vialas concernées par les travaux et notifiée à ERDF AIRSO – 10, Boulevard Aristide Briand 12400 Saint-Afriq.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Chef du service Énergie,

Signé

Philippe FRICOU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014120-0001

**signé par
Secrétaire générale de la préfecture**

le 30 Avril 2014

**Préfecture de la Lozère
DLPCL
bureau des relations collectivités locales**

Portant modification des statuts de la
communauté de communes de la Terre de
Randon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET
DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Bureau des relations avec les
collectivités locales

ARRETE n° 2014- 120 - 0001 du 30 avril 2014

Portant modification des statuts de la communauté de communes de la Terre de Randon

Le préfet,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-1 à L.5214-29 ;
- VU** l'arrêté n° 2013-245-0002 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98-2564 du 21 décembre 1998 modifié, autorisant la création de la communauté de communes de la Terre de Randon ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Terre de Randon en date du 24 janvier 2014 ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de :
- Chastel-Nouvel..... 11 mars 2014,
 - Estables..... 30 janvier 2014,
 - Lachamp..... 31 janvier 2014,
 - Ribennes..... 1^{er} février 2014,
 - Rieutort –de-Randon..... 12 février 2014,
 - Saint-Amans 7 février 2014,
 - Saint-Denis-en-Margeride..... 24 janvier 2014,
 - Saint-Gal..... 1^{er} février 2014,
 - Villedieu (la) 21 février 2014,

se prononçant sur les modifications projetées,

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°98-2564 du 21 décembre 1998 est modifié comme suit :

"GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1- Aménagement de l'espace :

- Définition d'une politique communautaire en matière de logement :
l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :
 - réalisation d'un lotissement sur la commune d'Estables,
 - réalisation d'un lotissement sur la commune de Lachamp.
- Participation à la mise en œuvre de la politique des pays.
- Participation à la mise en œuvre de la politique de l'association du Pays des Sources Lozère.

2- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Création de zones d'activité économique : zone d'activité économique sur la commune de Rieutort de Randon et sur la commune du Chastel-Nouvel,
 - Garanties d'emprunts aux entreprises,
 - Réalisation d'ateliers relais,
- Réalisation d'une laiterie sur la commune du Chastel-Nouvel,
- Actions de promotion et de développement des énergies renouvelables. Cette compétence a pour but les projets éoliens mais peut également s'orienter vers des études, des actions et des projets construits autour d'autres énergies renouvelables,
- Emploi et cohésion sociale : antenne de la maison de l'emploi et de la cohésion sociale,
- Création d'un point multiservice sur la commune de Saint-Denis-en-Margeride,
- Création de gîtes sur la commune de Saint-Denis-en-Margeride.

GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES :

1- Création, aménagement et entretien de la voirie :

- Voirie communale des communes membres, autres que celles financées dans le cadre des crédits globalisés (Fonds Structurels Européens) affectés au syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère pour l'élaboration d'un programme cantonal annuel de voirie et chemins d'exploitations agricoles.
Cette compétence s'exerce par le biais de conventions de mandat.
- Création de sentiers de randonnée.
- Le déneigement des voies départementales et nationales pourra être assuré par la communauté de communes, dans le cadre d'une convention passée avec la direction départementale de l'équipement et le conseil général. Le déneigement des voies communales reste de la compétence de chaque commune, mais la communauté pourra mettre à la disposition des communes du personnel ainsi que du matériel de déneigement, dans le cadre d'une convention passée entre les communes et la communauté.

.../...

2-Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Création et gestion d'une déchetterie et d'une décharge d'inertes sur le territoire communautaire.
- Actions de préservation et développement des caractères propres à la région de la Margeride (participation au projet de la mise en place du parc naturel régional de la Margeride porté par le syndicat mixte des Monts de la Margeride ; participation et gestion de la réserve des bisons de Sainte-Eulalie.
- Création et mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) chargé du contrôle des installations individuelles d'assainissement sur tout le territoire intercommunal.
- Mise en valeur du site de Ganivet par divers aménagements et gestion du bâtiment d'accueil.

3- Politique du logement et du cadre de vie :

- Etude et réalisation de logements sociaux sur le territoire des communes membres.
Cette compétence s'exerce par le biais de conventions de mandat.
- Réalisation d'équipements sanitaires et sociaux : réalisation d'une crèche sur la commune de Rieutort-de-Randon.
- Création et gestion de relais d'assistantes maternelles (R.A.M.).

"GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES :

- 1- Acquisition de matériel intercommunal et mise à disposition de personnel aux communes.
- 2- Réalisation de toutes opérations d'études et d'investissement en matière d'aménagement touristique incluant les opérations de jalonnement touristique : opérations de signalisation des villages.
- 3- Opérations portant sur les réseaux d'eau et d'assainissement. L'intervention de la communauté est mise en œuvre dans le cadre de conventions de mandat conclues entre les communes membres et la communauté régies par les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.
- 4- Attribution d'aides ou subventions aux collectivités et associations.
- 5- Mise à disposition de personnel aux associations d'animations sur le secteur de la communauté de communes.
- 6- Acquisition de matériel à but pédagogique ou ludique pour des animations.
- 7- Réhabilitation des sites des anciennes décharges d'ordures ménagères.
Cette compétence s'exerce en cohérence avec la mise en place du plan départemental d'élimination des déchets et par le biais de conventions de mandat.
- 8- Participation au développement des activités dévolues aux sports de neige sur le plateau du Palais du Roy.
- 9- Politique en faveur de la jeunesse, du sport et de la vie associative.
- 10- Création et gestion d'un service de transport à la demande (T.A.D.) en qualité d'autorité organisatrice des transports de second rang, dans le cadre d'une convention partenariale signée avec le conseil général.
- 11- Toute étude, réflexion et aide à la réalisation en dehors des compétences déléguées à la communauté de communes dans le respect des règles des marchés publics.
- 12- Développement touristique : accueil, information, promotion touristique et création d'un office de tourisme intercommunal.***

Le reste sans changement

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la préfecture et le président de la communauté de communes de la Terre de Randon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié :

- aux maires des communes membres,
- au ministre de l'intérieur,
- au président du conseil général,
- au directeur départemental des finances publiques,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- au président de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon,
- au président de l'association des maires, adjoints et élus de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

signé

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014127-0003

**signé par
Prefet de la lozere**

le 07 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL
Bureau des élections des reglementations et de la police administrative**

Elections 2014 au CASDIS - Arrêté portant
listes électorales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE N° 2014127-0003 en date du 7 mai 2014

Elections 2014 au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
de Lozère (CASDIS)

Arrêté portant listes électorales

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative aux élections des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 47 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales relative à l'organisation des élections au conseil d'administration du service d'incendie et de secours (CASDIS), à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU la note d'information du 24 décembre 2013 du ministre de l'intérieur, relative au renouvellement des représentants au CASDIS, au CATSIS et au CCDSPV ;

VU les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 18 février 2014, relatives à la répartition des sièges au sein du conseil d'administration et à la pondération des suffrages ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

./...

ARRETE :

Article 1 : Les listes électorales pour les élections au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en vue de la désignation des représentants des communes et de leurs groupements ayant la compétence incendie et secours sont établies comme figurant en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera affichée à l'État-major ainsi que dans chaque collectivité.

Le préfet

SIGNÉ

Guillaume LAMBERT

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2014127-0003 du 7 MAI 2014

**Liste électorale pour élection 2014 des
représentants des communes au CA du SDIS**

N° électeur	Nom prénom	Communes
M1	DONNADIEU Clément	Albaret le Comtal
M2	ANDRE Jean-Bernard	Allenc
M3	FONTUGNE Gilbert	Antrenas
M4	TARDIEU Jean-Marie	Arzenc d'Apcher
M5	CASTAN Francis	Bagnols les Bains
M6	ROUVEYROL François	Barre des Cévennes
M7	GAILLAC Josette	Bassurels
M8	BATAILLE Christian	Bédouès
M9	VEYRUNES Alain	Belvezet
M10	BRUN Viviane	Blavignac
M11	LONGEAC Daniel	Brion
M12	WILKIN Jean	Cassagnas
M13	ARBOUSSET Antonin	Chadenet
M14	BOISSET Jean-Marie	Chasseradès
M15	ODOUL Gérard	Chauchailles
M16	BOYER Henri	Chirac
M17	ROUX André	Cocurès
M18	LACOMBE Jean-Michel	Collet de Dèze
M19	MASSADOR Stéphan	Cubières
M20	BENOIT Christian	Cubiérettes
M21	BONNAL Alexis	Estables
M22	HUGUET Christian	Florac
M23	MOREL à l'HUISSIER Pierre	Fournels
M24	CHARBONNEAUX Eddy	Fraissinet de Fourques
M25	ALLIER Jean-Pierre	Fraissinet de Lozère
M26	ANDRE Jean-Max	Gabriac
M27	ROUSSET Gabriel	Gabrias
M28	COMMANDRE Michel	Gatuzières
M29	VALLA-VAISSADE Marie-Louise	Grandvals
M30	BREMOND Patricia	Grèzes
M31	BARET André	Hures le Parade
M32	VIEILLEDENT Michel	Ispagnac
M33	NOAL Pierre	La Fage Montivernoux
M34	GRASSET Serge	La Salle Prunet
M35	BESTION Noël	La Villedieu
M36	FLEURY DE LA RUELLE Philippe	Lachamp
M37	FOLCHER Bernard	Le Bleymard
M38	HERMET Gérard	Le Buisson
M39	BRUNEL Didier	Le Chastel Nouvel
M40	SALEIL Jean-Claude	Le Massegros
M41	BOUNIOL Lionel	Le Monastier Pin- Moriès
M42	SAINT-PIERRE Françoise	Le Pompidou
M43	JAFFARD Alain	Le Pont de Montvert
M44	SEGUIN Denis	Le Recoux
M45	CURVELIER Arnaud	Le Rozier
M46	DURAND Francis	Les Bondons
M47	HEBRARD Philippe	Les Laubies
M48	POUJOL Jean-Luc	Les Vignes

M49	TARDIEU David	Malbouzon
M50	MALHERBE Eric	Marchastel
M51	DELOUSTAL Jean-François	Marvejols
M52	MOURET Evelyne	Mas d'Orcières
M53	COMMANDRE Jean-Charles	Meyrueis
M54	FRESQUET Pierre	Moissac Vallée Française
M55	GOISET-PASCAL Annie	Molezon
M56	ANDRE Rémi	Montrodât
M57	BASTIDE Bernard	Nasbinals
M58	POULALION Michel	Noalhac
M59	RAYMOND André	Palhers
M60	POUDEVIGNE Xavier	Prinsuéjols
M61	BREZET Eve	Recoules d'Aubrac
M62	BRUN Michel	Recoules de Fumas
M63	BOULAGNON Jacques	Ribennes
M64	SAINT-LEGER Patrice	Rieutort de Randon
M65	FARGES Alain	Rimeize
M66	MEYNADIER Daniel	Rousses
M67	RECOULIN Marcel	Servières
M68	TARDIEU Jacques	St Amans
M69	LECAT Camille	St Andéol de Clerguemort
M70	BAI Florence	St André Lancize
M71	RECOULIN Isabelle	St Bonnet de Chirac
M72	LAFONT Pierre	St Chély d'Apcher
M73	MEYNIER Jean-Paul	St Denis en Margeride
M74	CROUZAT Gérard	St Etienne Vallée Française
M75	ROCHE Marie-Thérèse	St Frézal d'Albuges
M76	VENTURA Alain	St Frézal de Ventalon
M77	GOAREGUER Jean-Luc	St Gal
M78	JAUNAUT Daniel	St Georges de Lévejac
M79	LAMY Gérard	St Germain de Calberte
M80	BALLAND Gilles	St Hilaire de Lavit
M81	BOUCHARINC Lucette	St Juéry
M82	COUDERC Henri	St Julien d'Arpaon
M83	DELEUZE André	St Julien des Points
M84	BEAURY Pascal	St Julien du Tournel
M85	DE JABRUN Jean-François	St Laurent de Muret
M86	NOEL Rémi	St Laurent de Trèves
M87	BRUN Alain	St Laurent de Veyrès
M88	ITIER Jean-Paul	St Léger de Peyre
M89	LOUCHE Alain	St Martin de Boubaux
M90	PLAGNES Pierre	St Martin de Lansuscle
M91	VELAY Jean-Paul	St Maurice de Ventalon
M92	BESSAC Eric	St Michel de Dèze
M93	GRANAT Pierre	St Pierre des Tripiers
M94	POUDEVIGNE Marcel	St Privat de Vallongue
M95	CALMELS Jean	St Rome de Dolan
M96	HANNART Jean	Ste Croix Vallée Française
M97	BONICEL Gérard	Ste Hélène
M98	JOUBERT Raymonde	Termes
M99	ARGILIER Alain	Vébron
M100	REYDON Michel	Vialas

Annexe à l'arrêté n° 2014127-0003 en date du 7 mai 2014

Liste électorale pour élection 2014 des représentants des EPCI ayant la compétence INCENDIE ET SECOURS
au CA du SDIS

N° électeur	Président	Nom
EPCI 1	Jean-Noël BRUGERON	Communauté des Terres d'Apcher
EPCI 2	Alain BERTRAND	Communauté Cœur de Lozère
EPCI 3	Alain ASTRUC	Communauté Terres de Peyre
EPCI 4	François GAUDRY	Communauté des Gorges du Tarn et des Gds Causses
EPCI 5	Jean DE LESCURE	Communauté de Communes de Villefort
EPCI 6	Guy GALTIER	Communauté de Communes Margeride Est
EPCI 7	Bruno DURAND	Communauté de Communes Chateauneuf
EPCI 8	Gérard SOUCHON	Communauté du Haut Allier
EPCI 9	Philippe MARTIN	Communauté du Valdonnez
EPCI 10	Philippe ROCHOUX	Communauté du Pays de Chanac
EPCI 11	Jacques BLANC	Communauté Aubrac Lot Causse



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014127-0005

**signé par
Prefet de la lozere**

le 07 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL
Bureau des élections des reglementations et de la police administrative**

Elections 2014 des représentants des sapeurs-
pompiers à la CATSIS de la Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE N° 2014127-0005 en date du 7 mai 2014

Elections 2014 des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours de Lozère

Arrêté portant listes électorales

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative aux élections des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 47 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales relative à l'organisation des élections au conseil d'administration du service d'incendie et de secours (CASDIS), à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU la note d'information du 24 décembre 2013 du ministre de l'intérieur, relative au renouvellement des représentants au CASDIS, au CATSIS et au CCDSPV ;

VU les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 18 février 2014, relatives à la répartition des sièges au sein du conseil d'administration et à la pondération des suffrages ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

../...

ARRETE :

Article 1 : Les listes électorales pour les élections à la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours de Lozère en vue de la désignation des représentants des sapeurs-pompiers sont établies comme figurant en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera affichée à l'État-major ainsi que dans chaque centre de secours.

Le préfet

SIGNÉ

Guillaume LAMBERT

LISTES DES ELECTEURS A LA CATSIS

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS					
N° électeur	Grade	Nom	Prénom	Date de Naissance	CIS d'affectation
SPP01	Commandant	ANSALDI	JEROME	09/05/1967	Direction Départementale
SPP02	Lieutenant	BARTHELEMY	DOMINIQUE	15/11/1962	Direction Départementale
SPP03	Commandant	ROBERT	FREDERIC	04/05/1968	Direction Départementale
SPP04	Lieutenant Colonel	SINGLE	ERIC	02/05/1961	Direction Départementale

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS					
N° électeur	Grade	Nom	Prénom	Date de Naissance	CIS d'affectation
SPPN01	Adjudant	DELTORCHIO	Fabrice	13/03/1978	Direction Départementale
SPPN02	Sergent	GARREL	Serge	19/04/1958	Direction Départementale

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS					
N° électeur	Grade	Nom	Prénom	Date de Naissance	CIS d'affectation
SPVO1	Médecin Capitaine	ALMA	MARJORIE	05/01/1973	Direction Départementale
SPVO2	Lieutenant	AMBLARD	REGIS	17/06/1956	Châteauneuf de Randon
SPVO3	Lieutenant	ANDRE	NORBERT	15/04/1951	St Etienne Vallée Française
SPVO4	Commandant	ANSALDI	JEROME	09/05/1967	Direction Départementale
SPVO5	Médecin Capitaine	ARMAND	ERIC	12/06/1953	Barre des Cévennes
SPVO6	Lieutenant	ARNAL	THIERRY	05/08/1959	Marvejols
SPVO7	Lieutenant	BARBUT	CLAUDE	21/05/1958	Ste Enemie
SPVO8	Lieutenant	BARBUT	OLIVIER	01/03/1981	Mende
SPVO9	Lieutenant	BARTHELEMY	DOMINIQUE	15/11/1962	Direction Départementale
SPVO10	Médecin Capitaine	BLANC-JAQUES	FABIENNE	19/01/1967	La Canourgue
SPVO11	Médecin Capitaine	BOURBON	KARINE	17/01/1978	Direction Départementale
SPVO12	Médecin Capitaine	BRANGIER	BERNARD	17/09/1952	St Alban
SPVO13	Lieutenant	BURRON	DANIEL	10/04/1962	St Germain du Teil
SPVO14	Médecin Capitaine	CAMPION	JACQUES	23/09/1963	Le Bleyard
SPVO15	Médecin Capitaine	CAPARELLI	JEAN BAPTISTE	30/09/1956	Serverette
SPVO16	Médecin Capitaine	CAUNES	CHRISTINE	09/01/1961	Direction Départementale
SPVO17	Lieutenant	CAVAGNA	DENIS	12/10/1959	St Etienne du Valdonnez
SPVO18	Pharmacien Capitaine	CAYROCHE	NADEGE	06/05/1981	Direction Départementale
SPVO19	Lieutenant	CHARBONNEL	YVES	31/05/1962	Serverette
SPVO20	Lieutenant	CHAUDESAIGUES	BERNARD	10/07/1955	Rieutort de Randon
SPVO21	Lieutenant	COMBES	PIERRE	21/03/1971	St Chély d'Apcher
SPVO22	Lieutenant	DAUMAS	PATRICK	02/10/1956	Mende
SPVO23	Lieutenant	DELPUECH	LAURENT	27/06/1962	St Alban
SPVO24	Lieutenant	DELTORCHIO	DANIEL	28/08/1961	Marvejols

SPV025	Lieutenant	FAVIER	SERGE	21/02/1965	St Chély d'Apcher
SPV026	Médecin Capitaine	FLEURY	CLAUDE	31/12/1957	Aumont-Aubrac
SPV027	Capitaine	FRAISSE	JEAN MARIE	11/05/1953	Villefort
SPV028	Pharmacien Capitaine	GARAT	VERONIQUE	01/06/1963	Direction Départementale
SPV029	Capitaine	GAREL	SERGE	19/04/1958	Aumont-Aubrac
SPV030	Médecin Capitaine	INGUEZ	CHRISTIAN	06/02/1950	St Etienne du Valdonnez
SPV031	Infirmier principal	ITIER	JOSIANE	20/05/1961	St Chély d'Apcher
SPV032	Médecin Capitaine	JOULIE	ANDRE	14/04/1957	Le Malzieu
SPV033	Lieutenant	LARTAUD	JEAN FRANCOIS	21/02/1962	Chanac
SPV034	Commandant	MALIGES	FRANCIS	23/01/1960	Marvejols
SPV035	Médecin Commandant	MARCHEAL	JEAN MARC	24/07/1953	St Etienne Vallée Française
SPV036	Lieutenant	MARTIN	BRUNO	01/12/1969	Langogne
SPV037	Médecin Commandant	MERLE	PIERRE	22/10/1954	Langogne
SPV038	Lieutenant	MERLE	THIERRY	24/09/1959	Langogne
SPV039	Pharmacien Capitaine	MONER	RELANE	23/03/1966	Direction Départementale
SPV040	Pharmacien Capitaine	NICOLAS	ELODIE	24/03/1976	Direction Départementale
SPV041	Médecin Capitaine	PAGE	JEAN PHILIPPE	25/01/1978	Direction Départementale
SPV042	Lieutenant	PAGE	PATRICK	30/10/1958	Mende
SPV043	Médecin Capitaine	PANTIN	AVELINO	26/09/1958	Château neuf de Randon
SPV044	Médecin Capitaine	PASCAL	PHILIPPE	03/10/1956	Fiorac
SPV045	Capitaine	PEYAVIN	BRUNO	11/07/1955	Mende
SPV046	Commandant	PEYAVIN	GYLAINE	11/02/1954	Direction Départementale
SPV047	Lieutenant	PIC	DANIEL	18/07/1959	St Alban
SPV048	Lieutenant	PLAN	RICHARD	02/03/1965	Le Collet de Dèze
SPV049	Lieutenant	POURCHOT	GUY	23/06/1978	Fiorac
SPV050	Lieutenant	PRIVAT	GILLES	22/11/1968	Marvejols
SPV051	Lieutenant	RAMDANE	BRUNO	20/07/1961	Pont Montvert
SPV052	Commandant	ROBERT	FREDERIC	04/05/1968	Groupe ment Sud
SPV053	Lieutenant	ROBERT	LIONEL	19/10/1965	St Chély d'Apcher
SPV054	Médecin Capitaine	ROCHER	ISABELLE	26/07/1961	Nasbinals
SPV055	Lieutenant	ROSSERO	GERARD	30/04/1955	Direction Départementale
SPV056	Lieutenant	ROUMESTAND	LUCIEN	28/05/1950	Le Bleynard
SPV057	Infirmier principal	SANS-TABART	ANNE	27/07/1968	La Canourgue
SPV058	Lieutenant Colonel	SINGLE	ERIC	02/05/1961	Direction Départementale
SPV059	Lieutenant	SOLIGNAC	SAMUEL	12/03/1981	Marvejols
SPV060	Pharmacien Capitaine	SOUJIER	JOSIANE	03/03/1963	Direction Départementale
SPV061	Capitaine	TABART	LIONEL	11/03/1972	La Canourgue
SPV062	Lieutenant	TESSIER	CLAUDE	06/05/1953	Le Bleynard
SPV063	Capitaine	TICHT	ALAIN	19/04/1967	Barre des Cévennes
SPV064	Capitaine	TOULOUSE	MARC	14/12/1963	Mende
SPV065	Lieutenant Colonel	TURC	DOMINIQUE	28/09/1957	Mende
SPV066	Infirmier principal	VALARIER	SYLVIE	20/01/1970	St Chély d'Apcher
SPV067	Pharmacien Capitaine	VERIER	VANESSA	07/05/1988	Direction Départementale
SPV068	Lieutenant	VELAYGUET	FRANCIS	12/12/1957	Mende

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS						
N° Electeur	GRADE	NOM	PRENOM	NAISSANCE	CENTRE	
SPVNO1	Caporal	ABOULIN	JEROME	01/03/1980	Fournels	
SPVNO2	Sapeur Pompier 1ère classe	ADGE-BOYER	MAGALI	20/10/1965	La Canourgue	
SPVNO3	Sapeur Pompier 1ère classe	AFFORTIT	CHRISTOPHE	15/08/1972	St Etienne Vallée Française	
SPVNO4	Sapeur Pompier 1ère classe	AGUIHON	LUDOVIC	18/08/1971	Barre des Cévennes	
SPVNO5	Sapeur Pompier 1ère classe	ALAZARD	FREDERIC	13/09/1972	Nasbinals	
SPVNO6	Sapeur Pompier 1ère classe	ALBARET	YOHAN	28/11/1990	Marvejois	
SPVNO7	Sapeur Pompier 1ère classe	ALBARC	CORENTIN	07/10/1993	Pont Montvert	
SPVNO8	Caporal Chef	ALBARC	FABIEN	16/03/1964	Pont Montvert	
SPVNO9	Sapeur Pompier 1ère classe	ALBUQUERQUE	NELSON	20/02/1981	Le Bleynard	
SPVNO10	Sergent chef	ALLINC	FABIEN	14/11/1971	St Chély d'Apcher	
SPVNO11	Sapeur Pompier 1ère classe	AMOUROUX	LAURENT	09/10/1979	Le Bleynard	
SPVNO12	Caporal Chef	AMOUROUX	STEPHANE	17/02/1975	Le Bleynard	
SPVNO13	Caporal Chef	ANDRE	DENIS	14/02/1966	Villefort	
SPVNO14	Sergent	ANDRE	DOMINIQUE	01/05/1963	Chanac	
SPVNO15	Caporal Chef	ANDRE	JACKY	02/07/1958	St Etienne Vallée Française	
SPVNO16	Sapeur Pompier 1ère classe	ANDRE	LAETITIA	18/11/1983	Florac	
SPVNO17	Caporal Chef	ANDRE	MURIEL	20/10/1974	St Etienne Vallée Française	
SPVNO18	Sapeur Pompier 1ère classe	ANDRE	VALENTIN	01/09/1996	Villefort	
SPVNO19	Sergent chef	ARMAND	DAMIEN	22/08/1976	Florac	
SPVNO20	Caporal Chef	ASTRUC	ALAIN	23/12/1956	St Germain du Teil	
SPVNO21	Caporal Chef	ASTRUC	PHILIPPE	28/04/1973	Le Malzieu	
SPVNO22	Caporal Chef	AUSSET	YES	09/09/1964	Le Malzieu	
SPVNO23	Sapeur Pompier 1ère classe	AUTHELIN	THIBAUT	30/08/1992	Direction Départementale	
SPVNO24	Sapeur Pompier 1ère classe	AZEMA	DIDIER	25/10/1971	Florac	
SPVNO25	Sergent chef	BACON	SERGE	29/12/1959	Langogne	
SPVNO26	Sergent chef	BADOC	THERRY	15/03/1972	Nasbinals	
SPVNO27	Sapeur Pompier 1ère classe	BADOU	HERVE	01/06/1968	Villefort	
SPVNO28	Sapeur Pompier 1ère classe	BADOU	MAXENCE	26/06/1996	Villefort	
SPVNO29	Sapeur Pompier 1ère classe	BAI	LAURENT	12/10/1966	Barre des Cévennes	
SPVNO30	Sergent chef	BARBIER	THIBAUT	02/11/1975	Ste Enlme	
SPVNO31	Sergent	BARROUILLET	JULIEN	11/02/1980	Chanac	
SPVNO32	Caporal Chef	BARROUILLET	REMY	27/05/1985	Chanac	
SPVNO33	Sergent chef	BASTIDE	BERNARD	13/01/1956	Nasbinals	
SPVNO34	Sapeur Pompier 1ère classe	BASTIDE	PIERRICK	26/08/1994	St Chély d'Apcher	
SPVNO35	Caporal Chef	BAUDRANT	PATRICE	18/01/1960	Le Malzieu	
SPVNO36	Sapeur Pompier 1ère classe	BAY	ALEXANDRE	08/11/1987	St Germain du Teil	
SPVNO37	Sapeur Pompier 1ère classe	BAY	YANNICK	09/05/1984	Mende	
SPVNO38	Caporal Chef	BAY	YVAN	08/03/1959	Langogne	
SPVNO39	Sergent	BAZALGETTE	JULIE	06/06/1988	Meyrueis	
SPVNO40	Sergent chef	BEDOS	JEAN PIERRE	19/11/1972	Villefort	
SPVNO41	Sapeur Pompier 1ère classe	BEHAGUE	NICOLAS	08/06/1970	Barre des Cévennes	
SPVNO42	Sapeur Pompier 1ère classe	BELIN	VIANNEY	03/09/1988	Grandrieu	

SPVNO43	Sapeur Pompier 1ère classe	BELLATON	SYLVAIN	22/05/1988	St Etienne
SPVNO44	Sapeur Pompier 1ère classe	BELLU	WILLY	11/06/1972	St Etienne Vallée Française
SPVNO45	Sergent chef	BENINI	RAPHAEL	27/09/1973	Groupeement Sud
SPVNO46	Sapeur Pompier 1ère classe	BENOIT	CHRISTOPHE	23/11/1972	Aumont-Aubrac
SPVNO47	Caporal	BENOIT	ELODIE	02/12/1988	Le Bleyard
SPVNO48	Caporal Chef	BERGERON	YOAN	04/12/1978	Mende
SPVNO49	Caporal Chef	BERGONNE	NICOLAS	30/04/1977	Mende
SPVNO50	Sapeur Pompier 1ère classe	BERGOUNHON	JEAN PHILIPPE	08/10/1972	Nasbinals
SPVNO51	Sergent chef	BERGOUNHON	STEPHANE	28/02/1970	Mende
SPVNO52	Sapeur Pompier 1ère classe	BERNON	SEBASTIEN	27/02/1988	Le Collet de Dèze
SPVNO53	Caporal Chef	BERT	JEAN PIERRE	18/12/1962	Pont Montvert
SPVNO54	Caporal Chef	BERTHOMIEU	NOEL	14/12/1962	St Etienne du Valdomez
SPVNO55	Sapeur Pompier 1ère classe	BERTHOMIEU	YANN	22/09/1993	St Etienne du Valdomez
SPVNO56	Adjudant	BERTHUIT	DIDIER	03/08/1970	St Chély d'Apcher
SPVNO57	Sapeur Pompier 1ère classe	BERTHUIT	NATHAN	26/01/1994	St Chély d'Apcher
SPVNO58	Sergent	BERTHUIT	SEBASTIEN	30/08/1976	Aumont-Aubrac
SPVNO59	Sapeur Pompier 1ère classe	BERTRAND	AURELIEN	18/07/1996	Villefort
SPVNO60	Sergent chef	BESSIERE	HENRI	18/06/1962	Serverette
SPVNO61	Sapeur Pompier 1ère classe	BESSIERE	SANDRINE	15/10/1988	Aumont-Aubrac
SPVNO62	Sapeur Pompier 1ère classe	BLANCHI	PATRICE	02/07/1965	Mende
SPVNO63	Caporal Chef	BIE	LAURENT	02/11/1972	Villefort
SPVNO64	Sergent	BISENSANG	LUC	10/01/1974	St Alban
SPVNO65	Caporal Chef	BLANC	CHARLES	18/12/1984	La Canourgue
SPVNO66	Sergent chef	BLANC	FABIEN	22/10/1966	Châteauneuf de Randon
SPVNO67	Adjudant Chef	BLANC	OLIVIER	11/02/1970	La Canourgue
SPVNO68	Sapeur Pompier 1ère classe	BLANC	YOHAN	22/08/1983	St Etienne du Valdomez
SPVNO69	Caporal Chef	BLANCHARD	FABIENNE	24/12/1969	Langogne
SPVNO70	Adjudant Chef	BLANQUET	JEAN LOUIS	15/10/1970	St Alban
SPVNO71	Sapeur Pompier 1ère classe	BLOT	XAVIER	27/11/1991	Florac
SPVNO72	Sergent	BOADA	FLORENT	09/10/1978	Chirac
SPVNO73	Sapeur Pompier 1ère classe	BOCANEGRRO	VINCENT	15/01/1974	Florac
SPVNO74	Sapeur Pompier 1ère classe	BOISSIER	CLAUDE	23/12/1962	Barre des Cévennes
SPVNO75	Caporal Chef	BOISSONNADE	BRICE	01/07/1981	Mende
SPVNO76	Sapeur Pompier 1ère classe	BOISSONNADE	CELINE	25/08/1989	Chanac
SPVNO77	Caporal Chef	BOISSONNADE	EMILIE	21/07/1980	Mende
SPVNO78	Sapeur Pompier 1ère classe	BOISSONNADE	LOIC	26/03/1987	Chanac
SPVNO79	Adjudant	BOISSONNADE	RENE	11/03/1961	Chanac
SPVNO80	Sapeur Pompier 1ère classe	BOISSONNADE	SERGE	20/05/1963	La Canourgue
SPVNO81	Sapeur Pompier 1ère classe	BOLIVAR	ANTHONY	14/05/1986	St Etienne Vallée Française
SPVNO82	Sapeur Pompier 1ère classe	BONHOMME	CYRIL	22/05/1976	Mende
SPVNO83	Sapeur Pompier 1ère classe	BONHOMME	NATHALIE	02/05/1988	Mende
SPVNO84	Sapeur Pompier 1ère classe	BONNAL	MICHEL	19/02/1966	Rieurtort de Randon
SPVNO85	Sapeur Pompier 1ère classe	BONNAL	SYLVAIN	26/07/1994	Rieurtort de Randon
SPVNO86	Sapeur Pompier 1ère classe	BONNEFILLE	NICOLAS	02/05/1979	Châteauneuf de Randon
SPVNO87	Sergent chef	BONNEFOY	DOMINIQUE	11/08/1970	Nasbinals
SPVNO88	Sergent chef	BONNEFOY	PIERRE	17/02/1961	Marvejols

SPVNO089	Sapeur Pompier 1ère classe	BONNET	ANTHONY	14/01/1990	St Alban
SPVNO090	Caporal Chef	BONZI	LOIC	10/02/1987	Mende
SPVNO091	Sapeur Pompier 1ère classe	BORANGA	SOPHIE	17/09/1993	Villefort
SPVNO092	Sergent	BORDENS	SEBASTIEN	01/06/1974	La Canourgue
SPVNO093	Caporal Chef	BORGES	MARCO	03/12/1981	Florac
SPVNO094	Sergent	BOUARD	VINCENT	06/04/1981	Grandrieu
SPVNO095	Adjudant Chef	BOUCHET	LAURENT	18/01/1964	Grandrieu
SPVNO096	Adjudant Chef	BOUDON	ELIAN	14/03/1962	Chirac
SPVNO097	Sergent chef	BOULET	DOMINIQUE	14/03/1967	St Chély d'Apcher
SPVNO098	Caporal Chef	BOULET	PATRICK	12/12/1967	St Etienne du Valdonnez
SPVNO099	Sapeur Pompier 1ère classe	BOULET	VALERIE	05/02/1972	St Germain du Teil
SPVNO100	Sergent chef	BOUNIOU	ELIAN	18/10/1963	St Germain du Teil
SPVNO101	Sapeur Pompier 1ère classe	BOUNIOU	LIONEL	25/06/1969	Chirac
SPVNO102	Sapeur Pompier 1ère classe	BOUNIOU	NATHAN	07/06/1995	St Germain du Teil
SPVNO103	Sapeur Pompier 1ère classe	BOUQUET	CHRISTOPHE	29/11/1985	Mende
SPVNO104	Caporal Chef	BOUQUET	OLIVIER	30/07/1984	Châteauneuf de Randon
SPVNO105	Sapeur Pompier 1ère classe	BOUSCAYROL	NOELLE	25/12/1976	Le Malzieu
SPVNO106	Sapeur Pompier 1ère classe	BOUSSUGE	LAETTITA	22/03/1978	St Chély d'Apcher
SPVNO107	Caporal Chef	BOYER	ANDRE	30/11/1963	Chirac
SPVNO108	Caporal Chef	BOYER	BENJAMIN	02/02/1989	Chirac
SPVNO109	Sergent chef	BOYER	CHRISTOPHE	04/09/1979	Langogne
SPVNO110	Sapeur Pompier 1ère classe	BOYER	DELPHINE	14/02/1974	Villefort
SPVNO111	Caporal Chef	BOYER	JULIEN	20/02/1987	Chirac
SPVNO112	Sapeur Pompier 1ère classe	BOYER	REGIS	11/06/1968	Langogne
SPVNO113	Sapeur Pompier 1ère classe	BRASSAC	MORGAN	04/04/1985	La Canourgue
SPVNO114	Sapeur Pompier 1ère classe	BREGUIBOUL	FRANCOIS	11/06/1987	Pont Montvert
SPVNO115	Sapeur Pompier 1ère classe	BREMOND	CHRISTOPHE	29/05/1972	St Germain du Teil
SPVNO116	Sergent	BRES	NICOLAS	17/05/1980	Le Collet de Dèze
SPVNO117	Caporal Chef	BRESSON	VINCENT	01/05/1975	Châteauneuf de Randon
SPVNO118	Sapeur Pompier 1ère classe	BREYSSE	GREGORY	26/05/1992	Florac
SPVNO119	Sapeur Pompier 1ère classe	BRINGER	LUDOVIC	30/06/1977	Rieurtort de Randon
SPVNO120	Caporal Chef	BROUSSE	MICHEL	01/02/1967	Rieurtort de Randon
SPVNO121	Adjudant Chef	BRUEL	ALAIN	03/01/1955	Mende
SPVNO122	Sapeur Pompier 1ère classe	BRUEL	MAX	24/06/1955	St Etienne du Valdonnez
SPVNO123	Sapeur Pompier 1ère classe	BRUN	BETTY-LAURE	10/12/1990	Le Malzieu
SPVNO124	Caporal Chef	BRUN	GERARD	03/03/1958	Marvejols
SPVNO125	Caporal Chef	BRUNEL	DOMINIQUE	13/09/1969	St Chély d'Apcher
SPVNO126	Caporal Chef	BRUNEL	ERIC	13/05/1971	Grandrieu
SPVNO127	Caporal Chef	BRUNEL	JEAN MARC	10/06/1960	Serverette
SPVNO128	Sergent chef	BRUNEL	LAURENT	08/08/1972	Langogne
SPVNO129	Caporal Chef	BRUNEL	MVRIAM	23/07/1971	Grandrieu
SPVNO130	Sapeur Pompier 1ère classe	BRUNET - PIGNOL	NAADINE	02/04/1970	Aumont-Aubrac
SPVNO131	Sapeur Pompier 1ère classe	BUFFIERE	SEBASTIEN	08/08/1972	Fournels
SPVNO132	Sapeur Pompier 1ère classe	BUFFIERE	SIMON	27/08/1994	Aumont-Aubrac
SPVNO133	Caporal Chef	CABANEL	PATRICK	04/08/1980	St Etienne du Valdonnez
SPVNO134	Sapeur Pompier 1ère classe	CABARET	SEVERINE	19/08/1986	St Germain du Teil

SPVNO135	Caporal	CAMINADA	MICHEL	12/10/1960	Marvejols
SPVNO136	Sapeur Pompier 1ère classe	CARIOU	ERIC	01/02/1960	Nasbinals
SPVNO137	Sapeur Pompier 1ère classe	CARRERE	THIBAUT	31/07/1988	St Germain du Teil
SPVNO138	Adjudant	CASTANE	ARNAUD	17/05/1970	St Chély d'Apcher
SPVNO139	Sapeur Pompier 1ère classe	CATHALAN	CECILE	24/06/1970	Château-neuf de Randon
SPVNO140	Adjudant	CATHALAN	JOEL	08/09/1963	Château-neuf de Randon
SPVNO141	Sapeur Pompier 1ère classe	CAUDROIT	PIERRICK	21/01/1988	Le Collet de Dèze
SPVNO142	Caporal Chef	CAVAGNA	LAETTIA	05/01/1986	St Etienne du Valdonnez
SPVNO143	Sapeur Pompier 1ère classe	CAVAGNA	MICKAEL	29/06/1988	St Etienne du Valdonnez
SPVNO144	Caporal Chef	CAVALIER	CHRISTIAN	08/11/1953	Aumont-Aubrac
SPVNO145	Sapeur Pompier 1ère classe	CAVALIER	SAMUEL	23/04/1980	Aumont-Aubrac
SPVNO146	Adjudant Chef	CAVALIER	SEBASTIEN	09/01/1976	Aumont-Aubrac
SPVNO147	Sapeur Pompier 1ère classe	CAVROCHE	BENOIT	23/01/1988	Grandrieu
SPVNO148	Sapeur Pompier 1ère classe	CELDA	TONY	05/02/1977	Chirac
SPVNO149	Caporal Chef	CERTES	ALAIN	12/06/1959	Le Malzieu
SPVNO150	Caporal Chef	CHABANON	LIONEL	15/12/1984	Mende
SPVNO151	Adjudant Chef	CHABERT	DOMINIQUE	18/04/1960	La Canourgue
SPVNO152	Adjudant	CHABERT	JEAN FRANCOIS	20/07/1965	St Etienne du Valdonnez
SPVNO153	Sapeur Pompier 1ère classe	CHABERT	MELANIE	24/04/1994	St Etienne du Valdonnez
SPVNO154	Caporal Chef	CHABERT	STEPHAN	01/08/1970	La Canourgue
SPVNO155	Caporal Chef	CHALEL	EMMANUEL	22/04/1973	St Chély d'Apcher
SPVNO156	Caporal Chef	CHALVIDAN	JEAN PAUL	23/09/1963	Langogne
SPVNO157	Caporal Chef	CHARDAIRE	DIDIER	13/09/1965	Fournels
SPVNO158	Sapeur Pompier 1ère classe	CHARDAIRE	MICKAEL	26/11/1991	Fournels
SPVNO159	Caporal	CHARDES	FRANCOIS	10/04/1982	Grandrieu
SPVNO160	Sapeur Pompier 1ère classe	CHAREYRE	THIBAUD	25/08/1989	St Alban
SPVNO161	Caporal Chef	CHARLES EDOUARD	OLIVIER	09/09/1960	St Chély d'Apcher
SPVNO162	Sapeur Pompier 1ère classe	CHARMALLAC	JEROME	31/12/1976	St Chély d'Apcher
SPVNO163	Sapeur Pompier 1ère classe	CHASTANG	AMELIE	19/04/1989	St Chély d'Apcher
SPVNO164	Sapeur Pompier 1ère classe	CHASTANG	JEREMIE	01/08/1989	Marvejols
SPVNO165	Caporal Chef	CHAUDESAIGUES	GREGORY	22/03/1985	Rieutort de Randon
SPVNO166	Adjudant Chef	CHAUDESAIGUES	PHILIPPE	22/01/1959	Marvejols
SPVNO167	Sapeur Pompier 1ère classe	CHAULIAC	DAVID	18/07/1973	St Chély d'Apcher
SPVNO168	Caporal Chef	CHAUVET	CHRISTIAN	13/08/1964	Langogne
SPVNO169	Caporal Chef	CHAUVET	ROBERT	01/10/1974	Serverette
SPVNO170	Sapeur Pompier 1ère classe	CHRYSOSTOME	HERVE	22/12/1973	Massegros
SPVNO171	Sergent chef	CLAVEL	PATRICK	05/06/1971	La Canourgue
SPVNO172	Caporal Chef	CLICOTEAUX	STEPHANE	25/07/1988	Mende
SPVNO173	Adjudant Chef	COLOMBIER	STEPHANE	03/05/1967	Groupeement Sud
SPVNO174	Caporal Chef	COMBALUZIER	BERNARD	14/03/1965	Pont Montvert
SPVNO175	Caporal Chef	COMBE	ANNE MARIE	23/10/1967	St Germain du Teil
SPVNO176	Sapeur Pompier 1ère classe	COMBES	DIDIER	09/02/1959	Barre des Cévennes
SPVNO177	Sergent chef	COMBES	FABIEN	28/02/1982	Florac
SPVNO178	Sapeur Pompier 1ère classe	COMBES	LUCIE	24/11/1995	St Chély d'Apcher
SPVNO179	Adjudant	COMMANDRE	JOEL	23/03/1964	Mayrueis
SPVNO180	Sapeur Pompier 1ère classe	CONDI	ROMAIN	14/08/1993	Marvejols

SPVNO181	Sapeur Pompier 1ère classe	CONDON	GUY	20/06/1953	Serverette
SPVNO182	Sapeur Pompier 1ère classe	CONDON	OLIVIER	30/07/1990	Serverette
SPVNO183	Sapeur Pompier 1ère classe	CONDON	STEPHANE	30/11/1977	St Alban
SPVNO184	Sapeur Pompier 1ère classe	COULET	FABIENNE	19/05/1967	St Chély d'Apcher
SPVNO185	Sapeur Pompier 1ère classe	COULOMB	MORGAN	05/07/1989	Rieutort de Randon
SPVNO186	Caporal Chef	COURTAL	JEAN DAMIEN	19/07/1964	St Germain du Teil
SPVNO187	Caporal Chef	COUTAREL	ANDRE	27/07/1952	Grandrieu
SPVNO188	Caporal	COUTAREL	FREDERIC	20/03/1981	Grandrieu
SPVNO189	Caporal Chef	COUTAREL	GERARD	10/03/1957	Grandrieu
SPVNO190	Sapeur Pompier 1ère classe	COUVE	ANTHONY	23/11/1990	Langogne
SPVNO191	Caporal Chef	COUVE	CHRISTIAN	20/09/1964	Langogne
SPVNO192	Sergent chef	CRESPIN	PATRICK	10/05/1967	Aumont-Aubrac
SPVNO193	Sergent chef	CROZAT	MARC	10/02/1964	Mende
SPVNO194	Sapeur Pompier 1ère classe	GRUEZE	ANGELIQUE	12/08/1992	Nasbinals
SPVNO195	Sapeur Pompier 1ère classe	CRUSCO	FRANCOIS	31/05/1974	Chirac
SPVNO196	Sergent chef	CRUVELIER	ROBERT THIERRY	03/09/1964	Rieutort de Randon
SPVNO197	Sapeur Pompier 1ère classe	CUMINAL	GHISLAINE	26/10/1972	St Alban
SPVNO198	Sergent chef	CUMINAL	GILLES	30/08/1970	St Alban
SPVNO199	Sapeur Pompier 1ère classe	DALLE	SEBASTIEN	03/02/1974	St Alban
SPVNO200	Sapeur Pompier 1ère classe	DALLE	YANNICK	30/08/1976	Fournels
SPVNO201	Sergent chef	DAUDET	MAGALI	15/02/1977	Grandrieu
SPVNO202	Sergent chef	DAUNIS	CLAUDE	13/05/1975	Direction Départementale
SPVNO203	Sapeur Pompier 1ère classe	DE NASCIMENTO	CHRISTOPHE	19/04/1977	Langogne
SPVNO204	Sapeur Pompier 1ère classe	DECALION	CYRILLE	03/04/1989	Pont Montvert
SPVNO205	Caporal Chef	DEDET	DAVID	20/06/1973	St Etienne du Valdonnez
SPVNO206	Sapeur Pompier 1ère classe	DEFASSIAU	LOUIS	04/09/1996	Ste Enimie
SPVNO207	Caporal Chef	DEFASSIAU	PHILIPPE	20/04/1962	Ste Enimie
SPVNO208	Sapeur Pompier 1ère classe	DEGUEN	CHARLOTTE	15/09/1994	Villefort
SPVNO209	Sapeur Pompier 1ère classe	DELASPRE	SEBASTIEN	17/07/1980	Langogne
SPVNO210	Sergent	DELBECQUE	CHARLES	21/10/1980	Le Collet de Dèze
SPVNO211	Sapeur Pompier 1ère classe	DELBECQUE	HUBERT	10/08/1993	Le Collet de Dèze
SPVNO212	Sapeur Pompier 1ère classe	DELMAS	BASTIEN	15/12/1986	Rieutort de Randon
SPVNO213	Sapeur Pompier 1ère classe	DELMAS	CELINE	19/03/1983	Rieutort de Randon
SPVNO214	Sapeur Pompier 1ère classe	DELOR	AURELIE	15/06/1983	Rieutort de Randon
SPVNO215	Sapeur Pompier 1ère classe	DELOR	GILBERT	29/01/1959	Rieutort de Randon
SPVNO216	Sapeur Pompier 1ère classe	DELOR	YVES	26/02/1966	Rieutort de Randon
SPVNO217	Sergent	DELPUECH	BORIS	02/12/1989	St Alban
SPVNO218	Sapeur Pompier 1ère classe	DELPUECH	JEAN CHRISTOPHE	24/11/1969	St Germain du Teil
SPVNO219	Sergent	DELPUECH	JEAN MARIE	11/06/1959	St Germain du Teil
SPVNO220	Sergent	DELTORCHIO	FABRICE	13/03/1978	Marvejols
SPVNO221	Sapeur Pompier 1ère classe	DELTOUR	FLORIAN	17/02/1985	St Germain du Teil
SPVNO222	Sapeur Pompier 1ère classe	DELTOUR	LUDOVIC	27/05/1976	Massegros
SPVNO223	Sapeur Pompier 1ère classe	DENIER	BERNARD	10/09/1955	Le Collet de Dèze
SPVNO224	Sapeur Pompier 1ère classe	DENIER	LAURENT	16/03/1978	Le Collet de Dèze
SPVNO225	Caporal Chef	DEROUCH	VALERIE	23/05/1969	Marvejols
SPVNO226	Sapeur Pompier 1ère classe	DESMATS	SYLVAIN	28/06/1977	Pont Montvert

SPVNO227	Sapeur Pompier 1ère classe	DIAZ	GONZALO	09/03/1959	Nasbinals
SPVNO228	Adjudant Chef	DIET	STEPHANE	19/09/1975	Rieurtort de Randon
SPVNO229	Sergent chef	DOMEIZEL	DANIEL	06/04/1959	Ste Enrimie
SPVNO230	Sapeur Pompier 1ère classe	DOMEIZEL	OLIVIER	14/08/1970	Ste Enrimie
SPVNO231	Sapeur Pompier 1ère classe	DOS SANTOS NUNES	Bruno	26/07/1985	Chirac
SPVNO232	Sapeur Pompier 1ère classe	DOTTE	DIMITRI	03/07/1990	Le Collet de Dèze
SPVNO233	Sapeur Pompier 1ère classe	DOUSSIERE	FREDERIC	12/10/1975	Meyruets
SPVNO234	Sapeur Pompier 1ère classe	DUCHALET	MARIE NOELLE	21/10/1989	Aumont-Aubrac
SPVNO235	Sapeur Pompier 1ère classe	DUFOUR	MARIE	22/10/1984	Villefort
SPVNO236	Caporal Chef	DURAND	AUDREY	24/01/1989	Mende
SPVNO237	Adjudant Chef	DURAND	BRUNO	28/11/1958	Château neuf de Randon
SPVNO238	Caporal	DURAND	SERGE	10/05/1963	Mende
SPVNO239	Sergent	DURAND	SERGE	10/08/1972	Langogne
SPVNO240	Sapeur Pompier 1ère classe	EDMOND	LUDOVIC	04/11/1989	Le Collet de Dèze
SPVNO241	Caporal Chef	ELAISSAOUI	MOHAMMED	09/08/1979	Mende
SPVNO242	Sergent chef	EN MAJIAR	MUSTAPHA	18/06/1977	Florac
SPVNO243	Sapeur Pompier 1ère classe	ESTOR	EMILE	23/12/1995	Barre des Cévennes
SPVNO244	Sapeur Pompier 1ère classe	EZZEHAR	ABDEL	29/12/1960	Ste Enrimie
SPVNO245	Sapeur Pompier 1ère classe	EZZEHAR	ORELIE	07/04/1994	Ste Enrimie
SPVNO246	Sapeur Pompier 1ère classe	FABRE	JEAN	17/04/1955	La Canourgue
SPVNO247	Sapeur Pompier 1ère classe	FABRE	NATHAN	04/12/1993	La Canourgue
SPVNO248	Adjudant	FAGES	ANDRE	24/10/1957	Chanac
SPVNO249	Sergent chef	FAGES	ELIUCK	24/05/1983	Marvejols
SPVNO250	Sapeur Pompier 1ère classe	FAGES	PIERRICK	20/10/1990	Massegros
SPVNO251	Sapeur Pompier 1ère classe	FAGES	SYLVAIN	11/10/1983	St Germain du Teil
SPVNO252	Sapeur Pompier 1ère classe	FARINEAU	MARIE	14/03/1978	Château neuf de Randon
SPVNO253	Sapeur Pompier 1ère classe	FASANO	ANGELO	26/04/1977	St Germain du Teil
SPVNO254	Sapeur Pompier 1ère classe	FAURE	JEROME	16/09/1989	Chirac
SPVNO255	Caporal	FAVIER	CLEMENT	24/01/1991	St Chely d'Apcher
SPVNO256	Sergent chef	FAVIER	PATRICK	16/12/1966	Marvejols
SPVNO257	Sapeur Pompier 1ère classe	FAVRE	ROBIN	05/03/1993	Marvejols
SPVNO258	Adjudant Chef	FAVRE	CHRISTIAN	27/01/1961	Groupe ment Sud
SPVNO259	Sapeur Pompier 1ère classe	FAYET	ROLAND	10/07/1974	St Etienne du Valdonnez
SPVNO260	Sapeur Pompier 1ère classe	FAYT	JONATHAN	30/01/1985	Le Malzieu
SPVNO261	Sapeur Pompier 1ère classe	FELGEIROLLES	FREDY	15/04/1965	Le Collet de Dèze
SPVNO262	Sapeur Pompier 1ère classe	FERRER	SEBASTIEN	10/07/1976	Langogne
SPVNO263	Sapeur Pompier 1ère classe	FERRIER	PASCAL	01/06/1983	Le Bleynard
SPVNO264	Sergent chef	FILBAS	MARIE	19/11/1983	Mende
SPVNO265	Sapeur Pompier 1ère classe	FLAUTRE	FREDERIC	05/02/1980	Mende
SPVNO266	Sapeur Pompier 1ère classe	FLAUTRE	WILLIAM	20/07/1993	Villefort
SPVNO267	Caporal	FOLCHER	HERVE	21/05/1971	Le Bleynard
SPVNO268	Sapeur Pompier 1ère classe	FOLCHER	NICOLAS	25/03/1995	Pont Montvert
SPVNO269	Caporal	FONTANA	FABRICE	05/02/1974	St Chely d'Apcher
SPVNO270	Adjudant	FOURNIER	ALAIN	17/12/1953	Grandrieu
SPVNO271	Adjudant	FRAISSE	MICHAEL	02/08/1984	Villefort
SPVNO272	Sapeur Pompier 1ère classe	FRONTIN	KEVIN	10/04/1985	Florac

SPVNO273	Sapeur Pompier 1ère classe	GAFFARD	MARION	31/10/1988	Serverette
SPVNO274	Sapeur Pompier 1ère classe	GAFFARD	NICOLAS	04/05/1991	Serverette
SPVNO275	Sergent chef	GAILLAC	SERGE	30/01/1958	Meyrueis
SPVNO276	Sapeur Pompier 1ère classe	GAILLARD	LIONEL	24/02/1977	Langogne
SPVNO277	Sapeur Pompier 1ère classe	GALINSKI-CHAMP	AXEL	02/05/1994	Serverette
SPVNO278	Sapeur Pompier 1ère classe	GALLIERE	SYLVAIN	02/05/1985	St Etienne du Valdonnez
SPVNO279	Sergent	GALLISSOT	JEAN BAPTISTE	26/01/1979	Nasbinals
SPVNO280	Sergent chef	GARCIA	PATRICE	04/11/1964	Mende
SPVNO281	Sergent chef	GARD	CHRISTIAN	31/01/1979	Florac
SPVNO282	Adjudant Chef	GARD	DOMINIQUE	27/06/1970	Florac
SPVNO283	Caporal	GARD	SEBASTIEN	21/09/1973	Florac
SPVNO284	Sergent	GARDES	YOHANN	11/06/1980	St Chély d'Apcher
SPVNO285	Caporal Chef	GARREL	JACQUES	25/07/1960	Langogne
SPVNO286	Sapeur Pompier 1ère classe	GARREL	MARIE CAROLINE	31/12/1991	Aumont-Aubrac
SPVNO287	Caporal	GAUDRY	PIERRE ALEXANDRE	29/06/1987	Aumont-Aubrac
SPVNO288	Sergent	GAUDRY	VALENTIN	08/12/1982	La Canourgue
SPVNO289	Sapeur Pompier 1ère classe	GAUGAIN	GABRIEL	21/09/1983	Villefort
SPVNO290	Sapeur Pompier 1ère classe	GAY	VIVIEN	22/08/1982	Chirac
SPVNO291	Sapeur Pompier 1ère classe	GAY-MORTES	CARINE	31/05/1983	Chirac
SPVNO292	Sapeur Pompier 1ère classe	GELLE	ALBINE	15/01/1971	Mende
SPVNO293	Sapeur Pompier 1ère classe	GEMARIN	CHRISTOPHE	12/11/1985	Grandrieu
SPVNO294	Sergent chef	GERARD	JEAN LUC	23/02/1972	Aumont-Aubrac
SPVNO295	Caporal	GERARD	PHILIPPE	28/05/1957	Massegros
SPVNO296	Caporal Chef	GINESTIERE	SEBASTIEN	07/01/1977	Le Matzieu
SPVNO297	Sapeur Pompier 1ère classe	GIRAL	FABIEN	12/01/1987	Chanac
SPVNO298	Caporal Chef	GIRAL	JEAN LOUIS	26/11/1961	Chanac
SPVNO299	Sapeur Pompier 1ère classe	GIRARD	OLIVIER	20/03/1970	Marvejols
SPVNO300	Sapeur Pompier 1ère classe	GIRAUD	MORGANN	20/08/1988	La Canourgue
SPVNO301	Sergent chef	GIRMA	CHRISTIAN	19/09/1952	Chirac
SPVNO302	Caporal Chef	GIRMA	JACQUES	17/02/1955	Chirac
SPVNO303	Sapeur Pompier 1ère classe	GOURDOUZE	CELINE	25/02/1980	Villefort
SPVNO304	Sapeur Pompier 1ère classe	GOURDOUZE	JEROME	27/05/1980	Villefort
SPVNO305	Caporal	GRAND	NOEL	21/03/1969	St Etienne Vallée Française
SPVNO306	Sapeur Pompier 1ère classe	GRAS	JORIS	05/01/1990	Aumont-Aubrac
SPVNO307	Sergent chef	GRASSET	DIDIER	14/04/1975	Château neuf de Randon
SPVNO308	Caporal Chef	GRASSET	LAURENT	02/04/1970	Meyrueis
SPVNO309	Sapeur Pompier 1ère classe	GRAVIL	JEAN MARC	04/05/1966	Aumont-Aubrac
SPVNO310	Sapeur Pompier 1ère classe	GRILLI	DAMIEN	06/09/1988	St Etienne du Valdonnez
SPVNO311	Sapeur Pompier 1ère classe	GUERIN	VINCENT	25/07/1984	Château neuf de Randon
SPVNO312	Caporal Chef	GUIGON	JEAN CLAUDE	03/02/1965	St Germain du Teil
SPVNO313	Caporal Chef	HAK	CHRISTEL	09/04/1971	Mende
SPVNO314	Sapeur Pompier 1ère classe	HAYE	ALIZE	15/10/1993	St Germain du Teil
SPVNO315	Sapeur Pompier 1ère classe	HEBRARD	MICHEL	15/02/1969	St Chély d'Apcher
SPVNO316	Sapeur Pompier 1ère classe	HEINRICH	OLIVIA	15/12/1972	Le Bleynard
SPVNO317	Caporal	HENNERON	SAMUEL	15/09/1982	Fournels
SPVNO318	Sapeur Pompier 1ère classe	HENRY	JEAN	27/08/1992	Direction Départementale

SPVNO319	Sapeur Pompier 1ère classe	HERBOMEL	YANN	30/10/1992	Le Collet de Dèze
SPVNO320	Caporal Chef	HEUZE	MELINA	22/07/1977	Direction Départementale
SPVNO321	Caporal Chef	HILLAIRE	FRANCK	21/02/1968	Langogne
SPVNO322	Caporal Chef	HOURS	CHRISTIAN	18/07/1981	Mende
SPVNO323	Sapeur Pompier 1ère classe	HUC	STEPHANE	28/01/1968	Florac
SPVNO324	Sapeur Pompier 1ère classe	HUET	CEDRICK	09/10/1994	Direction Départementale
SPVNO325	Caporal	HUET	STEPHANE	17/12/1987	Marvejols
SPVNO326	Caporal Chef	HUGUET	FLORENT	11/09/1978	Barre des Cévennes
SPVNO327	Caporal Chef	HUGUET	MAITE	01/11/1978	Florac
SPVNO328	Sapeur Pompier 1ère classe	HUGUET	MICKAEL	01/06/1992	St Chély d'Apocher
SPVNO329	Sapeur Pompier 1ère classe	HUON	LUDOVIC	18/06/1976	Le Malzieu
SPVNO330	Adjudant Chef	ISSARTE	FABRICE	06/02/1977	St Etienne Vallée Française
SPVNO331	Sergent chef	ITIER	JEAN LOUIS	19/01/1961	St Chély d'Apocher
SPVNO332	Sapeur Pompier 1ère classe	ITIER	STEPHANE	21/03/1979	Aumont-Aubrac
SPVNO333	Sapeur Pompier 1ère classe	IZARN	JULIA	06/04/1981	Langogne
SPVNO334	Sapeur Pompier 1ère classe	JAFFUEL	DELPHINE	08/04/1975	Châteauneuf de Randon
SPVNO335	Caporal Chef	JAFFUEL	THIERRY	18/01/1965	Chirac
SPVNO336	Caporal Chef	JOBET	JEAN BAPTISTE	23/03/1958	Châteauneuf de Randon
SPVNO337	Caporal	JOUANEN	MARC	14/07/1984	St Etienne Vallée Française
SPVNO338	Caporal Chef	JOUANEN	PATRICK	17/06/1956	St Etienne Vallée Française
SPVNO339	Sapeur Pompier 1ère classe	JOUBERT	ELODIE	17/06/1989	Fournels
SPVNO340	Sapeur Pompier 1ère classe	JOURDAIN	WILLIAM	17/04/1987	Mende
SPVNO341	Caporal Chef	KAUFFER	THIERRY	19/01/1968	Le Malzieu
SPVNO342	Sapeur Pompier 1ère classe	LABAUME	DAVID	05/05/1974	La Canourgue
SPVNO343	Sergent	LABAUME	DIDIER	24/11/1964	Massegros
SPVNO344	Adjudant Chef	LABAUME	LYLIAN	25/01/1971	Massegros
SPVNO345	Sapeur Pompier 1ère classe	LABIAK	VALENTIN	08/02/1995	Florac
SPVNO346	Caporal Chef	LACAN	VINCENT	12/05/1972	Chanac
SPVNO347	Caporal Chef	LACAS	PATRICK	29/02/1964	La Canourgue
SPVNO348	Sergent chef	LAFON	CHRISTOPHE	09/02/1971	Mende
SPVNO349	Sergent chef	LAFON	ERIC	23/06/1973	La Canourgue
SPVNO350	Sapeur Pompier 1ère classe	LAFON	SABINE	28/02/1972	La Canourgue
SPVNO351	Sapeur Pompier 1ère classe	LAHONDES	CEDRIC	15/05/1981	Chirac
SPVNO352	Sapeur Pompier 1ère classe	LAMARQUE	CLEMENT	02/05/1996	Villefort
SPVNO353	Caporal Chef	LANEN	HUGUES	15/03/1971	Mende
SPVNO354	Caporal	LANEN	JEAN LUC	29/04/1967	Mende
SPVNO355	Caporal Chef	LAPIERRE	GUILHEM	24/04/1987	Florac
SPVNO356	Caporal	LAPORTE	GUILLAUME	05/01/1984	Marvejols
SPVNO357	Sapeur Pompier 1ère classe	LARTAUD	BENJAMIN	26/08/1991	Chanac
SPVNO358	Sergent	LAUR	SEBASTIEN	22/07/1972	Groupeement Sud
SPVNO359	Sapeur Pompier 1ère classe	LAURANCY	JEROME	13/12/1971	Nasbinals
SPVNO360	Caporal	LAURENT	PIERRE	11/01/1976	Langogne
SPVNO361	Sergent chef	LE GALL	DAVID	03/03/1982	Mende
SPVNO362	Sergent	LE MOAL CHAMP	PAUL	13/08/1987	Serverette
SPVNO363	Sapeur Pompier 1ère classe	LEBRE	AURELIEN	29/07/1986	Langogne
SPVNO364	Caporal Chef	LERAT	PATRICK	30/07/1960	St Alban

SPVNO365	Adjudant Chef	LERICHE	JEAN LUC	30/08/1953	Aumont-Aubrac
SPVNO366	Caporal Chef	LESMAYOUX	ERIC	08/06/1963	La Canourgue
SPVNO367	Sapeur Pompier 1ère classe	LHERMET	SYLVIE	22/12/1976	Langogne
SPVNO368	Sergent	LIBOUREL	JEAN DENIS	06/03/1981	Meyrueis
SPVNO369	Caporal Chef	LEZZI	LUC	07/01/1961	Villefort
SPVNO370	Sapeur Pompier 1ère classe	LOUBIER	NICOLAS	03/05/1980	Grandrieu
SPVNO371	Sapeur Pompier 1ère classe	LOUROUSE	HERVE	02/03/1974	Le Malzieu
SPVNO372	Adjudant	LUCAS	MANUEL	14/08/1964	Mende
SPVNO373	Sapeur Pompier 1ère classe	LYON	KARINE	08/09/1980	Langogne
SPVNO374	Sapeur Pompier 1ère classe	MALAVAL	ALEXIS	24/04/1990	Ste Enmie
SPVNO375	Caporal	MALAVAL	Fédéric	15/01/1977	La Canourgue
SPVNO376	Adjudant Chef	MALAVAL	OLIVIER	11/03/1972	St Etienne du Valdornez
SPVNO377	Sapeur Pompier 1ère classe	MALAVIEILLE	JEAN LUC	22/04/1965	Aumont-Aubrac
SPVNO378	Sergent	MALGES	GAETAN	18/11/1989	Marvejols
SPVNO379	Sapeur Pompier 1ère classe	MALGES	MARTIAL	15/08/1991	Chirac
SPVNO380	Caporal Chef	MALLET	VINCENT	26/01/1969	Châteauneuf de Randon
SPVNO381	Caporal	MALZIEU	CINDY	07/10/1983	Langogne
SPVNO382	Sapeur Pompier 1ère classe	MAMET	JEREMY	14/03/1989	La Canourgue
SPVNO383	Adjudant	MARCHAND	ERIC	16/05/1971	Meyrueis
SPVNO384	Sergent chef	MARCHESIN	LIONEL	09/07/1972	Groupement Sud
SPVNO385	Sapeur Pompier 1ère classe	MARECHAUX	BRUNO	28/05/1963	Ste Enmie
SPVNO386	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTEL	DIMITRI	20/06/1988	Le Collet de Dèze
SPVNO387	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTIN	ALEXANDRE	23/07/1983	Chanac
SPVNO388	Sergent	MARTIN	BRICE	10/02/1980	Le Collet de Dèze
SPVNO389	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTIN	CEDRIC	24/11/1983	Le Bleyrnard
SPVNO390	Caporal Chef	MARTIN	CHARLY	06/11/1984	Chanac
SPVNO391	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTIN	DELPHINE	01/12/1978	Le Collet de Dèze
SPVNO392	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTIN	JORDY	12/12/1992	Le Bleyrnard
SPVNO393	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTIN	PATRICIA	18/11/1985	Langogne
SPVNO394	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTIN	YES	04/01/1959	Meyrueis
SPVNO395	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTIN MONTESINOS	LAETTITA	27/08/1977	Grandrieu
SPVNO396	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTINEZ	LUDOVIC	06/12/1967	Villefort
SPVNO397	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTINO	DOMINIQUE	26/08/1990	St Etienne Vallée Française
SPVNO398	Sapeur Pompier 1ère classe	MASSEBEUF	MELANIE	28/12/1985	Mende
SPVNO399	Sapeur Pompier 1ère classe	MAURIN	ALEXANDRE	31/10/1990	Mende
SPVNO400	Sapeur Pompier 1ère classe	MAURIN	ERIC	03/07/1989	Villefort
SPVNO401	Sapeur Pompier 1ère classe	MAURIN	MARC	04/10/1983	Rieurtort de Randon
SPVNO402	Caporal Chef	MAURIN	PIERRE	09/02/1986	Mende
SPVNO403	Sergent chef	MAURIN	PIERRE	19/06/1963	Mende
SPVNO404	Sapeur Pompier 1ère classe	MAURIN	THIBAUT	18/07/1988	Villefort
SPVNO405	Caporal Chef	MAURINES	PATRICK	01/01/1965	Langogne
SPVNO406	Caporal Chef	MAZOYER	AUDREY	07/07/1986	Marvejols
SPVNO407	Sapeur Pompier 1ère classe	MEJEAN	ALEXANDRE	16/04/1987	La Canourgue
SPVNO408	Sergent chef	MEJEAN	ROLLAND	10/01/1956	La Canourgue
SPVNO409	Sapeur Pompier 1ère classe	MEJEAN	SERGE	06/07/1957	Ste Enmie
SPVNO410	Sergent chef	METGE	JEAN CLAUDE	21/09/1964	Mende

SPVNO411	Caporal Chef	MEVNADIER	THIERRY	08/02/1974	Barre des Cévennes
SPVNO412	Sapeur Pompier 1ère classe	MEYRUEIX	JEAN MARC	28/08/1957	Ste Enimie
SPVNO413	Caporal	MEYSSONNIER	DAVID	30/10/1990	Marvejols
SPVNO414	Sapeur Pompier 1ère classe	MIALANES	LUDOVIC	31/07/1969	Nasbinals
SPVNO415	Sergent chef	MICHEL	BRUNO	02/11/1967	Mende
SPVNO416	Caporal Chef	MICHEL	FRANCIS	15/06/1981	Chanac
SPVNO417	Sapeur Pompier 1ère classe	MICHEL	LUC	27/06/1972	Le Collet de Dèze
SPVNO418	Sergent chef	MICHEL	MAX	06/06/1971	Le Collet de Dèze
SPVNO419	Sapeur Pompier 1ère classe	MICHEL PAGES	NICOLAS	28/04/1995	Mende
SPVNO420	Sapeur Pompier 1ère classe	MILLE	GEOFFREY	27/02/1992	Florac
SPVNO421	Sapeur Pompier 1ère classe	MOISSET	CEDRIC	25/08/1977	Nasbinals
SPVNO422	Adjudant	MOLIMARD	CHRISTOPHE	18/07/1972	St Chély d'Apcher
SPVNO423	Caporal Chef	MOLINES	JONATHAN	09/03/1986	Mende
SPVNO424	Sapeur Pompier 1ère classe	MOLINES	REGIS	25/08/1983	Pont Montvert
SPVNO425	Sapeur Pompier 1ère classe	MOMPER	FLORIAN	15/04/1989	Mende
SPVNO426	Sapeur Pompier 1ère classe	MONASSE	ELODY	15/12/1983	Langogne
SPVNO427	Sapeur Pompier 1ère classe	MONIER	Patrick	21/11/1976	La Canourgue
SPVNO428	Sapeur Pompier 1ère classe	MONNIER	FLORIAN	15/12/1992	St Etienne du Valdonnez
SPVNO429	Caporal Chef	MONTEIL	LOIC	05/03/1973	Chanac
SPVNO430	Caporal Chef	MONZIOLS	VINCENT	02/01/1976	Meyrueis
SPVNO431	Sapeur Pompier 1ère classe	MORENO	GUY	07/08/1975	Massegros
SPVNO432	Caporal Chef	MOULIN	YVAN	24/11/1987	Marvejols
SPVNO433	Sapeur Pompier 1ère classe	MOURET	FABIEN	18/08/1988	Le Bleynard
SPVNO434	Sapeur Pompier 1ère classe	MOURGUES	SANDRA	29/01/1975	Le Bleynard
SPVNO435	Sapeur Pompier 1ère classe	MOYEN	NICOLAS	24/04/1980	St Etienne du Valdonnez
SPVNO436	Sapeur Pompier 1ère classe	MURET	PASCAL	21/11/1969	Rieutort de Randon
SPVNO437	Sapeur Pompier 1ère classe	NASTORG	NATHALIE	01/02/1976	Ste Enimie
SPVNO438	Sapeur Pompier 1ère classe	NATALI	DAVID	28/04/1989	Le Collet de Dèze
SPVNO439	Sapeur Pompier 1ère classe	NEGRE	ALEXANDRE	01/01/1982	Château neuf de Randon
SPVNO440	Sapeur Pompier 1ère classe	NEGRON	CHARLOTTE	15/02/1985	Mende
SPVNO441	Sapeur Pompier 1ère classe	NEGRON	ETIENNE	19/01/1957	Rieutort de Randon
SPVNO442	Sapeur Pompier 1ère classe	NEGRON	STEPHANE	26/11/1974	St Alban
SPVNO443	Sapeur Pompier 1ère classe	NEKKA	FLORENT	12/11/1982	St Etienne Vallée Française
SPVNO444	Sapeur Pompier 1ère classe	NOEL	ANNE SOPHIE	09/11/1989	Ste Enimie
SPVNO445	Sergent chef	OSMONT	GAETAN	12/10/1981	Marvejols
SPVNO446	Sapeur Pompier 1ère classe	OSTY	PRESCILLIA	03/10/1994	St Alban
SPVNO447	Sergent chef	PAGE	STEPHANE	01/12/1967	Mende
SPVNO448	Sapeur Pompier 1ère classe	PAGES	ANNE	06/08/1979	St Alban
SPVNO449	Sapeur Pompier 1ère classe	PAGES	ANNE	26/06/1981	Nasbinals
SPVNO450	Sapeur Pompier 1ère classe	PAGES	BRUNO	01/04/1971	Barre des Cévennes
SPVNO451	Caporal Chef	PALPACUER	RENE	25/01/1955	St Alban
SPVNO452	Caporal Chef	PALPACUER	ROGER	08/07/1953	St Chély d'Apcher
SPVNO453	Sapeur Pompier 1ère classe	PANHALEUX	STEPHANE	19/07/1982	Fournels
SPVNO454	Caporal	PANTEL	DAVID	02/02/1969	Pont Montvert
SPVNO455	Sapeur Pompier 1ère classe	PARADAN	AMELIE	13/05/1991	Mende
SPVNO456	Sergent	PARAN	GREGORY	20/10/1980	St Chély d'Apcher

SPVNO457	Sapeur Pompier 1ère classe	PARAVRE	MICKAEL	07/01/1979	St Germain du Teil
SPVNO458	Sapeur Pompier 1ère classe	PARENT	ELODIE	18/03/1990	St Chély d'Apcher
SPVNO459	Sapeur Pompier 1ère classe	PARENT	SEBASTIEN	08/05/1971	St Alban
SPVNO460	Caporal Chef	PASCAL	HERVE	20/06/1975	La Canourgue
SPVNO461	Sergent chef	PASCAL	PHILIPPE	14/03/1968	Le Malzieu
SPVNO462	Sergent chef	PAULET	STEPHANE	19/05/1980	Serverette
SPVNO463	Caporal Chef	PECOUL	BRUNO	19/06/1976	Fournels
SPVNO464	Sergent	PEDROL	DAVID	28/11/1984	St Chély d'Apcher
SPVNO465	Sapeur Pompier 1ère classe	PELAPRAT	LAURENT	02/06/1970	La Canourgue
SPVNO466	Sapeur Pompier 1ère classe	PELAT	LISA	28/02/1991	Florac
SPVNO467	Sapeur Pompier 1ère classe	PELEGRY	ALEXIS	02/07/1983	Marvejols
SPVNO468	Caporal Chef	PELEGRY	MICHEL	25/03/1956	St Germain du Teil
SPVNO469	Sergent chef	PELSSIER	MARIE PIERRE	21/06/1982	Mende
SPVNO470	Sapeur Pompier 1ère classe	PEPIN	MAXIME	07/07/1988	Aumont-Aubrac
SPVNO471	Sapeur Pompier 1ère classe	PERRET	MATHIEU	03/11/1984	Nasbinals
SPVNO472	Sapeur Pompier 1ère classe	PERRUTEL	FLORIAN	29/06/1981	Fournels
SPVNO473	Sergent	PIC	JEREMIE	30/07/1989	St Alban
SPVNO474	Sapeur Pompier 1ère classe	PIC	MARLENE	25/10/1988	St Alban
SPVNO475	Sergent	PICARD	CYRILLE	05/10/1971	Grandrieu
SPVNO476	Sergent chef	PIFFARI	DELLY	23/08/1986	Florac
SPVNO477	Sapeur Pompier 1ère classe	PIGNOL	LAURENT	29/07/1987	St Chély d'Apcher
SPVNO478	Caporal	PIGNOL	MATHIEU	19/05/1987	Marvejols
SPVNO479	Sergent	PIGNOL	MICKAEL	20/12/1991	Marvejols
SPVNO480	Sapeur Pompier 1ère classe	PINEL	EMMANUEL	15/02/1996	La Canourgue
SPVNO481	Sapeur Pompier 1ère classe	PIRES	CLEMENT	23/01/1992	Marvejols
SPVNO482	Sapeur Pompier 1ère classe	PIRES	LIONEL	24/02/1970	Marvejols
SPVNO483	Sergent chef	PIRES	GILLES	11/09/1967	Villefort
SPVNO484	Sapeur Pompier 1ère classe	PIRIS	BERNARD	16/11/1962	Fournels
SPVNO485	Sapeur Pompier 1ère classe	PLAGNES	ARNAUD	05/12/1989	Le Collet de Dèze
SPVNO486	Caporal	PLAN	ELODIE	09/08/1987	Le Collet de Dèze
SPVNO487	Sapeur Pompier 1ère classe	PLAN	ERIC	19/05/1966	Le Collet de Dèze
SPVNO488	Sergent chef	PLAN	MATHEU	17/04/1989	Le Collet de Dèze
SPVNO489	Caporal	PLAN	REMI	01/03/1961	Chirac
SPVNO490	Sergent chef	PLANCHON	ALAIN	12/08/1954	Florac
SPVNO491	Sergent chef	PLANTIER	ERIC	05/11/1963	Florac
SPVNO492	Caporal Chef	PLANTIER	FLORENT	08/07/1987	Mende
SPVNO493	Sapeur Pompier 1ère classe	PONGY	LAURENT	04/04/1975	Fournels
SPVNO494	Sergent chef	PONS	ARNAUD	07/01/1987	Marvejols
SPVNO495	Sapeur Pompier 1ère classe	PONSONNAILLE	PAUL	09/10/1993	Serverette
SPVNO496	Sapeur Pompier 1ère classe	PORTAL	JEROME	08/05/1980	Fournels
SPVNO497	Caporal Chef	POULALON	BENJAMIN	08/06/1985	St Etienne du Valdonnez
SPVNO498	Sapeur Pompier 1ère classe	POURCHER	GUYLENE	06/03/1990	Grandrieu
SPVNO499	Sapeur Pompier 1ère classe	POURTIER	CHRISTOPHE	18/06/1972	Florac
SPVNO500	Sergent chef	PRADELLES	FABRICE	28/05/1973	Meyrueis
SPVNO501	Caporal Chef	PRADELLES	DANIEL	01/03/1959	Marvejols
SPVNO502	Caporal Chef	PRADIER			

SPVNO503	Sapeur Pompier 1ère classe	PRADON	CEDRIC	21/04/1978	Pont Montvert
SPVNO504	Sapeur Pompier 1ère classe	PROUZET	BENJAMIN	26/01/1990	Le Malzieu
SPVNO505	Caporal Chef	QUINTIN	DAVID	04/05/1970	Chanac
SPVNO506	Caporal Chef	RAMDANE	DELPHINE	21/09/1976	Pont Montvert
SPVNO507	Sapeur Pompier 1ère classe	RASCOUSSIER	MAXIME	22/05/1992	Nasbinals
SPVNO508	Caporal Chef	RAYNAL	CHRISTOPHE	13/12/1966	Rieutort de Randon
SPVNO509	Sergent	RAYNAL	MATHIEU	04/03/1979	Massegros
SPVNO510	Sapeur Pompier 1ère classe	REBOURCET	JOCELYN	18/09/1970	St Etienne Vallée Française
SPVNO511	Caporal Chef	REDON	CLAUDE	26/10/1968	St Chély d'Apcher
SPVNO512	Sapeur Pompier 1ère classe	REDON	THOMAS	06/05/1993	St Chély d'Apcher
SPVNO513	Sergent chef	RICHARD	GILBERT	24/01/1957	Château neuf de Randon
SPVNO514	Sapeur Pompier 1ère classe	RICHARD	JONATHAN	17/04/1988	Le Collet de Dèze
SPVNO515	Sergent chef	RICHARD	LAURENT	20/01/1970	Château neuf de Randon
SPVNO516	Sapeur Pompier 1ère classe	RICHARD	SYLVAIN	11/03/1992	Mende
SPVNO517	Sapeur Pompier 1ère classe	RICHARD	VINCENT	27/03/1979	Grandrieu
SPVNO518	Caporal Chef	RIEUTORT	GILBERT	06/08/1954	Nasbinals
SPVNO519	Caporal Chef	ROBERT	MICHEL	08/06/1960	Chanac
SPVNO520	Sapeur Pompier 1ère classe	ROBERT	RAYMOND	28/12/1978	Rieutort de Randon
SPVNO521	Sapeur Pompier 1ère classe	ROCHE	FRANCK	12/03/1965	St Alban
SPVNO522	Sapeur Pompier 1ère classe	ROCHER	ARNAUD	18/04/1973	Chirac
SPVNO523	Sapeur Pompier 1ère classe	RODIER	FRANCOIS	05/05/1986	Château neuf de Randon
SPVNO524	Sapeur Pompier 1ère classe	RODIER	MARIE ANGE	18/03/1970	Le Malzieu
SPVNO525	Caporal	RODRIGUEZ	ROGER	21/12/1962	Langogne
SPVNO526	Caporal	ROSSIGNOL	MARC	06/01/1964	Fournels
SPVNO527	Caporal	ROUDIL	ANTONY	30/10/1992	Le Bleynard
SPVNO528	Sapeur Pompier 1ère classe	ROUDIL	DAVID	16/10/1970	St Etienne du Valdomez
SPVNO529	Caporal Chef	ROUME	LUDOVIC	14/06/1986	Mende
SPVNO530	Caporal	ROUMEON	PATRICK	31/05/1961	Pont Montvert
SPVNO531	Sapeur Pompier 1ère classe	ROUSSET	GERALDINE	21/10/1989	St Alban
SPVNO532	Sapeur Pompier 1ère classe	ROUSSON	GAEL	06/08/1984	Ste Etnime
SPVNO533	Caporal	ROUX	CEDRIC	06/08/1985	St Etienne du Valdomez
SPVNO534	Sapeur Pompier 1ère classe	ROUX	FLORIAN	14/07/1992	Le Bleynard
SPVNO535	Caporal Chef	ROUX	JEAN CLAUDE	23/06/1955	Le Bleynard
SPVNO536	Sapeur Pompier 1ère classe	ROUX	MARTIAL	18/10/1987	Mende
SPVNO537	Caporal Chef	ROUX	SERGE	11/08/1963	Nasbinals
SPVNO538	Sapeur Pompier 1ère classe	ROUZERE	CHRISTOPHE	14/01/1968	St Germain du Teil
SPVNO539	Adjudant	SABOURIN	STEPHANE	15/01/1970	Langogne
SPVNO540	Sapeur Pompier 1ère classe	SAINT LEGER	JEREMY	17/02/1984	Pont Montvert
SPVNO541	Caporal Chef	SALES	STEPHANIE	30/09/1985	Marvejols
SPVNO542	Caporal Chef	SALES	JEAN LOUIS	13/06/1952	Nasbinals
SPVNO543	Sapeur Pompier 1ère classe	SALLES	JEROME	04/08/1978	St Etienne du Valdomez
SPVNO544	Sergent chef	SANTOS	SEBASTIEN	21/05/1975	La Canourgue
SPVNO545	Sapeur Pompier 1ère classe	SANTOS NUNES	SUSANA	17/08/1991	St Chély d'Apcher
SPVNO546	Sergent	SARTRE	JEAN PAUL	05/03/1964	Rieutort de Randon
SPVNO547	Adjudant Chef	SEGUN	PASCAL	26/10/1968	Chanac
SPVNO548	Sapeur Pompier 1ère classe	SENEGAS	ANTHONY	18/04/1991	Direction Départementale

SPVNO549	Sergent	SEVENNE	ARNAUD	10/06/1975	Massegros
SPVNO550	Sapeur Pompier 1ère classe	SEZILLE	JEAN LUC	22/02/1970	Rieutort de Randon
SPVNO551	Caporal	SICARD	MICHEL	02/08/1958	Le Bleyard
SPVNO552	Sapeur Pompier 1ère classe	SOARES	ANDRE	24/06/1966	Mende
SPVNO553	Sapeur Pompier 1ère classe	SOARES	PAUL	18/12/1994	Chirac
SPVNO554	Sapeur Pompier 1ère classe	SOLIGNAC	MATHILDE	18/03/1996	Châteauneuf de Randon
SPVNO555	Sergent chef	SOUCHON	JULEN	11/05/1979	Villefort
SPVNO556	Caporal Chef	SOUlier	BRUNO	03/03/1968	St Alban
SPVNO557	Sapeur Pompier 1ère classe	SOUlier	JONATHAN	16/06/1993	Chanac
SPVNO558	Sapeur Pompier 1ère classe	SOUTON	UGO	05/09/1994	St Alban
SPVNO559	Sapeur Pompier 1ère classe	SUREL	FREDERIC	13/10/1990	Langogne
SPVNO560	Sapeur Pompier 1ère classe	SUSIC	MILAN	14/10/1987	St Etienne Vallée Française
SPVNO561	Sapeur Pompier 1ère classe	TABONI	MIKE	28/03/1975	St Germain du Teil
SPVNO562	Sapeur Pompier 1ère classe	TEDESCO	JEROME	30/12/1982	St Etienne du Valdomez
SPVNO563	Sergent chef	TESSERRE	VINCENT	31/07/1982	Marvejols
SPVNO564	Adjudant	TEISSIER	BRUNO	08/09/1969	St Etienne du Valdomez
SPVNO565	Sapeur Pompier 1ère classe	TEISSIER	GUILAUME	09/05/1985	Le Bleyard
SPVNO566	Sapeur Pompier 1ère classe	TEIXEIRA	MAXENCE	19/12/1995	Le Malzieu
SPVNO567	Caporal Chef	TERSOL	LIONEL	20/02/1968	Le Malzieu
SPVNO568	Caporal Chef	THOMAS	MICHEL	09/09/1953	Le Bleyard
SPVNO569	Caporal Chef	THOMAS	SYLVAIN	27/11/1977	Le Bleyard
SPVNO570	Sergent chef	THOMAS	THIERRY	20/11/1971	Le Collet de Dèze
SPVNO571	Sergent chef	THUIN	DOMINIQUE	17/12/1969	St Chély d'Apcher
SPVNO572	Adjudant Chef	TICHT	SEBASTIEN	28/07/1972	Barre des Cévennes
SPVNO573	Sapeur Pompier 1ère classe	TORCASIO	AUDREY	22/10/1981	Florac
SPVNO574	Sergent chef	TORROJA	JOSELITO	07/05/1964	St Chély d'Apcher
SPVNO575	Caporal Chef	TOULOUSE	ROXAN	04/06/1976	Mende
SPVNO576	Sergent chef	TOURRENC	ERIC	09/06/1974	Châteauneuf de Randon
SPVNO577	Caporal Chef	TRAUCHESSEC	JEAN MARC	18/09/1975	St Chély d'Apcher
SPVNO578	Sapeur Pompier 1ère classe	TRAUCHESSEC	LIONEL	21/09/1988	St Etienne du Valdomez
SPVNO579	Sapeur Pompier 1ère classe	TRINCHARD	DAVID	17/04/1978	Massegros
SPVNO580	Sapeur Pompier 1ère classe	TRIOULLIER	PAULINE	11/04/1988	Langogne
SPVNO581	Caporal Chef	TROUSSELER	CHRISTIAN	18/11/1966	Chanac
SPVNO582	Sapeur Pompier 1ère classe	UJOG	DANUT	27/12/1983	Meyrueis
SPVNO583	Sapeur Pompier 1ère classe	UJOG	SABINE	04/10/1981	Meyrueis
SPVNO584	Caporal	VALARIER	MURIEL	29/04/1975	Chanac
SPVNO585	Sapeur Pompier 1ère classe	VALDERON	JEREMY	21/07/1980	St Etienne Vallée Française
SPVNO586	Sapeur Pompier 1ère classe	VALDERON	SANDRINE	19/01/1974	Meyrueis
SPVNO587	Caporal Chef	VALENTIN	JEROME	11/08/1974	Florac
SPVNO588	Caporal Chef	VALLES	CHRISTIAN	10/10/1958	Marvejols
SPVNO589	Adjudant Chef	VALMALLE	JEAN PAUL	11/11/1955	Barre des Cévennes
SPVNO590	Sapeur Pompier 1ère classe	VALMALLE	SEBASTIEN	20/02/1984	Barre des Cévennes
SPVNO591	Caporal	VALY	JEAN PIERRE	01/12/1970	Le Malzieu
SPVNO592	Sapeur Pompier 1ère classe	VANDEN ABEELE	KORGEN	20/02/1996	Villefort
SPVNO593	Caporal Chef	VARLET	GILLES	26/10/1971	La Canourgue
SPVNO594	Caporal	VARRAUD	STEPHANE	02/07/1970	Langogne

SPVNO595	Caporal	VAVSSIÈRE	LUDOVIC	17/11/1980	La Canourgue
SPVNO596	Sapeur Pompier 1ère classe	VEDRINES	LAURE	31/07/1989	Fiorac
SPVNO597	Sapeur Pompier 1ère classe	VENS	NICOLAS	12/12/1990	St Chély d'Apcher
SPVNO598	Sapeur Pompier 1ère classe	VERDUN	FABIEN	08/09/1976	Rieutort de Randon
SPVNO599	Caporal Chef	VERMONT	JOSEPH	02/04/1957	Villefort
SPVNO600	Sapeur Pompier 1ère classe	VERMONT	YANNICK	09/06/1984	Villefort
SPVNO601	Adjudant	VERNEY	PIERRE	28/02/1953	Pont Montvert
SPVNO602	Sapeur Pompier 1ère classe	VERNEY	REMI	16/03/1987	Pont Montvert
SPVNO603	Sapeur Pompier 1ère classe	VIDAL	FREDERIC RAPHAEL	24/04/1978	Marvejols
SPVNO604	Sapeur Pompier 1ère classe	VIDAL	GEORGES	13/03/1965	Serverette
SPVNO605	Sapeur Pompier 1ère classe	VIDAL	LOIC	06/07/1994	Serverette
SPVNO606	Caporal Chef	VIDAL	PHILIPPE	14/02/1964	Rieutort de Randon
SPVNO607	Sapeur Pompier 1ère classe	VIDAL	VINCENT	11/07/1974	Le Collet de Dèze
SPVNO608	Sapeur Pompier 1ère classe	VIELLEDENT BONNEMAIRE	STEPHAN	22/07/1989	Chanac
SPVNO609	Sapeur Pompier 1ère classe	VIELZEUF	JEREMY	12/04/1994	Villefort
SPVNO610	Sapeur Pompier 1ère classe	VIGNAUD	LOIC	02/07/1990	Villefort
SPVNO611	Sapeur Pompier 1ère classe	VOLPIÈRE	JEREMY	07/11/1982	Villefort



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014127-0007

**signé par
Prefet de la lozere**

le 07 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL
Bureau des élections des reglementations et de la police administrative**

Elections 2014 des représentants des sapeurs-
pompiers volontaires au CCDSPV - Arrêté
portant listes électorales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE N° 2014 127-0007 en date du 7 mai 2014

Elections 2014 des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif
départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Arrêté portant listes électorales

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative aux élections des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 47 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales relative à l'organisation des élections au conseil d'administration du service d'incendie et de secours (CASDIS), à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU la note d'information du 24 décembre 2013 du ministre de l'intérieur, relative au renouvellement des représentants au CASDIS, au CATSIS et au CCDSPV ;

VU les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 18 février 2014, relatives à la répartition des sièges au sein du conseil d'administration et à la pondération des suffrages ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Les listes électorales pour les élections au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en vue de la désignation des représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de la Lozère sont établies comme figurant en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera affichée à l'État-major ainsi que dans chaque centre de secours.

Le préfet

SIGNÉ

Guillaume LAMBERT

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS						
N°électeur	Grade	Nom	Prénom	Date de Naissance	CIS d'affectation	
SPVO1	Médecin Capitaine	ALMA	MARJORIE	05/01/1973	Direction Départementale	
SPVO2	Lieutenant	AMBLARD	REGIS	17/06/1956	Châteauneuf de Randon	
SPVO3	Lieutenant	ANDRE	NORBERT	15/04/1951	St Etienne Vallée Française	
SPVO4	Commandant	ANSALDI	JEROME	09/05/1967	Direction Départementale	
SPVO5	Médecin Capitaine	ARMAND	ERIC	12/06/1953	Barre des Cévennes	
SPVO6	Lieutenant	ARNAL	THIERRY	05/08/1959	Marvejols	
SPVO7	Lieutenant	BARBUT	CLAUDE	21/05/1958	Ste Enimie	
SPVO8	Lieutenant	BARBUT	OLIVIER	01/03/1981	Mende	
SPVO9	Lieutenant	BARTHELEMY	DOMINIQUE	15/11/1962	Direction Départementale	
SPVO10	Médecin Capitaine	BLANC-JAQUES	FABIENNE	19/01/1967	La Canourgue	
SPVO11	Médecin Capitaine	BOURBON	KARINE	17/01/1978	Direction Départementale	
SPVO12	Médecin Capitaine	BRANGIER	BERNARD	17/09/1952	St Alban	
SPVO13	Lieutenant	BURLON	DANIEL	10/04/1962	St Germain du Teil	
SPVO14	Médecin Capitaine	CAMPION	JACQUES	23/09/1963	Le Bleynard	
SPVO15	Médecin Capitaine	CAPARELLI	JEAN BAPTISTE	30/09/1956	Serverette	
SPVO16	Médecin Capitaine	CAUNES	CHRISTINE	09/01/1961	Direction Départementale	
SPVO17	Lieutenant	CAVAGNA	DENIS	12/10/1959	St Etienne du Valdonnez	
SPVO18	Pharmacien Capitaine	CAYROCHE	NADEGE	06/05/1981	Direction Départementale	
SPVO19	Lieutenant	CHARBONNEL	YVES	31/05/1962	Serverette	
SPVO20	Lieutenant	CHAUDESAIGUES	BERNARD	10/07/1955	Rieutort de Randon	
SPVO21	Lieutenant	COMBES	PIERRE	21/03/1971	St Chély d'Apcher	
SPVO22	Lieutenant	DAUMAS	PATRICK	02/10/1956	Mende	
SPVO23	Lieutenant	DELPUECH	LAURENT	27/06/1962	St Alban	
SPVO24	Lieutenant	DELTORCHIO	DANIEL	28/08/1961	Marvejols	
SPVO25	Lieutenant	FAVIER	SERGE	21/02/1965	St Chély d'Apcher	
SPVO26	Médecin Capitaine	FLEURY	CLAUDE	31/12/1957	Aumont-Aubrac	
SPVO27	Capitaine	FRAISSE	JEAN MARIE	11/05/1953	Villefort	
SPVO28	Pharmacien Capitaine	GARAT	VERONIQUE	01/06/1963	Direction Départementale	
SPVO29	Capitaine	GARREL	SERGE	19/04/1958	Aumont-Aubrac	
SPVO30	Médecin Capitaine	INGUIEZ	CHRISTIAN	06/02/1950	St Etienne du Valdonnez	
SPVO31	Infirmier principal	ITIER	JOSIANE	20/05/1961	St Chély d'Apcher	
SPVO32	Médecin Capitaine	JOULIE	ANDRE	14/04/1957	Le Malzieu	
SPVO33	Lieutenant	LARTAUD	JEAN FRANCOIS	21/02/1962	Chanac	
SPVO34	Commandant	MALIGES	FRANCIS	23/01/1960	Marvejols	
SPVO35	Médecin Commandant	MARECHAL	JEAN MARC	24/07/1953	St Etienne Vallée Française	
SPVO36	Lieutenant	MARTIN	BRUNO	01/12/1969	Langogne	
SPVO37	Médecin Commandant	MERLE	PIERRE	22/10/1954	Langogne	
SPVO38	Lieutenant	MERLE	THIERRY	24/09/1959	Langogne	
SPVO39	Pharmacien Capitaine	MONER	REJANE	23/03/1966	Direction Départementale	

SPVO40	Pharmacien Capitaine	NICOLAS	ELODIE	24/03/1976	Direction Départementale
SPVO41	Médecin Capitaine	PAGE	JEAN PHILIPPE	25/01/1978	Direction Départementale
SPVO42	Lieutenant	PAGE	PATRICK	30/10/1958	Mende
SPVO43	Médecin Capitaine	PANTIN	AVELINO	26/09/1958	Châteauneuf de Randon
SPVO44	Médecin Capitaine	PASCAL	PHILIPPE	03/10/1956	Florac
SPVO45	Capitaine	PEYTAVIN	BRUNO	11/07/1955	Mende
SPVO46	Commandant	PEYTAVIN	GUYLAINE	11/02/1954	Direction Départementale
SPVO47	Lieutenant	PIC	DANIEL	18/07/1959	St Alban
SPVO48	Lieutenant	PLAN	RICHARD	02/03/1965	Le Collet de Dèze
SPVO49	Lieutenant	POURCHOT	GUY	23/06/1978	Florac
SPVO50	Lieutenant	PRIVAT	GILLES	22/11/1968	Marvejols
SPVO51	Lieutenant	RAMDANE	BRUNO	20/07/1961	Pont Montvert
SPVO52	Commandant	ROBERT	FREDERIC	04/05/1968	Groupeement Sud
SPVO53	Lieutenant	ROBERT	LIONEL	19/10/1965	St Chély d'Apcher
SPVO54	Médecin Capitaine	ROCHER	ISABELLE	26/07/1961	Nasninals
SPVO55	Lieutenant	ROSSERO	GERARD	30/04/1955	Direction Départementale
SPVO56	Lieutenant	ROUMESTAND	LUCIEN	28/05/1950	Le Bleynard
SPVO57	Infirmier principal	SANS-TABART	ANNE	27/07/1968	La Canourgue
SPVO58	Lieutenant Colonel	SINGLE	ERIC	02/05/1961	Direction Départementale
SPVO59	Lieutenant	SOLIGNAC	SAMUEL	12/03/1981	Marvejols
SPVO60	Pharmacien Capitaine	SOULIER	JOSIANE	03/03/1963	Direction Départementale
SPVO61	Capitaine	TABART	LIONEL	11/03/1972	La Canourgue
SPVO62	Lieutenant	TEISSIER	CLAUDE	06/05/1953	Le Bleynard
SPVO63	Capitaine	TICHT	ALAIN	19/04/1967	Barre des Cévennes
SPVO64	Capitaine	TOULOUSE	MARC	14/12/1963	Mende
SPVO65	Lieutenant Colonel	TURC	DOMINIQUE	28/09/1957	Mende
SPVO66	Infirmier principal	VALARIER	SYLVIE	20/01/1970	St Chély d'Apcher
SPVO67	Pharmacien Capitaine	VEIRIER	VANESSA	07/05/1988	Direction Départementale
SPVO68	Lieutenant	VELAYGUET	FRANCIS	12/12/1957	Mende

Arrêté N°2014127-0007 - 16/05/2014

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS

N° Electeur	GRADE	NOM	PRENOM	NAISSANCE	CENTRE
SPVNO1	Caporal	ABOULIN	JEROME	01/03/1980	Fournels
SPVNO2	Sapeur Pompier 1ère classe	ADGE-BOYER	MAGALI	20/10/1965	La Canourgue
SPVNO3	Sapeur Pompier 1ère classe	AFFORTIT	CHRISTOPHE	15/08/1972	St Etienne Vallée Française
SPVNO4	Sapeur Pompier 1ère classe	AGULHON	LUDOVIC	18/08/1971	Barre des Cévennes
SPVNO5	Sapeur Pompier 1ère classe	ALAZARD	FREDERIC	13/09/1972	Nasninals
SPVNO6	Sapeur Pompier 1ère classe	ALBARET	YOHAN	28/11/1990	Marvejols
SPVNO7	Sapeur Pompier 1ère classe	ALBARIC	CORENTIN	07/10/1993	Pont Montvert
SPVNO8	Caporal Chef	ALBARIC	FABIEN	16/03/1964	Pont Montvert
SPVNO9	Sapeur Pompier 1ère classe	ALBUQUERQUE	NELSON	20/02/1981	Le Bleynard
SPVNO10	Sergent chef	ALLINC	FABIEN	14/11/1971	St Chély d'Apcher
SPVNO11	Sapeur Pompier 1ère classe	AMOUROUX	LAURENT	09/10/1979	Le Bleynard
SPVNO12	Caporal Chef	AMOUROUX	STEPHANE	17/02/1975	Le Bleynard
SPVNO13	Caporal Chef	ANDRE	DENIS	14/02/1966	Villafort

Page 82

SPVNO14	Sergent	ANDRE	DOMINIQUE	01/05/1963	Chanac
SPVNO15	Caporal Chef	ANDRE	JACKY	02/07/1958	St Etienne Vallée Française
SPVNO16	Sapeur Pompier 1ère classe	ANDRE	LAETITIA	18/11/1983	Florac
SPVNO17	Caporal Chef	ANDRE	MURIEL	20/10/1974	St Etienne Vallée Française
SPVNO18	Sapeur Pompier 1ère classe	ANDRE	VALENTIN	01/09/1996	Villefort
SPVNO19	Sergent chef	ARMAND	DAMIEN	22/08/1976	Florac
SPVNO20	Caporal Chef	ASTRUC	ALAIN	23/12/1956	St Germain du Teil
SPVNO21	Caporal Chef	ASTRUC	PHILIPPE	28/04/1973	Le Malzieu
SPVNO22	Caporal Chef	AUSSET	YVES	09/09/1964	Le Malzieu
SPVNO23	Sapeur Pompier 1ère classe	AUTHELIN	THIBAUT	30/08/1992	Direction Départementale
SPVNO24	Sapeur Pompier 1ère classe	AZEMA	DIDIER	25/10/1971	Florac
SPVNO25	Sergent chef	BACON	SERGE	29/12/1959	Langogne
SPVNO26	Sergent chef	BADOC	THIERRY	15/03/1972	Nasbinals
SPVNO27	Sapeur Pompier 1ère classe	BADOU	HERVE	01/06/1968	Villefort
SPVNO28	Sapeur Pompier 1ère classe	BADOU	MAXENCE	26/06/1996	Villefort
SPVNO29	Sapeur Pompier 1ère classe	BAI	LAURENT	12/10/1966	Barre des Cévennes
SPVNO30	Sergent chef	BARBIER	THIBAUT	02/11/1975	Ste Enimie
SPVNO31	Sergent	BARROUILLET	JULIEN	11/02/1980	Chanac
SPVNO32	Caporal Chef	BARROUILLET	REMY	27/05/1985	Chanac
SPVNO33	Sergent chef	BASTIDE	BERNARD	13/01/1956	Nasbinals
SPVNO34	Sapeur Pompier 1ère classe	BASTIDE	PIERRICK	26/08/1994	St Chély d'Apcher
SPVNO35	Caporal Chef	BAUDRANT	PATRICE	18/01/1960	Le Malzieu
SPVNO36	Sapeur Pompier 1ère classe	BAY	ALEXANDRE	08/11/1987	St Germain du Teil
SPVNO37	Sapeur Pompier 1ère classe	BAY	YANNICK	09/05/1984	Mende
SPVNO38	Caporal Chef	BAY	YVAN	08/03/1959	Langogne
SPVNO39	Sergent	BAZALGETTE	JULIE	06/06/1988	Meyrueis
SPVNO40	Sergent chef	BEDOS	JEAN PIERRE	19/11/1972	Villefort
SPVNO41	Sapeur Pompier 1ère classe	BEHAGUE	NICOLAS	08/06/1970	Barre des Cévennes
SPVNO42	Sapeur Pompier 1ère classe	BELIN	VIANNY	03/09/1988	Grandrieu
SPVNO43	Sapeur Pompier 1ère classe	BELLATON	SYLVAIN	22/05/1988	Ste Enimie
SPVNO44	Sapeur Pompier 1ère classe	BELLU	WILLY	11/06/1972	St Etienne Vallée Française
SPVNO45	Sergent chef	BENINI	RAPHAEL	27/09/1973	Groupeement Sud
SPVNO46	Sapeur Pompier 1ère classe	BENOIT	CHRISTOPHE	23/11/1972	Aumont-Aubrac
SPVNO47	Caporal	BENOIT	ELODIE	02/12/1988	Le Bleynard
SPVNO48	Caporal Chef	BERGERON	YOAN	04/12/1978	Mende
SPVNO49	Caporal Chef	BERGONHE	NICOLAS	30/04/1977	Mende
SPVNO50	Sapeur Pompier 1ère classe	BERGOUNHON	JEAN PHILIPPE	08/10/1972	Nasbinals
SPVNO51	Sergent chef	BERGOUNHON	STEPHANE	28/02/1970	Mende
SPVNO52	Sapeur Pompier 1ère classe	BERNON	SEBASTIEN	27/02/1988	Le Collet de Dèze
SPVNO53	Caporal Chef	BERT	JEAN PIERRE	18/12/1962	Pont Montvert
SPVNO54	Caporal Chef	BERTHOMIEU	NOEL	14/12/1962	St Etienne du Valdomez
SPVNO55	Sapeur Pompier 1ère classe	BERTHOMIEU	YANN	22/09/1993	St Etienne du Valdomez
SPVNO56	Adjudant	BERTHUIT	DIDIER	03/08/1970	St Chély d'Apcher
SPVNO57	Sapeur Pompier 1ère classe	BERTHUIT	NATHAN	26/01/1994	St Chély d'Apcher
SPVNO58	Sergent	BERTHUIT	SEBASTIEN	30/08/1976	Aumont-Aubrac
SPVNO59	Sapeur Pompier 1ère classe	BERTRAND	AURELIEN	18/07/1996	Villefort

SPVNO60	Sergent chef	BESSIERE	HENRI	18/06/1962	Serverette
SPVNO61	Sapeur Pompier 1ère classe	BESSIERE	SANDRINE	15/10/1988	Aumont-Aubrac
SPVNO62	Sapeur Pompier 1ère classe	BIANCHI	PATRICE	02/07/1965	Mende
SPVNO63	Caporal Chef	BIE	LAURENT	02/11/1972	Villefort
SPVNO64	Sergent	BISENSANG	LUC	10/01/1974	St Alban
SPVNO65	Caporal Chef	BLANC	CHARLES	18/12/1984	La Canourgue
SPVNO66	Sergent chef	BLANC	FABIEN	22/10/1966	Châteauneuf de Randon
SPVNO67	Adjudant Chef	BLANC	OLIVIER	11/02/1970	La Canourgue
SPVNO68	Sapeur Pompier 1ère classe	BLANC	YOHAN	22/08/1983	St Etienne du Valdomez
SPVNO69	Caporal Chef	BLANCHARD	FABRIENNE	24/12/1969	Langogne
SPVNO70	Adjudant Chef	BLANQUET	JEAN LOUIS	15/10/1970	St Alban
SPVNO71	Sapeur Pompier 1ère classe	BLOT	XAVIER	27/11/1991	Florac
SPVNO72	Sergent	BOADA	FLORENT	09/10/1978	Chirac
SPVNO73	Sapeur Pompier 1ère classe	BOCANEGRRO	VINCENT	15/01/1974	Florac
SPVNO74	Sapeur Pompier 1ère classe	BOISSIER	CLAUDE	23/12/1962	Barre des Cévennes
SPVNO75	Caporal Chef	BOISSONNADE	BRICE	01/07/1981	Mende
SPVNO76	Sapeur Pompier 1ère classe	BOISSONNADE	CELINE	25/08/1989	Chanac
SPVNO77	Caporal Chef	BOISSONNADE	EMILIE	21/07/1980	Mende
SPVNO78	Sapeur Pompier 1ère classe	BOISSONNADE	LOIC	26/03/1987	Chanac
SPVNO79	Adjudant	BOISSONNADE	RENE	11/03/1961	Chanac
SPVNO80	Sapeur Pompier 1ère classe	BOISSONNADE	SERGE	20/05/1963	La Canourgue
SPVNO81	Sapeur Pompier 1ère classe	BOLIVAR	ANTHONY	14/05/1986	St Etienne Vallée Française
SPVNO82	Sapeur Pompier 1ère classe	BONHOMME	CYRIL	22/05/1976	Mende
SPVNO83	Sapeur Pompier 1ère classe	BONHOMME	NATHALIE	02/05/1988	Mende
SPVNO84	Sapeur Pompier 1ère classe	BONNAL	MICHEL	19/02/1966	Rieutort de Randon
SPVNO85	Sapeur Pompier 1ère classe	BONNAL	SYLVAIN	26/07/1994	Rieutort de Randon
SPVNO86	Sapeur Pompier 1ère classe	BONNEFILLE	NICOLAS	02/05/1979	Châteauneuf de Randon
SPVNO87	Sergent chef	BONNEFOY	DOMINIQUE	11/08/1970	Nasninals
SPVNO88	Sergent chef	BONNEFOY	PIERRE	17/02/1961	Marvejols
SPVNO89	Sapeur Pompier 1ère classe	BONNET	ANTHONY	14/01/1990	St Alban
SPVNO90	Caporal Chef	BONZI	LOIC	10/02/1987	Mende
SPVNO91	Sapeur Pompier 1ère classe	BORANGA	SOPHIE	17/09/1993	Villefort
SPVNO92	Sergent	BORDENS	SEBASTIEN	01/06/1974	La Canourgue
SPVNO93	Caporal Chef	BORGES	MARCO	03/12/1981	Florac
SPVNO94	Sergent	BOUARD	VINCENT	06/04/1981	Grandrieu
SPVNO95	Adjudant Chef	BOUCHET	LAURENT	18/01/1964	Grandrieu
SPVNO96	Adjudant Chef	BOUDON	ELIAN	14/03/1962	Chirac
SPVNO97	Sergent chef	BOULET	DOMINIQUE	14/03/1967	St Chély d'Apcher
SPVNO98	Caporal Chef	BOULET	PATRICK	12/12/1967	St Etienne du Valdomez
SPVNO99	Sapeur Pompier 1ère classe	BOULET	VALERIE	05/02/1972	St Germain du Teil
SPVNO100	Sergent chef	BOUNIOI	ELIAN	18/10/1963	St Germain du Teil
SPVNO101	Sapeur Pompier 1ère classe	BOUNIOI	LIONEL	25/06/1969	Chirac
SPVNO102	Sapeur Pompier 1ère classe	BOUNIOI	NATHAN	07/06/1995	St Germain du Teil
SPVNO103	Sapeur Pompier 1ère classe	BOUQUET	CHRISTOPHE	29/11/1985	Mende
SPVNO104	Caporal Chef	BOUQUET	OLIVIER	30/07/1984	Châteauneuf de Randon
SPVNO105	Sapeur Pompier 1ère classe	BOUSCAVROL	NOELLE	25/12/1976	Le Malzieu

SPVNO106	Sapeur Pompier 1ère classe	BOUSSUGE	LAETTIA	22/03/1978	St Chély d'Apcher
SPVNO107	Caporal Chef	BOYER	ANDRE	30/11/1963	Chanac
SPVNO108	Caporal Chef	BOYER	BENJAMIN	02/02/1989	Chirac
SPVNO109	Sergent chef	BOYER	CHRISTOPHE	04/09/1979	Langogne
SPVNO110	Sapeur Pompier 1ère classe	BOYER	DELPHINE	14/02/1974	Villefort
SPVNO111	Caporal Chef	BOYER	JULIEN	20/02/1987	Chirac
SPVNO112	Sapeur Pompier 1ère classe	BOYER	REGIS	11/06/1968	Langogne
SPVNO113	Sapeur Pompier 1ère classe	BRASSAC	MORGAN	04/04/1985	La Canourgue
SPVNO114	Sapeur Pompier 1ère classe	BREGUIBOUL	FRANCOIS	11/06/1987	Pont Montvert
SPVNO115	Sapeur Pompier 1ère classe	BREMOND	CHRISTOPHE	29/05/1972	St Germain du Teil
SPVNO116	Sergent	BRES	NICOLAS	17/05/1980	Le Collet de Dèze
SPVNO117	Caporal Chef	BRESSON	VINCENT	01/05/1975	Châteauneuf de Randon
SPVNO118	Sapeur Pompier 1ère classe	BREYSSE	GREGORY	26/05/1992	Florac
SPVNO119	Sapeur Pompier 1ère classe	BRINGER	LUDOVIC	30/06/1977	Rieurtort de Randon
SPVNO120	Caporal Chef	BROUSSE	MICHEL	01/02/1967	Rieurtort de Randon
SPVNO121	Adjudant Chef	BRUEL	ALAIN	03/01/1955	Mende
SPVNO122	Sapeur Pompier 1ère classe	BRUEL	MAX	24/06/1955	St Etienne du Valdonnez
SPVNO123	Sapeur Pompier 1ère classe	BRUN	BETTY-LAURE	10/12/1990	Le Malzieu
SPVNO124	Caporal Chef	BRUN	GERARD	03/03/1958	Marvejols
SPVNO125	Caporal Chef	BRUNEL	DOMINIQUE	13/09/1969	St Chély d'Apcher
SPVNO126	Caporal Chef	BRUNEL	ERIC	13/05/1971	Grandrieu
SPVNO127	Caporal Chef	BRUNEL	JEAN MARC	10/06/1960	Serverette
SPVNO128	Sergent chef	BRUNEL	LAURENT	08/08/1972	Langogne
SPVNO129	Caporal Chef	BRUNEL	MYRIAM	23/07/1971	Grandrieu
SPVNO130	Sapeur Pompier 1ère classe	BRUNET - PIGNOL	NADINE	02/04/1970	Aumont-Aubrac
SPVNO131	Sapeur Pompier 1ère classe	BUFIERE	SEBASTIEN	08/08/1972	Fournels
SPVNO132	Sapeur Pompier 1ère classe	BUFIERE	SIMON	27/08/1994	Aumont-Aubrac
SPVNO133	Caporal Chef	CABANEL	PATRICK	04/08/1980	St Etienne du Valdonnez
SPVNO134	Sapeur Pompier 1ère classe	CABARET	SEVERINE	19/08/1986	St Germain du Teil
SPVNO135	Caporal	CAMINADA	MICHEL	12/10/1960	Marvejols
SPVNO136	Sapeur Pompier 1ère classe	CARIOU	ERIC	01/02/1960	Nasbinals
SPVNO137	Sapeur Pompier 1ère classe	CARRERE	THIBAUT	31/07/1988	St Germain du Teil
SPVNO138	Adjudant	CASTANIE	ARNAUD	17/05/1970	St Chély d'Apcher
SPVNO139	Sapeur Pompier 1ère classe	CATHALAN	CECILE	24/06/1970	Châteauneuf de Randon
SPVNO140	Adjudant	CATHALAN	JOEL	08/09/1963	Châteauneuf de Randon
SPVNO141	Sapeur Pompier 1ère classe	CAUDROIT	PIERRICK	21/01/1988	Le Collet de Dèze
SPVNO142	Caporal Chef	CAVAGNA	LAETTIA	05/01/1986	St Etienne du Valdonnez
SPVNO143	Sapeur Pompier 1ère classe	CAVAGNA	MICKAEL	29/06/1988	St Etienne du Valdonnez
SPVNO144	Caporal Chef	CAVALIER	CHRISTIAN	08/11/1953	Aumont-Aubrac
SPVNO145	Sapeur Pompier 1ère classe	CAVALIER	SAMUEL	23/04/1980	Aumont-Aubrac
SPVNO146	Adjudant Chef	CAVALIER	SEBASTIEN	09/01/1976	Aumont-Aubrac
SPVNO147	Sapeur Pompier 1ère classe	CAYROCHE	BENOIT	23/01/1988	Grandrieu
SPVNO148	Sapeur Pompier 1ère classe	CELDA	TONY	05/02/1977	Chirac
SPVNO149	Caporal Chef	CERTES	ALAIN	12/06/1959	Le Malzieu
SPVNO150	Caporal Chef	CHABANON	LIONEL	15/12/1984	Mende
SPVNO151	Adjudant Chef	CHABERT	DOMINIQUE	18/04/1960	La Canourgue

SPVNO152	Adjudant	CHABERT	JEAN FRANCOIS	20/07/1965	St Etienne du Valdonnez
SPVNO153	Sapeur Pompier 1ère classe	CHABERT	MELANIE	24/04/1994	St Etienne du Valdonnez
SPVNO154	Caporal Chef	CHABERT	STEPHAN	01/08/1970	La Canourgue
SPVNO155	Caporal Chef	CHALEIL	EMMANUEL	22/04/1973	St Chély d'Apcher
SPVNO156	Caporal Chef	CHALVIDAN	JEAN PAUL	23/09/1963	Langogne
SPVNO157	Caporal Chef	CHARDAIRE	DIDIER	13/09/1965	Fournels
SPVNO158	Sapeur Pompier 1ère classe	CHARDAIRE	MICKAEL	26/11/1991	Fournels
SPVNO159	Caporal	CHARDES	FRANCOIS	10/04/1982	Grandrieu
SPVNO160	Sapeur Pompier 1ère classe	CHAREYRE	THIBAUD	25/08/1989	St Alban
SPVNO161	Caporal Chef	CHARLES EDOUARD	OLIVIER	09/09/1960	St Chély d'Apcher
SPVNO162	Sapeur Pompier 1ère classe	CHARMAILLAC	JEROME	31/12/1976	St Chély d'Apcher
SPVNO163	Sapeur Pompier 1ère classe	CHASTANG	AMELIE	19/04/1989	St Chély d'Apcher
SPVNO164	Sapeur Pompier 1ère classe	CHASTANG	JEREMIE	01/08/1989	Marvejols
SPVNO165	Caporal Chef	CHAUDESAIGUES	GREGORY	22/03/1985	Rieurtort de Randon
SPVNO166	Adjudant Chef	CHAUDESAIGUES	PHILIPPE	22/01/1959	Marvejols
SPVNO167	Sapeur Pompier 1ère classe	CHAULIAC	DAVID	18/07/1973	St Chély d'Apcher
SPVNO168	Caporal Chef	CHAUVET	CHRISTIAN	13/08/1964	Langogne
SPVNO169	Caporal Chef	CHAUVET	ROBERT	01/10/1974	Serverette
SPVNO170	Sapeur Pompier 1ère classe	CHRYSOSTOME	HERVE	22/12/1973	Masségros
SPVNO171	Sergent chef	CLAVEL	PATRICK	05/06/1971	La Canourgue
SPVNO172	Caporal Chef	CLICOTEAUX	STEPHANE	25/07/1988	Mende
SPVNO173	Adjudant Chef	COLOMBIER	STEPHANE	03/05/1967	Groupeement Sud
SPVNO174	Caporal Chef	COMBALUZIER	BERNARD	14/03/1965	Pont Montvert
SPVNO175	Caporal Chef	COMBE	ANNIE MARIE	23/10/1967	St Germain du Teil
SPVNO176	Sapeur Pompier 1ère classe	COMBES	DIDIER	09/02/1959	Barre des Cévennes
SPVNO177	Sergent chef	COMBES	FABIEN	28/02/1982	Florac
SPVNO178	Sapeur Pompier 1ère classe	COMBES	LUCIE	24/11/1995	St Chély d'Apcher
SPVNO179	Adjudant	COMMANDRE	JOEL	23/03/1964	Meyrueis
SPVNO180	Sapeur Pompier 1ère classe	CONDI	ROMAIN	14/08/1993	Marvejols
SPVNO181	Sapeur Pompier 1ère classe	CONDON	GY	20/06/1953	Serverette
SPVNO182	Sapeur Pompier 1ère classe	CONDON	OLIVIER	30/07/1990	Serverette
SPVNO183	Sapeur Pompier 1ère classe	CONDON	STEPHANE	30/11/1977	St Alban
SPVNO184	Sapeur Pompier 1ère classe	COULET	FABIENNE	19/05/1967	St Chély d'Apcher
SPVNO185	Sapeur Pompier 1ère classe	COULOMB	MORGAN	05/07/1989	Rieurtort de Randon
SPVNO186	Caporal Chef	COURTIAL	JEAN DAMIEN	19/07/1964	St Germain du Teil
SPVNO187	Caporal Chef	COUTAREL	ANDRE	27/07/1952	Grandrieu
SPVNO188	Caporal	COUTAREL	FREDERIC	20/03/1981	Grandrieu
SPVNO189	Caporal Chef	COUTAREL	GERARD	10/03/1957	Grandrieu
SPVNO190	Sapeur Pompier 1ère classe	COUVE	ANTHONY	23/11/1990	Langogne
SPVNO191	Caporal Chef	COUVE	CHRISTIAN	20/09/1964	Langogne
SPVNO192	Sergent chef	CRESPIN	PATRICK	10/05/1967	Aumont-Aubrac
SPVNO193	Sergent chef	CROZAT	MARC	10/02/1964	Mende
SPVNO194	Sapeur Pompier 1ère classe	CRUEYZE	ANGELIQUE	12/08/1992	Nasbinals
SPVNO195	Sapeur Pompier 1ère classe	CRUSCO	FRANCIS	31/05/1974	Chirac
SPVNO196	Sergent chef	CRUVELIER	ROBERT THIERRY	03/09/1964	Rieurtort de Randon
SPVNO197	Sapeur Pompier 1ère classe	CUMINAL	GHISLAINE	26/10/1972	St Alban

SPVNO198	Sergent chef	CUMINAL	GILLES	30/08/1970	St Alban
SPVNO199	Sapeur Pompier 1ère classe	DALLE	SEBASTIEN	03/02/1974	St Alban
SPVNO200	Sapeur Pompier 1ère classe	DALLE	YANNICK	30/08/1976	Fournels
SPVNO201	Sergent chef	DAUDET	MAGALI	15/02/1977	Grandrieu
SPVNO202	Sergent chef	DAUNIS	CLAUDE	13/05/1975	Direction Départementale
SPVNO203	Sapeur Pompier 1ère classe	DE NASCIMENTO	CHRISTOPHE	19/04/1977	Langogne
SPVNO204	Sapeur Pompier 1ère classe	DECALON	CYRILLE	03/04/1989	Pont Montvert
SPVNO205	Caporal Chef	DEDET	DAVID	20/06/1973	St Etienne du Valdonnez
SPVNO206	Sapeur Pompier 1ère classe	DEFASSIAU	LOUIS	04/09/1996	Ste Enimie
SPVNO207	Caporal Chef	DEFASSIAU	PHILIPPE	20/04/1962	Ste Enimie
SPVNO208	Sapeur Pompier 1ère classe	DEGUEN	CHARLOTTE	15/09/1994	Villfort
SPVNO209	Sapeur Pompier 1ère classe	DELASPRE	SEBASTIEN	17/07/1980	Langogne
SPVNO210	Sergent	DELBECQUE	CHARLES	21/10/1980	Le Collet de Dèze
SPVNO211	Sapeur Pompier 1ère classe	DELBECQUE	HUBERT	10/08/1993	Le Collet de Dèze
SPVNO212	Sapeur Pompier 1ère classe	DELMAS	BASTIEN	15/12/1986	Rieurtort de Randon
SPVNO213	Sapeur Pompier 1ère classe	DELMAS	CELINE	19/03/1983	Rieurtort de Randon
SPVNO214	Sapeur Pompier 1ère classe	DELOR	AURELIE	15/06/1983	Rieurtort de Randon
SPVNO215	Sapeur Pompier 1ère classe	DELOR	GILBERT	29/01/1959	Rieurtort de Randon
SPVNO216	Sapeur Pompier 1ère classe	DEIOR	YVES	26/02/1966	Rieurtort de Randon
SPVNO217	Sergent	DELPUECH	BORIS	02/12/1989	St Alban
SPVNO218	Sapeur Pompier 1ère classe	DELPUECH	JEAN CHRISTOPHE	24/11/1969	St Germain du Teil
SPVNO219	Sergent	DELPUECH	JEAN MARIE	11/06/1959	St Germain du Teil
SPVNO220	Sergent	DELTORCHIO	FABRICE	13/03/1978	Marvejols
SPVNO221	Sapeur Pompier 1ère classe	DELTOUR	FLORIAN	17/02/1985	St Germain du Teil
SPVNO222	Sapeur Pompier 1ère classe	DELTOUR	LUDOVIC	27/05/1976	Massegros
SPVNO223	Sapeur Pompier 1ère classe	DENIER	BERNARD	10/09/1955	Le Collet de Dèze
SPVNO224	Sapeur Pompier 1ère classe	DENIER	LAURENT	16/03/1978	Le Collet de Dèze
SPVNO225	Caporal Chef	DEROUCH	VALERIE	23/05/1969	Marvejols
SPVNO226	Sapeur Pompier 1ère classe	DESMATS	SYLVAIN	28/06/1977	Pont Montvert
SPVNO227	Sapeur Pompier 1ère classe	DIAZ	GONZALO	09/03/1959	Nashnals
SPVNO228	Adjudant Chef	DIET	STEPHANE	19/09/1975	Rieurtort de Randon
SPVNO229	Sergent chef	DOMEIZEL	DANIEL	06/04/1959	Ste Enimie
SPVNO230	Sapeur Pompier 1ère classe	DOMEIZEL	OLIVIER	14/08/1970	Ste Enimie
SPVNO231	Sapeur Pompier 1ère classe	DOS SANTOS NUNES	Bruno	26/07/1985	Chirac
SPVNO232	Sapeur Pompier 1ère classe	DOTTE	DIMITRI	03/07/1990	Le Collet de Dèze
SPVNO233	Sapeur Pompier 1ère classe	DOUSSIERE	FREDERIC	12/10/1975	Meyruets
SPVNO234	Sapeur Pompier 1ère classe	DUCHALET	MARIE NOELLE	21/10/1989	Aumont-Aubrac
SPVNO235	Sapeur Pompier 1ère classe	DUFOUR	MARIE	22/10/1984	Villfort
SPVNO236	Caporal Chef	DURAND	AUDREY	24/01/1989	Mende
SPVNO237	Adjudant Chef	DURAND	BRUNO	28/11/1958	Châteauneuf de Randon
SPVNO238	Caporal	DURAND	SERGE	10/05/1963	Mende
SPVNO239	Sergent	DURAND	SERGE	10/08/1972	Langogne
SPVNO240	Sapeur Pompier 1ère classe	EDMOND	LUDOVIC	04/11/1989	Le Collet de Dèze
SPVNO241	Caporal Chef	ELAISSAOUI	MOHAMMED	09/08/1979	Mende
SPVNO242	Sergent chef	EN NAJJAR	MUSTAPHA	18/06/1977	Florac
SPVNO243	Sapeur Pompier 1ère classe	ESTOR	EMILE	23/12/1995	Barre des Cévennes

SPVNO244	Sapeur Pompier 1ère classe	EZZEHAR	ABDEL	29/12/1960	Ste Enimie
SPVNO245	Sapeur Pompier 1ère classe	EZZEHAR	ORELIE	07/04/1994	Ste Enimie
SPVNO246	Sapeur Pompier 1ère classe	FABRE	JEAN	17/04/1955	La Canourgue
SPVNO247	Sapeur Pompier 1ère classe	FABRE	NATHAN	04/12/1993	La Canourgue
SPVNO248	Adjudant	FAGES	ANDRE	24/10/1957	Charac
SPVNO249	Sergent chef	FAGES	ELICK	24/05/1983	Marvejols
SPVNO250	Sapeur Pompier 1ère classe	FAGES	PIERRICK	20/10/1990	Massegros
SPVNO251	Sapeur Pompier 1ère classe	FAGES	SYLVAIN	11/10/1983	St Germain du Teil
SPVNO252	Sapeur Pompier 1ère classe	FARINEAU	MARIE	14/03/1978	Châteauneuf de Randon
SPVNO253	Sapeur Pompier 1ère classe	FASANO	ANGELO	26/04/1977	St Germain du Teil
SPVNO254	Sapeur Pompier 1ère classe	FAURE	JEROME	16/09/1989	Chirac
SPVNO255	Caporal	FAVIER	CLEMENT	24/01/1991	St Chély d'Apcher
SPVNO256	Sergent chef	FAVIER	PATRICK	16/12/1966	Marvejols
SPVNO257	Sapeur Pompier 1ère classe	FAVIER	ROBIN	05/03/1993	Marvejols
SPVNO258	Adjudant Chef	FAVRE	CHRISTIAN	27/01/1961	Groupeement Sud
SPVNO259	Sapeur Pompier 1ère classe	FAYET	ROLAND	10/07/1974	St Etienne du Valdonnez
SPVNO260	Sapeur Pompier 1ère classe	FAYT	JONATHAN	30/01/1985	Le Malzieu
SPVNO261	Sapeur Pompier 1ère classe	FELGEIROLLES	FREDY	15/04/1965	Le Collet de Dèze
SPVNO262	Sapeur Pompier 1ère classe	FERRER	SEBASTIEN	10/07/1976	Langogne
SPVNO263	Sapeur Pompier 1ère classe	FERRIER	PASCAL	01/06/1983	Le Bleynard
SPVNO264	Sergent chef	FILBAS	MARIE	19/11/1983	Mende
SPVNO265	Sapeur Pompier 1ère classe	FLAUTRE	FREDERIC	05/02/1980	Mende
SPVNO266	Sapeur Pompier 1ère classe	FLAUTRE	WILLIAM	20/07/1993	Villefort
SPVNO267	Caporal	FOLCHER	HERVE	21/05/1971	Le Bleynard
SPVNO268	Sapeur Pompier 1ère classe	FOLCHER	NICOLAS	25/03/1995	Pont Montvert
SPVNO269	Caporal	FONTANA	FABRICE	05/02/1974	St Chély d'Apcher
SPVNO270	Adjudant	FOURNIER	ALAIN	17/12/1953	Grandrieu
SPVNO271	Adjudant	FRAISSE	MICKAEL	02/08/1984	Villefort
SPVNO272	Sapeur Pompier 1ère classe	FRONTIN	KEVIN	10/04/1985	Florac
SPVNO273	Sapeur Pompier 1ère classe	GAFFARD	MARION	31/10/1988	Serverette
SPVNO274	Sapeur Pompier 1ère classe	GAFFARD	NICOLAS	04/05/1991	Serverette
SPVNO275	Sergent chef	GAILLAC	SERGE	30/01/1958	Meyruets
SPVNO276	Sapeur Pompier 1ère classe	GAILLARD	LIONEL	24/02/1977	Langogne
SPVNO277	Sapeur Pompier 1ère classe	GALINSKI-CHAMP	AXEL	02/05/1994	Serverette
SPVNO278	Sapeur Pompier 1ère classe	GALLIERE	SYLVAIN	02/05/1985	St Etienne du Valdonnez
SPVNO279	Sergent	GALLISSOT	JEAN BAPTISTE	26/01/1979	Nashnals
SPVNO280	Sergent chef	GARCIA	PATRICE	04/11/1964	Mende
SPVNO281	Sergent chef	GARD	CHRISTIAN	31/01/1979	Florac
SPVNO282	Adjudant Chef	GARD	DOMINIQUE	27/06/1970	Florac
SPVNO283	Caporal	GARD	SEBASTIEN	21/09/1973	Florac
SPVNO284	Sergent	GARDES	YOHANN	11/06/1980	St Chély d'Apcher
SPVNO285	Caporal Chef	GARREL	JACQUES	25/07/1960	Langogne
SPVNO286	Sapeur Pompier 1ère classe	GARREL	MARIE CAROLINE	31/12/1991	Aumont-Aubrac
SPVNO287	Caporal	GARREL	PIERRE ALEXANDRE	29/06/1987	Aumont-Aubrac
SPVNO288	Sergent	GAUDRY	VALENTIN	08/12/1982	La Canourgue
SPVNO289	Sapeur Pompier 1ère classe	GAUGAIN	GABRIEL	21/09/1983	Villefort

SPVNO290	Sapeur Pompier 1ère classe	GAY	VIVIEN	22/08/1982	Chirac
SPVNO291	Sapeur Pompier 1ère classe	GAY-NORTES	CARINE	31/05/1983	Chirac
SPVNO292	Sapeur Pompier 1ère classe	GAYRAUD	ALBIN	15/01/1971	Mende
SPVNO293	Sapeur Pompier 1ère classe	GELLE	CHRISTOPHE	12/11/1985	Grandrieu
SPVNO294	Sergeant chef	GEMARIN	JEAN LUC	23/02/1972	Aumont-Aubrac
SPVNO295	Caporal	GERARD	PHILIPPE	28/05/1957	Masségros
SPVNO296	Caporal Chef	GINESTIERE	SEBASTIEN	07/01/1977	Le Malzieu
SPVNO297	Sapeur Pompier 1ère classe	GIRAL	FABIEN	12/01/1987	Chanac
SPVNO298	Caporal Chef	GIRAL	JEAN LOUIS	26/11/1961	Chanac
SPVNO299	Sapeur Pompier 1ère classe	GIRARD	OLIVIER	20/03/1970	Marvejols
SPVNO300	Sapeur Pompier 1ère classe	GIRAUD	MORGANN	20/08/1988	La Canourgue
SPVNO301	Sergeant chef	GIRMA	CHRISTIAN	19/09/1952	Chirac
SPVNO302	Caporal Chef	GIRMA	JACQUES	17/02/1955	Chirac
SPVNO303	Sapeur Pompier 1ère classe	GOURDOUZE	CELINE	25/02/1980	Villafort
SPVNO304	Sapeur Pompier 1ère classe	GOURDOUZE	JEROME	27/05/1980	Villafort
SPVNO305	Caporal	GRAND	NOEL	21/03/1969	St Etienne Vallée Française
SPVNO306	Sapeur Pompier 1ère classe	GRAS	JORIS	05/01/1990	Aumont-Aubrac
SPVNO307	Sergeant chef	GRASSET	DIDIER	14/04/1975	Châteauneuf de Randon
SPVNO308	Caporal Chef	GRASSET	LAURENT	02/04/1970	Meyrueis
SPVNO309	Sapeur Pompier 1ère classe	GRAVIL	JEAN MARC	04/05/1966	Aumont-Aubrac
SPVNO310	Sapeur Pompier 1ère classe	GRILLI	DAMIEN	06/09/1988	St Etienne du Valdonnez
SPVNO311	Sapeur Pompier 1ère classe	GUERIN	VINCENT	25/07/1984	Châteauneuf de Randon
SPVNO312	Caporal Chef	GUGON	JEAN CLAUDE	03/02/1965	St Germain du Teil
SPVNO313	Caporal Chef	HAK	CHRISTEL	09/04/1971	Mende
SPVNO314	Sapeur Pompier 1ère classe	HAYE	ALIZE	15/10/1993	St Germain du Teil
SPVNO315	Sapeur Pompier 1ère classe	HEBRARD	MICHEL	15/02/1969	St Chély d'Apcher
SPVNO316	Sapeur Pompier 1ère classe	HEINRICH	OLIVIA	15/12/1972	Le Bleynard
SPVNO317	Caporal	HENNERON	SAMUEL	15/09/1982	Fournels
SPVNO318	Sapeur Pompier 1ère classe	HENRY	JEAN	27/08/1992	Direction Départementale
SPVNO319	Sapeur Pompier 1ère classe	HERBOMEL	YANN	30/10/1992	Le Collet de Dèze
SPVNO320	Caporal Chef	HEUZE	MELINA	22/07/1977	Direction Départementale
SPVNO321	Caporal Chef	HILLAIRE	FRANCK	21/02/1968	Langogne
SPVNO322	Caporal Chef	HOURS	CHRISTIAN	18/07/1981	Mende
SPVNO323	Sapeur Pompier 1ère classe	HUC	STEPHANE	28/01/1968	Florac
SPVNO324	Sapeur Pompier 1ère classe	HUET	CEDRICK	09/10/1994	Direction Départementale
SPVNO325	Caporal	HUET	STEPHANE	17/12/1987	Marvejols
SPVNO326	Caporal Chef	HUGUET	FLORENT	11/09/1978	Barre des Cévennes
SPVNO327	Caporal Chef	HUGUET	MAITE	01/11/1978	Florac
SPVNO328	Sapeur Pompier 1ère classe	HUGUET	MICKAEL	01/06/1992	St Chély d'Apcher
SPVNO329	Sapeur Pompier 1ère classe	HUON	LUDOVIC	18/06/1976	Le Malzieu
SPVNO330	Adjudant Chef	ISSARTE	FABRICE	06/02/1977	St Etienne Vallée Française
SPVNO331	Sergeant chef	ITIER	JEAN LOUIS	19/01/1961	St Chély d'Apcher
SPVNO332	Sapeur Pompier 1ère classe	ITIER	STEPHANE	21/03/1979	Aumont-Aubrac
SPVNO333	Sapeur Pompier 1ère classe	IZARN	JULIA	06/04/1981	Langogne
SPVNO334	Sapeur Pompier 1ère classe	JAFUUEL	DELPHINE	08/04/1975	Châteauneuf de Randon
SPVNO335	Caporal Chef	JAFUUEL	THIERRY	18/01/1965	Chirac

SPVNO336	Caporal Chef	JOBEZ	JEAN BAPTISTE	23/03/1958	Châteauneuf de Randon
SPVNO337	Caporal	JOUANEN	MARC	14/07/1984	St Etienne Vallée Française
SPVNO338	Caporal Chef	JOUANEN	PATRICK	17/06/1956	St Etienne Vallée Française
SPVNO339	Sapeur Pompier 1ère classe	JOUBERT	ELODIE	17/06/1989	Fournels
SPVNO340	Sapeur Pompier 1ère classe	JOURDAN	WILLIAM	17/04/1987	Mende
SPVNO341	Caporal Chef	KAUFFER	THIERRY	19/01/1968	Le Malzieu
SPVNO342	Sapeur Pompier 1ère classe	LABAUME	DAVID	05/05/1974	La Canourgue
SPVNO343	Sergeant	LABAUME	DIDIER	24/11/1964	Massegros
SPVNO344	Adjudant Chef	LABAUME	LYLIAN	25/01/1971	Massegros
SPVNO345	Sapeur Pompier 1ère classe	LABIAK	VALENTIN	08/02/1995	Florac
SPVNO346	Caporal Chef	LACAN	VINCENT	12/05/1972	Chanac
SPVNO347	Caporal Chef	LACAS	PATRICK	29/02/1964	La Canourgue
SPVNO348	Sergeant chef	LAFON	CHRISTOPHE	09/02/1971	Mende
SPVNO349	Sergeant chef	LAFON	ERIC	23/06/1973	La Canourgue
SPVNO350	Sapeur Pompier 1ère classe	LAFON	SABINE	28/02/1972	La Canourgue
SPVNO351	Sapeur Pompier 1ère classe	LAHONDES	CEDRIC	15/05/1981	Chirac
SPVNO352	Sapeur Pompier 1ère classe	LAMARQUE	CLEMENT	02/05/1996	Villefort
SPVNO353	Caporal Chef	LANEN	HUGUES	15/03/1971	Mende
SPVNO354	Caporal	LANEN	JEAN LUC	29/04/1967	Mende
SPVNO355	Caporal Chef	LAPIERRE	GUILHEM	24/04/1987	Florac
SPVNO356	Caporal	LAPORTE	GUILLAUME	05/01/1984	Marvejols
SPVNO357	Sapeur Pompier 1ère classe	LARTAUD	BENJAMIN	26/08/1991	Chanac
SPVNO358	Sergeant	LAUR	SEBASTIEN	22/07/1972	Groupement Sud
SPVNO359	Sapeur Pompier 1ère classe	LAURANCY	JEROME	13/12/1971	Nasnahls
SPVNO360	Caporal	LAURENT	PIERRE	11/01/1976	Langogne
SPVNO361	Sergeant chef	LE GALL	DAVID	03/03/1982	Mende
SPVNO362	Sergeant	LE MOAL CHAMP	PAUL	13/08/1987	Serverette
SPVNO363	Sapeur Pompier 1ère classe	LEBRE	AURELIEN	29/07/1986	Langogne
SPVNO364	Caporal Chef	LERAT	PATRICK	30/07/1960	St Alban
SPVNO365	Adjudant Chef	LERICHE	JEAN LUC	30/08/1953	Aumont-Aubrac
SPVNO366	Caporal Chef	LESMAYOUX	ERIC	08/06/1963	La Canourgue
SPVNO367	Sapeur Pompier 1ère classe	HERMET	SYLVIE	22/12/1976	Langogne
SPVNO368	Sergeant	LIBOUREL	JEAN DENIS	06/03/1981	Meyruis
SPVNO369	Caporal Chef	LIZZI	LUC	07/01/1961	Villefort
SPVNO370	Sapeur Pompier 1ère classe	LOUBIER	NICOLAS	03/05/1980	Grandrieu
SPVNO371	Sapeur Pompier 1ère classe	LOUROUSE	HERVE	02/03/1974	Le Malzieu
SPVNO372	Adjudant	LUCAS	MANUEL	14/08/1964	Mende
SPVNO373	Sapeur Pompier 1ère classe	LYON	KARINE	08/09/1980	Langogne
SPVNO374	Sapeur Pompier 1ère classe	MALAVAL	ALEXIS	24/04/1990	Ste Enimie
SPVNO375	Caporal	MALAVAL	Frédéric	15/01/1977	La Canourgue
SPVNO376	Adjudant Chef	MALAVAL	OLIVIER	11/03/1972	St Etienne du Valdornez
SPVNO377	Sapeur Pompier 1ère classe	MALAVIELLE	JEAN LUC	22/04/1965	Aumont-Aubrac
SPVNO378	Sergeant	MALIGES	GAETAN	18/11/1989	Marvejols
SPVNO379	Sapeur Pompier 1ère classe	MALIGES	MARTIAL	15/08/1991	Chirac
SPVNO380	Caporal Chef	MALLET	VINCENT	26/01/1969	Châteauneuf de Randon
SPVNO381	Caporal	MALZIEU	CINDY	07/10/1983	Langogne

SPVNO382	Sapeur Pompier 1ère classe	MAMET	JEREMY	14/03/1989	La Canourgue
SPVNO383	Adjudant	MARCHAND	ERIC	16/05/1971	Meyrueis
SPVNO384	Sergent chef	MARCHESIN	LIONEL	09/07/1972	Groupeement Sud
SPVNO385	Sapeur Pompier 1ère classe	MARECHAUX	BRUNO	28/05/1963	Ste Enimie
SPVNO386	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTEL	DIMITRI	20/06/1988	Le Collet de Dèze
SPVNO387	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTIN	ALEXANDRE	23/07/1983	Chanac
SPVNO388	Sergent	MARTIN	BRICE	10/02/1980	Le Collet de Dèze
SPVNO389	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTIN	CEDRIC	24/11/1983	Le Bleyrnard
SPVNO390	Caporal Chef	MARTIN	CHARLY	06/11/1984	Chanac
SPVNO391	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTIN	DELPHINE	01/12/1978	Le Collet de Dèze
SPVNO392	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTIN	JORDY	12/12/1992	Le Bleyrnard
SPVNO393	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTIN	PATRICIA	18/11/1985	Langogne
SPVNO394	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTIN	YVES	04/01/1959	Meyrueis
SPVNO395	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTIN MONTESINOS	LAETTITA	27/08/1977	Grandrieu
SPVNO396	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTINEZ	LUDOVIC	06/12/1967	Villefort
SPVNO397	Sapeur Pompier 1ère classe	MARTINO	DOMINIQUE	26/08/1990	St Etienne Vallée Française
SPVNO398	Sapeur Pompier 1ère classe	MASSEBEUF	MELANIE	28/12/1985	Mende
SPVNO399	Sapeur Pompier 1ère classe	MAURIN	ALEXANDRE	31/10/1990	Mende
SPVNO400	Sapeur Pompier 1ère classe	MAURIN	ERIC	03/07/1989	Villefort
SPVNO401	Sapeur Pompier 1ère classe	MAURIN	MARC	04/10/1983	Rieurtort de Randon
SPVNO402	Caporal Chef	MAURIN	PIERRE	09/02/1986	Mende
SPVNO403	Sergent chef	MAURIN	PIERRE	19/06/1963	Mende
SPVNO404	Sapeur Pompier 1ère classe	MAURIN	THIBAUT	18/07/1988	Villefort
SPVNO405	Caporal Chef	MAURINES	PATRICK	01/01/1965	Langogne
SPVNO406	Caporal Chef	MAZOYER	AUDREY	07/07/1986	Marvejols
SPVNO407	Sapeur Pompier 1ère classe	MEJEAN	ALEXANDRE	16/04/1987	La Canourgue
SPVNO408	Sergent chef	MEJEAN	ROLLAND	10/01/1956	La Canourgue
SPVNO409	Sapeur Pompier 1ère classe	MEJEAN	SERGE	06/07/1957	Ste Enimie
SPVNO410	Sergent chef	METGE	JEAN CLAUDE	21/09/1964	Mende
SPVNO411	Caporal Chef	MEYNADIER	THIERRY	08/02/1974	Barre des Cévennes
SPVNO412	Sapeur Pompier 1ère classe	MEYRUEIX	JEAN MARC	28/08/1957	Ste Enimie
SPVNO413	Caporal	MEYSSONNIER	DAVID	30/10/1990	Marvejols
SPVNO414	Sapeur Pompier 1ère classe	MILANES	LUDOVIC	31/07/1969	Nasninals
SPVNO415	Sergent chef	MICHEL	BRUNO	02/11/1967	Mende
SPVNO416	Caporal Chef	MICHEL	FRANCIS	15/06/1981	Chanac
SPVNO417	Sapeur Pompier 1ère classe	MICHEL	LUC	27/06/1972	Le Collet de Dèze
SPVNO418	Sergent chef	MICHEL	MAX	06/06/1971	Le Collet de Dèze
SPVNO419	Sapeur Pompier 1ère classe	MICHEL PAGES	NICOLAS	28/04/1995	Mende
SPVNO420	Sapeur Pompier 1ère classe	MILLE	GEOFFREY	27/02/1992	Florac
SPVNO421	Sapeur Pompier 1ère classe	MOISSET	CEDRIC	25/08/1977	Nasninals
SPVNO422	Adjudant	MOLIMARD	CHRISTOPHE	18/07/1972	St Chély d'Apcher
SPVNO423	Caporal Chef	MOLINES	JONATHAN	09/03/1986	Mende
SPVNO424	Sapeur Pompier 1ère classe	MOLINES	REGIS	25/08/1983	Pont Montvert
SPVNO425	Sapeur Pompier 1ère classe	MOMPER	FLORIAN	15/04/1989	Mende
SPVNO426	Sapeur Pompier 1ère classe	MONASSE	ELODY	15/12/1983	Langogne
SPVNO427	Sapeur Pompier 1ère classe	MONIER	Patrick	21/11/1976	La Canourgue

SPVNO428	Sapeur Pompier 1ère classe	MONNIER	FLORIAN	15/12/1992	St Etienne du Valdonnez
SPVNO429	Caporal Chef	MONTEIL	LOIC	05/03/1973	Chanac
SPVNO430	Caporal Chef	MONZIOLS	VINCENT	02/01/1976	Meyrueis
SPVNO431	Sapeur Pompier 1ère classe	MORENO	GUY	07/08/1975	Massegros
SPVNO432	Caporal Chef	MOULIN	VVAN	24/11/1987	Marvejols
SPVNO433	Sapeur Pompier 1ère classe	MOURET	FABIEN	18/08/1988	Le Bleynard
SPVNO434	Sapeur Pompier 1ère classe	MOURGUES	SANDRA	29/01/1975	Le Bleynard
SPVNO435	Sapeur Pompier 1ère classe	MOYEN	NICOLAS	24/04/1980	St Etienne du Valdonnez
SPVNO436	Sapeur Pompier 1ère classe	MURET	PASCAL	21/11/1969	Rieutort de Randon
SPVNO437	Sapeur Pompier 1ère classe	NASTORG	NATHALIE	01/02/1976	Ste Enimie
SPVNO438	Sapeur Pompier 1ère classe	NATALI	DAVID	28/04/1989	Le Collet de Dèze
SPVNO439	Sapeur Pompier 1ère classe	NEGRE	ALEXANDRE	01/01/1982	Châteauneuf de Randon
SPVNO440	Sapeur Pompier 1ère classe	NEGRON	CHARLOTTE	15/02/1985	Mende
SPVNO441	Sapeur Pompier 1ère classe	NEGRON	ETIENNE	19/01/1957	Rieutort de Randon
SPVNO442	Sapeur Pompier 1ère classe	NEGRON	STEPHANE	26/11/1974	St Alban
SPVNO443	Sapeur Pompier 1ère classe	NEKKA	FLORENT	12/11/1982	St Etienne Vallée Française
SPVNO444	Sapeur Pompier 1ère classe	NOEL	ANNE-SOPHIE	09/11/1989	Ste Enimie
SPVNO445	Sergeant chef	OSMONT	GAETAN	12/10/1981	Marvejols
SPVNO446	Sapeur Pompier 1ère classe	OSTY	PRESCILLIA	03/10/1994	St Alban
SPVNO447	Sergeant chef	PAGE	STEPHANE	01/12/1967	Mende
SPVNO448	Sapeur Pompier 1ère classe	PAGES	ANNE	06/08/1979	St Alban
SPVNO449	Sapeur Pompier 1ère classe	PAGES	ANNE	26/06/1981	Nasbinals
SPVNO450	Sapeur Pompier 1ère classe	PAGES	BRUNO	01/04/1971	Barre des Cévennes
SPVNO451	Caporal Chef	PALPACUER	RENE	25/01/1955	St Alban
SPVNO452	Caporal Chef	PALPACUER	ROGER	08/07/1953	St Chély d'Apcher
SPVNO453	Sapeur Pompier 1ère classe	PANHALEUX	STEPHANE	19/07/1982	Fournels
SPVNO454	Caporal	PANTEL	DAVID	02/02/1969	Pont Montvert
SPVNO455	Sapeur Pompier 1ère classe	PARADAN	AMELIE	13/05/1991	Mende
SPVNO456	Sergeant	PARAN	GREGORY	20/10/1980	St Chély d'Apcher
SPVNO457	Sapeur Pompier 1ère classe	PARAYRE	MICKAEL	07/01/1979	St Germain du Teil
SPVNO458	Sapeur Pompier 1ère classe	PARENT	ELODIE	18/03/1990	St Chély d'Apcher
SPVNO459	Sapeur Pompier 1ère classe	PARENT	SEBASTIEN	08/05/1971	St Alban
SPVNO460	Caporal Chef	PASCAL	HERVE	20/06/1975	La Canourgue
SPVNO461	Sergeant chef	PASCAL	PHILIPPE	14/03/1968	Le Malzieu
SPVNO462	Sergeant chef	PAULET	STEPHANE	19/05/1980	Serverette
SPVNO463	Caporal Chef	PECOUL	BRUNO	19/06/1976	Fournels
SPVNO464	Sergeant	PEDROL	DAVID	28/11/1984	St Chély d'Apcher
SPVNO465	Sapeur Pompier 1ère classe	PELAPRAT	LAURENT	02/06/1970	La Canourgue
SPVNO466	Sapeur Pompier 1ère classe	PELAT	LISA	28/02/1991	Florac
SPVNO467	Sapeur Pompier 1ère classe	PELEGRY	ALEXIS	02/07/1983	Marvejols
SPVNO468	Caporal Chef	PELEGRY	MICHEL	25/03/1956	St Germain du Teil
SPVNO469	Sergeant chef	PELISSIER	MARIE PIERRE	21/06/1982	Mende
SPVNO470	Sapeur Pompier 1ère classe	PEPIN	MAXIME	07/07/1988	Aumont-Aubrac
SPVNO471	Sapeur Pompier 1ère classe	PERRET	MATHEU	03/11/1984	Nasbinals
SPVNO472	Sapeur Pompier 1ère classe	PERRUTEL	FLORIAN	29/06/1981	Fournels
SPVNO473	Sergeant	PIC	JEREMIE	30/07/1989	St Alban

SPVNO474	Sapeur Pompier 1ère classe	PIC	MARLENE	25/10/1988	St Alban
SPVNO475	Sergent	PIC	MAXIME	15/12/1983	St Chély d'Apcher
SPVNO476	Sergent chef	PICARD	CYRILLE	05/10/1971	Grandrieu
SPVNO477	Sapeur Pompier 1ère classe	PIFFARI	DELLY	23/08/1986	Florac
SPVNO478	Caporal	PIGNOL	LAURENT	29/07/1987	St Chély d'Apcher
SPVNO479	Sergent	PIGNOL	MATHIEU	19/05/1987	Marvejols
SPVNO480	Sapeur Pompier 1ère classe	PIGNOL	MICKAEL	20/12/1991	Marvejols
SPVNO481	Sapeur Pompier 1ère classe	PINEL	EMMANUEL	15/02/1996	La Canourgue
SPVNO482	Sapeur Pompier 1ère classe	PIRES	CLEMENT	23/01/1992	Marvejols
SPVNO483	Sergent chef	PIRES	LIONEL	24/02/1970	Marvejols
SPVNO484	Sapeur Pompier 1ère classe	PIRIS	GILLES	11/09/1967	Villeneuve
SPVNO485	Sapeur Pompier 1ère classe	PLAGNES	BERNARD	16/11/1962	Fournels
SPVNO486	Caporal	PLAN	ARNAUD	05/12/1989	Le Collet de Dèze
SPVNO487	Sapeur Pompier 1ère classe	PLAN	ELODIE	09/08/1987	Le Collet de Dèze
SPVNO488	Sergent chef	PLAN	ERIC	19/05/1966	Le Collet de Dèze
SPVNO489	Caporal	PLAN	MATHIEU	17/04/1989	Le Collet de Dèze
SPVNO490	Sergent chef	PLANCHON	REMI	01/03/1961	Chirac
SPVNO491	Sergent chef	PLANTIER	ALAIN	12/08/1954	Florac
SPVNO492	Caporal Chef	PLANTIER	ERIC	05/11/1963	Florac
SPVNO493	Sapeur Pompier 1ère classe	PONGY	FLORENT	08/07/1987	Mende
SPVNO494	Sergent chef	PONS	LAURENT	04/04/1975	Fournels
SPVNO495	Sapeur Pompier 1ère classe	PONSONNAILLE	ARNAUD	07/01/1987	Marvejols
SPVNO496	Sapeur Pompier 1ère classe	PORTAL	PAUL	09/10/1993	Serverette
SPVNO497	Caporal Chef	POULALION	JEROME	08/05/1980	Fournels
SPVNO498	Sapeur Pompier 1ère classe	POURCHER	BENJAMIN	08/06/1985	St Etienne du Valdonnez
SPVNO499	Sapeur Pompier 1ère classe	POURTIER	GUYLENE	06/03/1990	Grandrieu
SPVNO500	Sergent chef	PRADELLES	CHRISTOPHE	18/06/1972	Florac
SPVNO501	Caporal Chef	PRADELLES	FABRICE	28/05/1973	Meyrueis
SPVNO502	Caporal Chef	PRADIER	DANIEL	01/03/1959	Marvejols
SPVNO503	Sapeur Pompier 1ère classe	PRADON	CEDRIC	21/01/1978	Pont Montvert
SPVNO504	Sapeur Pompier 1ère classe	PROUZET	BENJAMIN	26/01/1990	Le Malzieu
SPVNO505	Caporal Chef	QUINTIN	DAVID	04/05/1970	Chanac
SPVNO506	Caporal Chef	RAMDANE	DELPHINE	21/09/1976	Pont Montvert
SPVNO507	Sapeur Pompier 1ère classe	RASCOUSSIER	MAXIME	22/05/1992	Nasbinals
SPVNO508	Caporal Chef	RAYNAL	CHRISTOPHE	13/12/1966	Rieutort de Randon
SPVNO509	Sergent	RAYNAL	MATHIEU	04/03/1979	Massegros
SPVNO510	Sapeur Pompier 1ère classe	REBOURCET	JOCELYN	18/09/1970	St Etienne Vallée Française
SPVNO511	Caporal Chef	REDON	CLAUDE	26/10/1968	St Chély d'Apcher
SPVNO512	Sapeur Pompier 1ère classe	REDON	THOMAS	06/05/1993	St Chély d'Apcher
SPVNO513	Sergent chef	RICHARD	GILBERT	24/01/1957	Châteauneuf de Randon
SPVNO514	Sapeur Pompier 1ère classe	RICHARD	JONATHAN	17/04/1988	Le Collet de Dèze
SPVNO515	Sergent chef	RICHARD	LAURENT	20/01/1970	Châteauneuf de Randon
SPVNO516	Sapeur Pompier 1ère classe	RICHARD	SYLVAIN	11/03/1992	Mende
SPVNO517	Sapeur Pompier 1ère classe	RICHARD	VINCENT	27/03/1979	Grandrieu
SPVNO518	Caporal Chef	RIEUTORT	GILBERT	06/08/1954	Nasbinals
SPVNO519	Caporal Chef	ROBERT	MICHEL	08/06/1960	Chanac

SPVNO520	Sapeur Pompier 1ère classe	ROBERT	RAYMOND	28/12/1978	Rieurtort de Randon
SPVNO521	Sapeur Pompier 1ère classe	ROCHE	FRANCK	12/03/1965	St Alban
SPVNO522	Sapeur Pompier 1ère classe	ROCHER	ARNAUD	18/04/1973	Chirac
SPVNO523	Sapeur Pompier 1ère classe	RODIER	FRANCOIS	05/05/1986	Châteauneuf de Randon
SPVNO524	Sapeur Pompier 1ère classe	RODIER	MARIE ANGE	18/03/1970	Le Malzieu
SPVNO525	Caporal	RODRIGUEZ	ROGER	21/12/1962	Langogne
SPVNO526	Caporal	ROSSIGNOL	MARC	06/01/1964	Fournels
SPVNO527	Caporal	ROUDIL	ANTONY	30/10/1992	Le Bleynard
SPVNO528	Sapeur Pompier 1ère classe	ROUDIL	DAVID	16/10/1970	St Etienne du Valdonnez
SPVNO529	Caporal Chef	ROUME	LUDOVIC	14/06/1986	Mende
SPVNO530	Caporal	ROUMEION	PATRICK	31/05/1961	Pont Montvert
SPVNO531	Sapeur Pompier 1ère classe	ROUSSET	GERALDINE	21/10/1989	St Alban
SPVNO532	Sapeur Pompier 1ère classe	ROUSSON	GAEL	06/08/1984	Ste Enimie
SPVNO533	Caporal	ROUX	CEDRIC	06/08/1985	St Etienne du Valdonnez
SPVNO534	Sapeur Pompier 1ère classe	ROUX	FLORIAN	14/07/1992	Le Bleynard
SPVNO535	Caporal Chef	ROUX	JEAN CLAUDE	23/06/1955	Le Bleynard
SPVNO536	Sapeur Pompier 1ère classe	ROUX	MARTIAL	18/10/1987	Mende
SPVNO537	Caporal Chef	ROUX	SERGE	11/08/1963	Nashinals
SPVNO538	Sapeur Pompier 1ère classe	ROUZEYRE	CHRISTOPHE	14/01/1968	St Germain du Teil
SPVNO539	Adjudant	SABOURIN	STEPHANE	15/01/1970	Langogne
SPVNO540	Sapeur Pompier 1ère classe	SAINT LEGER	JEREMY	17/02/1984	Pont Montvert
SPVNO541	Caporal Chef	SALES	STEPHANIE	30/09/1985	Marvejols
SPVNO542	Caporal Chef	SALLES	JEAN LOUIS	13/06/1952	Nashinals
SPVNO543	Sapeur Pompier 1ère classe	SALLES	JEROME	04/08/1978	St Etienne du Valdonnez
SPVNO544	Sergent chef	SANTOS	SEBASTIEN	21/05/1975	La Canourgue
SPVNO545	Sapeur Pompier 1ère classe	SANTOS NUNES	SUSANA	17/08/1991	St Chély d'Apcher
SPVNO546	Sergent	SARTRE	JEAN PAUL	05/03/1964	Rieurtort de Randon
SPVNO547	Adjudant Chef	SEGUN	PASCAL	26/10/1968	Chanac
SPVNO548	Sapeur Pompier 1ère classe	SENEGAS	ANTHONY	18/04/1991	Direction Départementale
SPVNO549	Sergent	SEVENNE	ARNAUD	10/06/1975	Massegros
SPVNO550	Sapeur Pompier 1ère classe	SEZILLE	JEAN LUC	22/02/1970	Rieurtort de Randon
SPVNO551	Caporal	SICARD	MICHEL	02/08/1958	Le Bleynard
SPVNO552	Sapeur Pompier 1ère classe	SOARES	ANDRE	24/06/1966	Mende
SPVNO553	Sapeur Pompier 1ère classe	SOARES	PAUL	18/12/1994	Chirac
SPVNO554	Sapeur Pompier 1ère classe	SOLIGNAC	MATHILDE	18/03/1996	Châteauneuf de Randon
SPVNO555	Sergent chef	SOUCHON	JULIEN	11/05/1979	Villefort
SPVNO556	Caporal Chef	SOULIER	BRUNO	03/03/1968	St Alban
SPVNO557	Sapeur Pompier 1ère classe	SOULIER	JONATHAN	16/06/1993	Chanac
SPVNO558	Sapeur Pompier 1ère classe	SOUTON	UGO	05/09/1994	St Alban
SPVNO559	Sapeur Pompier 1ère classe	SUREL	FREDERIC	13/10/1990	Langogne
SPVNO560	Sapeur Pompier 1ère classe	SUSIC	MILAN	14/10/1987	St Etienne Vallée Française
SPVNO561	Sapeur Pompier 1ère classe	TABONI	MIKE	28/03/1975	St Germain du Teil
SPVNO562	Sapeur Pompier 1ère classe	TEDESCO	JEROME	30/12/1982	St Etienne du Valdonnez
SPVNO563	Sergent chef	TEISSEBRE	VINCENT	31/07/1982	Marvejols
SPVNO564	Adjudant	TEISSIER	BRUNO	08/09/1969	St Etienne du Valdonnez
SPVNO565	Sapeur Pompier 1ère classe	TEISSIER	GUILLAUME	09/05/1985	Le Bleynard

SPVNO566	Sapeur Pompier 1ère classe	TEIXEIRA	MAXENCE	19/12/1995	Le Malzieu
SPVNO567	Caporal Chef	TERSOL	LIONEL	20/02/1968	Le Malzieu
SPVNO568	Caporal Chef	THOMAS	MICHEL	09/09/1953	Le Bleyrnard
SPVNO569	Caporal Chef	THOMAS	SYLVAIN	27/11/1977	Le Bleyrnard
SPVNO570	Sergent chef	THOMAS	THIERRY	20/11/1971	Le Collet de Dèze
SPVNO571	Sergent chef	THUIN	DOMINIQUE	17/12/1969	St Chély d'Apcher
SPVNO572	Adjudant Chef	TICHT	SEBASTIEN	28/07/1972	Barre des Cévennes
SPVNO573	Sapeur Pompier 1ère classe	TORCASIO	AUDREY	22/10/1981	Florac
SPVNO574	Sergent chef	TORROJA	JOSELITO	07/05/1964	St Chély d'Apcher
SPVNO575	Caporal Chef	TOULOUSE	ROXAN	04/06/1976	Mende
SPVNO576	Sergent chef	TOURRENC	ERIC	09/06/1974	Châteauneuf de Randon
SPVNO577	Caporal Chef	TRAUCHESSC	JEAN MARC	18/09/1975	St Chély d'Apcher
SPVNO578	Sapeur Pompier 1ère classe	TRAUCHESSC	LIONEL	21/09/1988	St Etienne du Valdornez
SPVNO579	Sapeur Pompier 1ère classe	TRINCHARD	DAVID	17/04/1978	Massegros
SPVNO580	Sapeur Pompier 1ère classe	TRIOULIER	PAULINE	11/04/1988	Langogne
SPVNO581	Caporal Chef	TROUSSELER	CHRISTIAN	18/11/1966	Chanac
SPVNO582	Sapeur Pompier 1ère classe	UIOG	DANUT	27/12/1983	Meyrueis
SPVNO583	Sapeur Pompier 1ère classe	UIOG	SABINE	04/10/1981	Meyrueis
SPVNO584	Caporal	VALARIER	MURIEL	29/04/1975	Chanac
SPVNO585	Sapeur Pompier 1ère classe	VALDEYRON	JEREMY	21/07/1980	St Etienne Vallée Française
SPVNO586	Sapeur Pompier 1ère classe	VALDEYRON	SANDRINE	19/01/1974	Meyrueis
SPVNO587	Caporal Chef	VALENTIN	JEROME	11/08/1974	Florac
SPVNO588	Caporal Chef	VALLES	CHRISTIAN	10/10/1958	Marvejols
SPVNO589	Adjudant Chef	VALMALLE	JEAN PAUL	11/11/1955	Barre des Cévennes
SPVNO590	Sapeur Pompier 1ère classe	VALMALLE	SEBASTIEN	20/02/1984	Barre des Cévennes
SPVNO591	Caporal	VALY	JEAN PIERRE	01/12/1970	Le Malzieu
SPVNO592	Sapeur Pompier 1ère classe	VANDEN ABBELE	KORGEN	20/02/1996	Villefort
SPVNO593	Caporal Chef	VARLET	GILLES	26/10/1971	Langogne
SPVNO594	Caporal	VARRAUD	STEPHANE	02/07/1970	La Canourgue
SPVNO595	Caporal	VAYSSIERE	LUDOVIC	17/11/1980	La Canourgue
SPVNO596	Sapeur Pompier 1ère classe	VEDRINES	LAURE	31/07/1989	Florac
SPVNO597	Sapeur Pompier 1ère classe	VENS	NICOLAS	12/12/1990	St Chély d'Apcher
SPVNO598	Sapeur Pompier 1ère classe	VERDUN	FABIEN	08/09/1976	Rieurort de Randon
SPVNO599	Caporal Chef	VERMONT	JOSEPH	02/04/1957	Villefort
SPVNO600	Sapeur Pompier 1ère classe	VERMONT	YANNICK	09/06/1984	Villefort
SPVNO601	Adjudant	VERNEY	PIERRE	28/02/1953	Pont Montvert
SPVNO602	Sapeur Pompier 1ère classe	VERNEY	REMI	16/03/1987	Pont Montvert
SPVNO603	Sapeur Pompier 1ère classe	VIDAL	FREDERIC RAPHAEL	24/04/1978	Marvejols
SPVNO604	Sapeur Pompier 1ère classe	VIDAL	GEORGES	13/03/1965	Serverette
SPVNO605	Sapeur Pompier 1ère classe	VIDAL	LOIC	06/07/1994	Serverette
SPVNO606	Caporal Chef	VIDAL	PHILIPPE	14/02/1964	Rieurort de Randon
SPVNO607	Sapeur Pompier 1ère classe	VIDAL	VINCENT	11/07/1974	Le Collet de Dèze
SPVNO608	Sapeur Pompier 1ère classe	VIEILLEDENT BONNEMAIRE	STEPHAN	22/07/1989	Chanac
SPVNO609	Sapeur Pompier 1ère classe	VIELZEUF	JEREMY	12/04/1994	Villefort
SPVNO610	Sapeur Pompier 1ère classe	VIGNAUD	LOIC	02/07/1990	Villefort
SPVNO611	Sapeur Pompier 1ère classe	VOLLPIERE	JEREMY	07/11/1982	Villefort



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014133-0001

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 13 Mai 2014

Préfecture de la Lozère
DLPCL
Bureau des élections des réglementations et de la police administrative

Portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise privée de pompes funèbres "SARL BRUN et MAURY" à Albaret Sainte Marie (Lozère) représentée par M. Stéphane BRUN.

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections, des
polices administratives et de la
réglementation

ARRETE n° 2014133-0001 du 13 mai 2014.

Portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise privée de pompes funèbres
« SARL BRUN et MAURY » à ALBARET SAINTE MARIE (Lozère) représentée par
M. Stéphane BRUN.

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs aux opérations funéraires.

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire.

VU la demande d'habilitation présentée par M. Stéphane BRUN, dirigeant de l'entreprise «SARL BRUN ET MAURY » sise à Albaret Sainte-Marie.

VU la conformité du dossier annexé à la demande.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

A R R E T E :

Article 1 – La SARL «BRUN et MAURY», représentée par M. Stéphane BRUN, sise 131, Route du Gévaudan à Albaret Sainte-Marie, est habilitée à l'effet d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

.../...

Article 2 – Le numéro d’habilitation est 14-48-047.

Article 3 – La durée de validité de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 - L’habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d’un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l’Etat, dans le département ou les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation,
- Non-exercice ou cessation d’exercice de l’activité objet de l’habilitation,
- Atteinte à l’ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère, et dont copie sera adressée à M. Stéphane BRUN et au maire d’Albaret Sainte-Marie.

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale,

Signé

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014135-0002

**signé par
Prefet de la lozere**

le 15 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Christine BONNARD, sous- préfète de Florac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

Secrétariat général

Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

ARRETE n° 2014135-0002 du 15 mai 2014

portant délégation de signature
à Madame Christine BONNARD, sous-préfète de Florac.

Le préfet,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Mme Marie-Paule DEMIGUEL secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

VU le décret du Président de la République du 2 juillet 2012 nommant Mme Christine BONNARD en qualité de sous-préfète de Florac à compter du 30 juillet 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié par l'arrêté n° 2014101-0007 du 11 avril 2014 portant organisation de la préfecture de la Lozère,

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac, à effet de signer dans les limites de son arrondissement, tous actes et décisions suivants :

1 - En matière de police générale

- Dons et legs aux collectivités territoriales et aux organismes privés.
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie.
- Pouvoir de substitution du maire (article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Délivrance des cartes nationales d'identité.
- Autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles des écoles et collèges.

../..

2 - En matière d'administration locale

- Sections de communes élection des commissions syndicales, consultation des électeurs, transfert de biens.
- Coopération intercommunale : création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Tous documents relatifs aux dossiers concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à l'exception des arrêtés.
- Organisation des élections municipales et cantonales complémentaires.
- Pouvoir de substitution au maire (article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales).
- Désignation du représentant du préfet au sein du comité des caisses d'écoles.
- Proposition de nomination des membres des conseils d'administration des établissements publics de soins de l'arrondissement.
- Nomination des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales.
- Urbanisme : dans les communes dépourvues de documents d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les autorisations d'utilisation et d'occupation des sols sont délivrées au nom de l'Etat, signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et du maire, les arrêtés relatifs aux autorisations d'utilisation et d'occupation des sols ;
- Lettres d'observations en matière de contrôle de la légalité des actes administratifs et budgétaires des communes, de leurs établissements publics et des EPCI.

3 - En matière d'administration générale

- Avis sur les ouvertures de débits de tabacs.
- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières.
- Commission d'arrondissement de Florac pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (cas d'ouverture d'ERP ou dossier confiés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le ressort de l'arrondissement)
- Signature des expressions de besoins, sans limitation de montant, et les constatations du service fait du programme 0307 (hors titre 2) concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».

ARTICLE 2 - Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac, reçoit délégation de signature sur l'ensemble du département pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- Programme d'aménagement de l'aire d'adhésion du parc national des Cévennes.
- Sécurité et classement des campings.
- Classement des offices du tourisme, des communes touristiques, des stations classées et des labels touristiques.
- Prévention et protection contre les incendies de forêt.
- Délivrance des certificats de qualification pour les tirs d'artifice de divertissement.
- Déclarations des tirs de feux d'artifice.

- Epreuves sportives : déclarations, autorisations, agrément des pistes et circuits et enceintes sportives.
- Association relevant de la loi de 1901.
- Fonds de dotations.
- Associations syndicales autorisées (approbation de leurs délibérations, budgets, travaux, demandes de modifications de leurs actes).
- Associations syndicales libres (création, modification, dissolution).
- Reconnaissance d'aptitude technique et agréments des gardes particuliers.
- Autorisations relatives aux explosifs.
- Agrément des salariés travaillant dans les installations de produits explosifs et certificat de capacité d'artificier.

ARTICLE 3 - En cas de permanence et de situation d'urgence, Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac, reçoit la délégation de signature pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1 – Etrangers

- Placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.
- Reconduite à la frontière, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile: arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

2 - Circulation

- Suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

3 – Placement des malades mentaux

- Mesures d'hospitalisation d'office prévues par les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - En cas d'absence concomitante de M. Guillaume LAMBERT, préfet de la Lozère, et de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, la suppléance sera exercée, à titre exceptionnel, par Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac, selon les termes précisés par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 - En l'absence de Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère.

ARTICLE 6 - En cas d'absence de Mme Christine BONNARD, délégation de signature est donnée à Mme Réjane PINTARD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, à l'effet de signer au nom de la sous-préfète :

- toutes correspondances nécessaires à l'instruction de dossiers à l'exception :
 - . des arrêtés et actes administratifs ayant valeur de décision,
 - . des lettres aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux,

../..

- la délivrance des cartes nationales d'identité et les cartes des gardes particuliers,
- toutes les expressions de besoins n'excédant pas 3000 € et les constatations du service fait du programme 0307 concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac »,
- les autorisations relatives aux explosifs,
- les récépissés de déclaration,
- tout document établi à la suite des visites contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et des visites de sécurité des campings.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane PINTARD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 sera exercée par Mme Véronique ROSSI, secrétaire administrative de classe normale. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Réjane PINTARD et Véronique ROSSI, cette délégation sera exercée par Mme Annie CAPONI, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 8 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 - La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de Florac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

signé par
Directeur Interrégional des Routes Massif Central

le 13 Mai 2014

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

Arrêté permanent N ° 2014- D-007 de la direction interdépartementale des routes Massif Central, portant autorisation de circuler pour les besoins de l'exploitation, l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courants sur routes nationales à statut de voies express et autoroutes non concédées de la Direction Interdépartementale des Routes Massif-central dans le département de la Lozère



PRÉFECTURE DE LA LOZERE

Direction Interdépartementale
des Routes Massif-Central

Arrêté permanent N° 2014-D-007

portant autorisation de circuler pour les besoins de l'exploitation, **l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courants sur routes nationales à statut de voies express et autoroutes non concédées de la Direction Interdépartementale des Routes Massif-central dans le département de la Lozère.**

Le Préfet de la Lozère,
Chevalier des palmes académiques,
Chevalier de l'ordre du mérite agricole

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82.213 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le décret n° 46-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 17,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2007-124 du 14 septembre 2007 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer nommant M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes du Massif Central,

VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0033 en date du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes du Massif Central;

Considérant qu'il importe :

- d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, des agents de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

- de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont autorisés à circuler à pied sur le réseau autoroutier et les voies express pour les besoins de l'exploitation de la section en cause :

- tous les membres du personnel de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central pour l'exercice de leurs fonctions ;
- tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour ladite Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central,

Article 2 :

Est autorisée sur la section du réseau visée à l'article 1^{er}, la circulation des véhicules non immatriculés utilisés par la Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte,

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

LE PRÉFET

P/le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Massif Central

SIGNE

Jean-Luc MASSON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014125-0001

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 05 Mai 2014

Préfecture de la Lozère
SERVICES DU CABINET

Arrêté conférant l'honorariat à M. Lucien PRUNET, ancien adjoint au maire de la commune de Lanuéjols



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
CABINET

ARRÊTÉ n° 2014125-0001 du 05/05/2014
conférant l'honorariat à M. Lucien PRUNET,
ancien adjoint au maire de la commune de Lanuéjols.

Le préfet,

VU l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi 2004-809 2004-08-13 art. 190 1° JORF 17 août 2004.

VU la lettre en date du 14 avril 2014 par laquelle Monsieur Christian BRUGERON, maire de la commune de Lanuéjols, demande que soit conféré l'honorariat à Monsieur Lucien PRUNET, au terme de dix-neuf années de mandat d'adjoint au maire ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 – M. Lucien PRUNET, né le 28 janvier 1941 à Saint-Julien d'Arpaon, est nommé maire adjoint honoraire de la commune de Lanuéjols (48).

Article 2 – La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014125-0002

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 05 Mai 2014

Préfecture de la Lozère
SERVICES DU CABINET

Arrêté conférant l'honorariat à M. René
PAGES, ancien maire de la commune de
Prinsuéjols



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
CABINET

ARRÊTÉ n° 2014125-0002 du 05/05/2014
conférant l'honorariat à M. René PAGES,
ancien maire de la commune de Prinsuéjols.

Le préfet,

VU l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi 2004-809 2004-08-13 art. 190 1° JORF 17 août 2004.

VU la lettre en date du 8 avril 2014 par laquelle Monsieur Pierre MOREL A L'HUISSIER, député de la Lozère, demande que soit conféré l'honorariat à Monsieur René PAGES, au terme de dix-neuf années de mandat dont treize comme maire ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 – M. René PAGES, né le 19 septembre 1943 à Marvejols, est nommé maire honoraire de la commune de Prinsuéjols (48).

Article 2 – La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014125-0003

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 05 Mai 2014

Préfecture de la Lozère
SERVICES DU CABINET

Arrêté conférant l'honorariat à M. Francis
COURTES, ancien maire de la commune de
Saint- Bazile



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
CABINET

ARRÊTÉ n° 2014125-0003 du 05/05/2014
conférant l'honorariat à M. Francis COURTES,
ancien maire de la commune de Saint-Bauzile.

Le préfet,

VU l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi 2004-809 2004-08-13 art. 190 1° JORF 17 août 2004.

VU la lettre en date du 18 avril 2014 par laquelle Monsieur Didier COUDERC, maire de la commune de Saint-Bauzile, demande que soit conféré l'honorariat à Monsieur Francis COURTES, au terme de trente-et-une années de mandat dont vingt-cinq comme maire ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 – M. Francis COURTES, né le 24 octobre 1943 à Saint-Bauzile, est nommé maire honoraire de la commune de Saint-Bauzile (48).

Article 2 – La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014133-0002

**signé par
Prefet de la lozere**

le 13 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
SERVICES DU CABINET
SIDPC**

Agrément de l'union départementale des sapeurs pompiers de la Lozère en qualité de centre de formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) - SSIAP

PRÉFET DE LA LOZÈRE

CABINET DU PREFET

Service interministériel de
défense et de
protection civiles

ARRETE n°2014133-0002 du 13 MAI 2014
portant agrément de l'union départementale des sapeurs pompiers de la Lozère en
qualité de centre de formation du personnel permanent de sécurité incendie dans
les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH)
SSIAP (SSIAP 1 – SSIAP 2 – SSIAP 3),

Le préfet,

VU le code de la construction et de l'habitation (et notamment l'article R122-17, les articles R123-11, R123-12 et R123-31) ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le dossier déposé par l'union départementale des sapeurs pompiers de la Lozère, déclaré complet le 24 avril 2014 ;

VU l'avis du directeur départemental du service d'incendie et de secours du 7 février 2014 ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 - L'union départementale des sapeurs-pompiers de la Lozère, dont le siège social se trouve 40 allée Raymond Fages à MENDE (48000) est agréée pour assurer, sur l'ensemble du territoire national, la formation et la qualification aux diplômés :

- d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1),
- de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2),
- de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).

Article 2 - Le représentant légal de l'union départementale des sapeurs pompiers est le Lieutenant Colonel Dominique TURC.

Article 3 – L'agrément est délivré sous le numéro 048-0001/SIDPC.
Ce numéro devra figurer sur tout courrier émanant du centre agréé.

Article 4 – L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

La demande de renouvellement doit être adressée au préfet, au plus tard deux mois avant la date d'expiration de sa validité.

Article 5 : L'union départementale dispose de plusieurs formateurs qualifiés ainsi que des moyens matériels, pédagogiques et équipement d'exercices de feu conformes aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

Article 6 : Tout changement de formateur, de lieu de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7 : En cas de cessation d'activité, l'union départementale des sapeurs pompiers en avise le préfet et lui transmet les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes délivrés, et ne doit plus faire mention de son agrément dans les documents et courriers qu'elle diffuse.

Article 8 : Le préfet peut, au cours de la période d'agrément, demander à l'union départementale des sapeurs pompiers des informations visant à vérifier le respect des conditions.
L'agrément peut, à tout moment, par décision motivée du préfet qui l'a délivrée, faire l'objet d'un retrait, notamment en cas de non respect des conditions fixées par le présent arrêté pour sa délivrance. Ce retrait peut être effectué sur proposition du jury ou du préfet du lieu de la formation.

Article 9 – Le centre de formation devra se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à la prévention des incendies de forêts, au débroussaillage et à l'usage du feu en période de risque pour la réalisation de feux réels sur le site désigné.

Article 10 – La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le représentant de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mende, le

13 MAI 2014

SIGNE

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014127-0004

**signé par
Sous- préfète de Florac**

le 07 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
Sous- Préfecture**

Arrêté portant renouvellement de
l'homologation de la piste de karting cross de
la Garde Guérin, commune de
PREVENCHERES

SOUS-PREFECTURE de FLORAC

ARRETE n° 2014127-0004 du 7 mai 2014
portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting cross
de la Garde Guérin, commune de PREVENCHERES

Le Préfet

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code du sport et notamment les articles R. 331-35 à R. 331-44 et R. 331-21 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 414-4 et R. 414-19 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 06-0790 du 7 juin 2006, modifié, portant homologation du circuit de karting cross situé sur la commune de Prévenchères ;
- VU la demande formulée par *Madame Sylvie SAINT JEAN, secrétaire de l'association « karting cross de Villefort »*, sollicitant le renouvellement de ce circuit ;
- VU les éléments du dossier et l'étude simplifiée des incidences Natura 2000, fournis à l'appui de la demande ;
- VU l'avis des services consultés ;
- VU l'avis du Maire de Prévenchères ;
- VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date 23 avril 2014 suite à la visite sur site du 15 avril 2014 ;
- SUR proposition de la sous-préfète de Florac ;

ARRETE :

Article 1 - Homologation

l'homologation de la piste de karting cross de la Garde Guérin, commune de Prévenchères, est renouvelée pour une période de *quatre ans* à compter de la date du présent arrêté pour des manifestations de kart cross de 2^{ème} catégorie.

Cette homologation, octroyée à l'association « karting cross de Villefort » représentée par son président actuel *Monsieur Nicolas MOURET, domicilié à Mas d'orcieres – 48190 le Bleyard*, ouvre le droit de faire évoluer des véhicules uniquement à des fins d'entraînements. L'évolution de ces véhicules ne doit revêtir aucun caractère d'épreuve ou de compétition.

Si une épreuve ou compétition, en vue d'un classement ou d'une qualification, doit se dérouler sur ce circuit, celle-ci est impérativement soumise à autorisation préfectorale.

Article 2 - Circuit

La piste est d'une longueur totale de 810 mètres environ et d'une largeur variant entre 8 et 10 mètres. Le sol naturel de la piste est composé de terre roulée sur l'intégralité du parcours. Un plan de ce circuit est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Durant toute la durée de l'homologation du circuit, le bon état et l'entretien du site incombent au président de l'association « karting cross de Villefort ».

Article 3 - Prescriptions

L'organisateur devra respecter pour chaque manifestation, les dispositions liées à la sécurité, prescrites ci-dessous :

- des panneaux signalant les zones interdites au public seront mis en place lors de toutes les manifestations ;
- la voie d'accès du public doit être balisée sur toute la longueur et l'organisateur veillera à ce que le public utilise exclusivement cette voie pour se rendre à la zone qui lui est réservée ;
- le public, qui a interdiction d'emprunter ou de traverser la piste, doit utiliser pour se déplacer les terrains en surplomb ;
- seuls les commissaires de course sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du circuit délimitée par un talus de terre d'au moins 50 cm de haut ;
- la piste est délimitée sur toute sa longueur pour la protection des concurrents ;
- une chicane doit être maintenue en sortie de piste afin que les concurrents regagnent le parc à vitesse très réduite ;
- le parc pilote où les concurrents peuvent stationner et entreposer leur matériel est strictement interdit au public. Une signalisation doit reprendre cette interdiction, ainsi que l'interdiction de fumer ;
- le public sera éloigné du stockage de carburants qui sera limité, assorti de l'interdiction de fumer et doté d'extincteurs portatifs appropriés au risque encouru ainsi que d'un bac de sable de 100 litres minimum avec des pelles de projection ;
- des extincteurs seront également répartis sur l'ensemble du site -piste et parking du public- appropriés aux risques à défendre et servis par des personnes formées et désignées par l'organisateur.

Article 4 - Secours

L'organisateur devra respecter pour chaque manifestation, les prescriptions ci-dessous concernant les moyens de secours :

- le stationnement des véhicules est à interdire à proximité immédiate du terrain et le long de la route départementale pour garantir les facilités d'accès nécessaires aux véhicules de secours ;
- les voies d'accès et d'évacuation des secours devront rester libre lors de chaque manifestation ;
- une zone située à proximité immédiate du circuit sera réservée au stationnement des véhicules de secours ;
- si une ambulance du dispositif de secours intervient pour le transport d'une personne vers un centre de soins, l'épreuve doit être interrompue jusqu'à son retour.

Article 5 - Annulation

Cette homologation est révocable à tout moment. La révocation est implicite lors de toute modification apportée à la piste.

La présente homologation pourra être retirée dès lors que les conditions précitées ne sont plus respectées ou s'il apparaît, après enquête, que le maintien de celles-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique

Article 6 - Sanctions

Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

Article 8 - Exécution

La sous-préfète de Florac, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, le lieutenant-colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président du conseil général et le maire de PREVENCHERES sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture et sur le site Internet suivant :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Organisation-des-manifestations-sportives>.

Une copie de cet arrêté sera adressée par mail à chacune des personnes chargées de son exécution.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Florac,

Signé

Christine BONNARD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014127-0006

**Prefecture de la Lozere
Sous- Préfecture**

Arrêté portant classement de l'Office de
Tourisme de Florac Ispagnac tam Tarnon
Mimente en catégorie I



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

SOUS-PRÉFECTURE DE FLORAC

ARRETE N°2014127-0006 du 7 mai 2014
portant classement de l'Office de Tourisme de Florac Ispagnac Tarn Tarnon Mimente
en catégorie I

Le préfet,

- VU la loi n 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et ses décrets d'application;
- VU le code du Tourisme, notamment les articles R.133-20 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les normes de classement des offices de tourisme, modifié par l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Florac, du 18 décembre 2013 par laquelle Monsieur le Maire sollicite le classement de l'Office de Tourisme de Florac-Ispagnac-Tarn-Tarnon-Mimente pour une durée de 5 ans ;
- VU la visite de contrôle par le Chargé de mission Tourisme au sein de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc Roussillon (DIRECCTE) ;
- VU la demande de classement et ses annexes déposées le 16 avril 2014 ;
- CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Florac-Ispagnac-Tarn-Tarnon-Mimente, sis 33, Avenue Jean Monestier-48400 FLORAC remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

- SUR proposition de la sous-préfète de Florac ;

ARRETE

Article 1 – Classement

Est classé en catégorie I, l'Office de Tourisme de Florac-Ispagnac-Tarn-Tarnon-Mimente,
Statut de l'office de tourisme : Association Loi 1901
Adresse : 33, Avenue Jean Monestier, 48400 FLORAC

Article 2 – Durée du classement

La décision de classement susvisée est prononcée pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l’instruction de la demande de classement objet du présent arrêté, devra être porté à la connaissance de Madame la sous-préfète.

Article 3 – Exécution

Le préfet et le maire de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture, dont une copie sera notifiée au président de l’organisme concerné et adressée à l’Agence de Développement Touristique ATOUT France, 79-81 rue de Clichy-75009 PARIS et au Comité Départemental du Tourisme de Lozère, 14 Bd Henri Bourrillon, 48000 MENDE

Le préfet,

signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014133-0003

**signé par
Sous- préfète de Florac**

le 13 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
Sous- Préfecture**

Arrêté portant renouvellement d'agrément de
M. René MOULIN en qualité de garde
particulier



PRÉFET DE LA LOZÈRE

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC

Arrêté n° 2014133-0003 du 13 mai 2014 portant renouvellement d'agrément de M. René MOULIN en qualité de garde particulier

Le Préfet de la Lozère

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,

VU le code forestier, notamment son article R 224-1,

VU la commission délivrée par M. Emile PEYTAVIN, Président de l'association « Bourbon les Sources du Lot » à M. René MOULIN, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. René MOULIN,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-253-0002 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Christine BONNARD, Sous-Préfète de Florac,

ARRETE :

Article 1. - M. René MOULIN, né le 6 février 1951 à Altier (48), demeurant à La Pigeyre 48800 ALTIER, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée par M. Emile PEYTAVIN, président de l'association « Bourbon les Sources du Lot » situées sur le territoire des communes du Bleymard et de Cubières.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. René MOULIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Florac en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Mme la Sous-Préfète de Florac ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. – Mme la Sous-Préfète de Florac est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Emile PEYTAVIN, Président de l'association « Bourbon les Sources du Lot » et à M. René MOULIN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Florac

Signé

Christine BONNARD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014133-0007

**signé par
Sous- préfète de Florac**

le 13 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
Sous- Préfecture**

Arrêté portant agrément de M. Jean- Marie
MILANI en qualité de garde- pêche



PRÉFET DE LA LOZÈRE

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC

**Arrêté n° 2014133-0007 du 13 mai 2014
portant agrément
de M. Jean-Marie MILANI en qualité de garde-pêche**

Le Préfet de la Lozère

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1,

VU la commission délivrée par M. Eric MOULIN, Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Société amicale des pêcheurs langonais » par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Marie MILANI,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-253-0002 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Christine BONNARD, Sous-Préfète de Florac,

ARRETE :

Article 1. - M. Jean-Marie MILANI, né le 10 février 1950 à Marseille (13), demeurant 8 route de Saint Alban 48300 LANGOGNE, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M. Eric MOULIN, Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Société amicale des pêcheurs langonais », sur le territoire des communes de Langogne, Rocles, Chaudeyrac, Chastanier, La Bastide Puylaurent, Luc, Auroux, Naussac, Le Cheylard L'Evêque, Saint Flour de Mercoire, Fontanes et Pierrefiche en bordure de l'Allier, Le Langouyrou, Le Chapeauroux, La Clamouse, leurs affluents et sous-affluents, ainsi que sur la retenue de Naussac.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jean-Marie MILANI doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Marie MILANI doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Florac en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Mme la Sous-Préfète de Florac ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8. – Mme la Sous-Préfète de Florac est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Eric MOULIN, Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Société amicale des pêcheurs langonais », et à M. Jean-Marie MILANI et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Florac

signé

Christine BONNARD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014134-0003

**signé par
Sous- préfète de Florac**

le 14 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
Sous- Préfecture**

Arrêté portant autorisation d'une épreuve sportive dénommée : "Dynafit Vertical Race du Mont Lozère", le 17 mai 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

SOUS-PRÉFECTURE DE FLORAC

ARRETE N° 2014134-0003 du 14 mai 2014
portant autorisation d'une épreuve sportive dénommée :
« Dynafit Vertical Race du Mont Lozère », le 17 mai 2014

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du Sport ;
- VU le code de la Route ;
- VU le code de l'Environnement ;
- VU le code de Procédure Pénale ;
- VU le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- VU la circulaire NOR : SPOV1231601C du 2 août 2012 concernant l'application du décret 2012312 du 5 mars 2012 et des arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;
- VU la circulaire NOR : SPOV1311759C du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;
- VU le règlement de la fédération délégataire ;
- VU la demande présentée par M. Serge Rocher, représentant l'association La Calade, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser l'épreuve ;
- VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU l'attestation d'assurance couvrant la manifestation, reçue le 16 avril 2014, conforme aux dispositions du code du sport.
- VU les avis favorables émis par les services et les administrations concernés, le directeur du Parc national des Cévennes et les maires des communes traversées ;
- VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de la sécurité routière du 23 avril 2014 ;

-SUR proposition de la sous-préfète de Florac ;

A R R E T E

Article 1 – Autorisation de l'épreuve

L'association La Calade, représentée par M. Serge Rocher est autorisée à organiser, le 17 mai 2014 à partir de 15h00, le Dynafit Vertical Race du Mont Lozère au départ de Cubières, (16.5kms) selon les itinéraires figurant en annexe du présent arrêté, qui ne pourront subir aucune modification et sous réserve des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions du présent arrêté.

Nombre maximal de participants : 200

Avant le signal de départ, l'organisateur devra sur place et sur réquisition du représentant de l'autorité chargée d'assurer le service d'ordre, faire connaître le nombre probable des concurrents et l'heure approximative de leur départ et arrivée.

Article 2 – Obligation des concurrents

Les concurrents doivent être titulaires d'une licence délivrée par la fédération agréée ou, à défaut, d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Les concurrents doivent respecter strictement les consignes de sécurité ci-dessous, le code de la route et se conformer aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire et les services de gendarmerie en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 3 – Signalisation du parcours

Les dispositifs de signalisation et balisage de la course, ainsi que ceux nécessaires à la déviation de la circulation, sont à la charge et mis en place sous la responsabilité de l'organisateur.

La signalisation du parcours, fléchage ou marquage au sol, doit être effectuée de façon réglementaire conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (7^{ème} partie, article 118-8). Les marquages seront obligatoirement de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, 24 heures après l'épreuve. De même, il ne sera pas apposé d'inscriptions sur le domaine public routier départemental ou ses dépendances (bornes, arbres, supports de signalisation...), sous peine de poursuite.

Des signaleurs, liste ci-annexée, doivent être postés aux endroits stratégiques, et aux carrefours de routes, où seront implantées des barrières K2 avec mention « course » pour aviser les usagers de la route du passage d'une épreuve sportive. Ils doivent être identifiables par les usagers de la route grâce au port d'un gilet de haute visibilité et munis de panneaux K10 et équipés de moyens de liaison radio ou téléphonique permettant une alerte rapide, sûre et précise du PC course, du responsable et des secours publics (Centre 15,18,17 et 112) en cas d'incident, accident ou sinistre.

Les véhicules ouvreurs doivent être surmontés d'un panneau signalant le début de la course et d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée. Les voitures balais doivent être munies du même dispositif de signalisation. Les signaleurs occupant ces véhicules pourront être autorisés à utiliser une signalisation sonore.

Article 4 – Sécurité du public et des concurrents

L'organisateur devra au préalable prendre les contacts nécessaires avec les autorités administratives compétentes : le président du conseil général, les maires des communes traversées et les services de gendarmerie pour mettre en œuvre toutes les mesures de police et de sécurité qui leur seront prescrites pour éviter les accidents tant aux coureurs qu'aux tiers.

Le stationnement des spectateurs et des véhicules automobiles est interdit sur la chaussée, le long de l'itinéraire de la course et notamment aux lieux de départ et d'arrivée, pendant toute la durée de l'épreuve. Les parkings autorisés devront être éloignés des axes routiers principaux.

Il est rappelé que la sécurité des concurrents relève de la compétence exclusive de l'organisateur : c'est à ce dernier et à lui seul qu'il appartient de s'assurer que la manifestation se déroule scrupuleusement selon les règles édictées par la fédération compétente.

Toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être prises afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

L'itinéraire devra être reconnu avant la course et les dangers qu'il comporte seront signalés aux concurrents.

Le dispositif de secours devra être mis en place sur les différents points de passage des circuits par l'organisateur, dès le début de l'épreuve, conformément au règlement type des manifestations hors stades et au dossier déposé en sous-préfecture (tracé annexé).

Des personnels formés au gestes de premiers secours et à jour de leur recyclage devront être présents sur le parcours.

Un essai de transmission de l'alerte devra être effectué avant le début de l'épreuve, entre les différents moyens d'alerte prévus et le "18".

Article 5 – Protection de la nature

L'organisateur devra sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel et du droit de propriété afférent et veillera à ce que les participants restent rigoureusement sur les voies prévues par le tracé. Seuls les chemins autorisés seront empruntés.

Le débalisage complet devra être effectué dans les 48 heures suivant l'épreuve et le site devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Traversée du Parc national des Cévennes

Afin de limiter l'impact négatif de la manifestation sur l'environnement de cet espace protégé, les organisateurs doivent veiller au strict respect des dispositions réglementaires suivantes édictées par le Directeur du Parc national des Cévennes :

- Proscrire tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit soit de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux (pas de sonorisation) ;
- Interdiction de procéder à des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble ;
- Interdiction de porter ou d'allumer du feu ;
- Interdiction de déposer, abandonner ou jeter, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ;
- Les organisateurs informeront les concurrents et les spectateurs sur le respect du Parc national des Cévennes ;
- Maintien des chiens en laisse ;
- Interdiction de camper ;
- Toute publicité est interdite ;
- le survol à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés est interdit.
- Toutes activités professionnelles concernant l'enregistrement audiovisuel (cinéma, télévision...) sont soumises à autorisation du Directeur de l'établissement ;

Article 6 – Annulation / Report de l'épreuve

Si l'organisateur décide, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve ou d'en reporter la date, il devra en informer la sous-préfecture de Florac.

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée en application de l'article R331-13 du code du sport.

Article 7 – Sanctions

Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 9 – Exécution

La sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le président du conseil général, le directeur du Parc national des Cévennes et les maires des communes traversées ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture et sur le site Internet suivant :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Organisation-des-manifestations-sportives>.

Une copie de cet arrêté sera adressée par mail à chacune des personnes chargées de son exécution.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Florac,

signé

Christine BONNARD